

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT ANNUEL 2004

Avant- propos

Ce rapport annuel est le quinzième que publie l'Inspection générale des bibliothèques.

Les programmes qui ont été fixés au service par ses deux ministères de tutelle se composent d'inspections et d'expertises justifiées par les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les bibliothèques concernées. Ces circonstances sont variées ; elles ne garantissent pas la cohérence des programmes.

Outre ses programmes de base (bibliothèques de l'enseignement supérieur, bibliothèques territoriales), l'Inspection a reçu son lot habituel de commandes portant sur des bibliothèques spécialisées (bibliothèque de la Société psychanalytique de Paris) ou destinées à des publics particuliers (bibliothèques des établissements pénitentiaires). On remarque l'inclusion progressive dans le champ d'intervention de l'Inspection – souvent associée à d'autres corps d'Inspections - de grands établissements n'ayant jamais été visités par elle. Après la BNF en 1998 et 2003, c'est l'ENSSIB qui, en 2004, a vu évaluer son fonctionnement, en attendant en 2005 la Bibliothèque publique d'information au Centre Georges-Pompidou et la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie.

C'est à l'initiative de l'Inspection qu'a été lancée, avec le concours de la Direction de l'enseignement supérieur, une enquête sur l'organisation des bibliothèques universitaires, dont le dépouillement en cours donne lieu ici à un premier rendu de conclusions.

S'agissant des études, doivent être mentionnées notamment, au ministère de la Culture, la participation de l'Inspection au groupe de travail sur le thème « missions régionales des grandes bibliothèques municipales », pour lequel elle a notamment mis au point un questionnaire destiné aux bibliothèques municipales à vocation régionale ; au ministère de l'Education nationale, la part active qu'elle a prise à l'élaboration du référentiel sur les métiers des bibliothèques, ainsi qu'à la réflexion, qui n'est pas achevée, sur l'application du dispositif LMD aux formations de l'ENSSIB.

Dans ce rapport d'activité, l'Inspection rend compte collectivement de ses travaux, ainsi que des moyens dont elle a disposé. Elle y présente aussi les principales observations tirées du travail d'évaluation, d'expertise et de conseil de chacun de ses membres.

L'Inspection générale des bibliothèques

SOMMAIRE

1. ACTIVITES DE L' INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 2004	p. 13
1.1. Activités de contrôle et d'évaluation	p. 15
1.1.1. Contrôle et évaluation	p. 15
1.1.1.1. Contrôles	p. 15
1.1.1.2. Visites	p. 16
1.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ de l'inspection	p. 17
1.2. Activités internationales	p. 18
1.3. Participation à des instances scientifiques et techniques	p. 18
1.3.1. Conseils, comités et commissions	p. 18
1.3.2. Groupes de travail	p. 19
1.4. Activités administratives	p. 21
1.4.1. Jurys de concours et d'examens	p. 21
1.4.2. Gestion et évaluation des personnels	p. 22
1.4.3. Collaboration avec d'autres inspections générales	p. 22
1.5. Autres activités scientifiques et professionnelles	p. 23
 2. ETUDES ET OBSERVATIONS	 p. 29
2.1. Bilan thématique des contrôles	p. 29
2.1.1. Bibliothèques publiques	p. 29
2.1.1.1. Bibliothèques départementales de prêt : annexes et bibliothèques communales	p. 29
2.1.1.2. Bibliothèques municipales et intercommunalité	p. 31
2.1.1.3. Bibliothèques municipales : des évolutions contrastées	p. 33
2.1.2. Bibliothèques d'enseignement supérieur	p. 35
2.1.2.1. Bibliothèques interuniversitaires et SCD : le cas de Paris 5	p. 35
2.1.2.2. Services communs de la documentation des universités d'Ile-de-France	p. 36
2.1.2.3. Formation des utilisateurs	p. 37
2.2. Etudes concernant des bibliothèques ou groupes de bibliothèques	p. 39
2.2.1 L'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation des universités	p. 39
2.2.1.1. L'organisation documentaire des universités	p. 39
2.2.1.2. Les lignes d'évolution des SCD	p. 43
2.2.2. Mission U3M Ile-de-France	p. 49
2.2.3. Les bibliothèques des établissements pénitentiaires	p. 49
2.2.3.1. Une évaluation spécifique, des contraintes particulières	p. 50
2.2.3.2. Composition et caractéristiques de la population carcérale	p. 50
2.2.3.3. L'espace et l'aménagement de la bibliothèque	p. 51
2.2.3.4. Collections et acquisitions : quantité et qualité	p. 52
2.2.3.5. Politique documentaire et suivi	p. 52
2.2.3.6. L'informatique et les réseaux	p. 53
2.2.3.7. Le personnel	p. 53
2.2.3.8. Accessibilité et résultats	p. 54
2.2.3.9. Les partenariats entre services	p. 55

2.2.3.10. Bibliothèques et activités culturelles	p. 55
2.2.4. Bibliothèque de la Société psychanalytique de Paris	p. 56
2.2.4.1. Une remarquable bibliothèque spécialisée	p. 57
2.2.4.2. Une charge financière lourde à supporter pour une association	p. 58
2.2.4.3. Quel avenir pour la bibliothèque ?	p. 58
2.3. Formation et métiers	p. 60
2.3.1 Audit de l'ENSSIB	p. 60
2.3.1.1. L'offre de formation	p. 60
2.3.1.2. La recherche	p. 61
2.3.1.3. Des partenariats à consolider avec les établissements employeurs et la profession	p. 61
2.3.1.4. Un management à améliorer	p. 61
2.3.1.5. Le service des concours et les recrutements	p. 62
2.3.1.6. La politique de recrutement	p. 62
2.3.1.7. La gestion budgétaire et financière	p. 62
2.3.1.8. L'ENSSIB doit s'engager dans une nouvelle étape	p. 62
2.3.2. Référentiel des métiers des bibliothèques : <i>Bibliofil'</i>	p. 64
 3. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES	 p. 68
3.1. Le personnel	p. 68
3.1.1. Les inspecteurs généraux	p. 68
3.1.2. Le secrétariat	p. 69
3.2. Organisation matérielle	p. 69
3.2.1. Locaux	p. 69
3.2.2. Crédits et équipement	p. 69
3.2.2.1. Le ministère de la Culture	p. 69
3.2.2.2. Le ministère de l'Éducation nationale	p. 70
3.3. Le fonctionnement	p. 70
3.3.1. La réforme du statut	p. 70
3.3.2. Organisation administrative	p. 72
3.3.3. Contrôle	p. 72

ANNEXES	p. 75
Annexe 1 : Établissements inspectés ou visités en 2004	p. 77
Annexe 2 : Travaux et publications de l'IGB en 2004	p. 79
Annexe 3 : Revue de presse	p. 81
Annexe 4 : Jurys de concours présidés par les IGB en 2004 Synthèse des rapports	p. 83
Annexe 5 : Orientations pour la mise à niveau des bibliothèques publiques en République de Macédoine par Jean-Luc Gautier-Gentès	p. 91
Annexe 6 : Textes concernant l'IGB État au 31 décembre 2004	p. 95
Annexe 7 : Répartition des zones d'inspection (2005)	p.101
Annexe 8 : Présidences de jurys de concours et d'examens (2005)	p.103
Annexe 9 : Informations pratiques concernant l'IGB	p.105

**Le rapport annuel de l'Inspection est également accessible sur le site de l'IGB :
www.education.gouv.fr/syst/igb/publications.htm**

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES UTILISÉS

ABF :	Association des bibliothécaires français
ACCOLAD :	Association comtoise pour la lecture, l'audiovisuel et la documentation
ACRPP :	Association pour la conservation et la reproduction photographique de la presse
ADBBDP :	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
ADBGV :	Association des directeurs des bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France
ADBU :	Association des directeurs des bibliothèques et de la documentation universitaires
ARALD :	Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation
BA :	Bibliothécaire adjoint
BAS :	Bibliothécaire adjoint spécialisé
BBF :	Bulletin des bibliothèques de France
BCD :	Bibliothèque centre documentaire
BCP :	Bibliothèque centrale de prêt
BDIC :	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BDP :	Bibliothèque départementale de prêt
BTU :	Bibliothèque interuniversitaire
BIUM :	Bibliothèque interuniversitaire de médecine de Paris
BIUP :	Bibliothèque interuniversitaire de pharmacie de Paris
BM :	Bibliothèque municipale
BMC :	Bibliothèque municipale classée
BMVR :	Bibliothèque municipale à vocation régionale
BNF :	Bibliothèque nationale de France
BNUS :	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
BPI :	Bibliothèque publique d'information
BQR :	Budget qualité recherche
BSF :	Bibliothèque Sigmund Freud
BU :	Bibliothèque universitaire
BULAC :	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations orientales
CAFB :	Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
CAPN :	Commission administrative paritaire nationale
CCN :	Catalogue collectif de France
CDI :	Centre de documentation et d'information
CEC :	Contrat emploi consolidé
CEJ :	Contrat emploi jeune
CES :	Contrat emploi solidarité
CFCB :	Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation
CLL :	Conseiller pour le livre et la lecture
CNE :	Comité national d'évaluation
CNESER :	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CNFPT :	Centre national de la fonction publique territoriale
CNIL :	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNL :	Centre national du livre
CNRS :	Centre national de la recherche scientifique
CNSPBP :	Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques
CPER :	Contrat de plan État-Région
CPU :	Conférence des présidents d'université
CRL :	Centre régional des lettres / Centre régional du livre
CSB :	Conseil supérieur des bibliothèques
CTLes :	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DCB :	Diplôme de conservateur de bibliothèques
DES :	Direction de l'Enseignement supérieur
DESS :	Diplôme d'études supérieures spécialisées
DEUG :	Diplôme d'études universitaires générales
DEUST :	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DGC :	Dotation générale de décentralisation
DGCL :	Direction générale des Collectivités locales
DGF :	Dotation générale de fonctionnement
DISTB :	Direction de l'Information scientifique et technique et des Bibliothèques
DLL :	Direction du Livre et de la Lecture
DPMA :	Direction des Personnels, de la Modernisation et de l'Administration
DRAC :	Direction régionale des Affaires culturelles
DSB :	Diplôme supérieur de bibliothécaire

DUT :	Diplôme universitaire de technologie
ENC :	École nationale des chartes
ENSAM :	École nationale supérieure des arts et métiers
ENSBA :	Ecole nationale supérieure des Beaux-arts
ENSSIB :	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
EPCSCP :	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
FFCB :	Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation
FPT :	Fonction publique territoriale
GIP :	Groupement d'intérêt public
IATOSS :	Ingénieurs, administratifs, ouvriers, techniciens, de santé et sociaux
IFLA :	<i>International federation of library associations and institutions</i>
IGAAC :	Inspection générale de l'administration des affaires culturelles
IGAENR :	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGEN :	Inspection générale de l'éducation nationale
IGB :	Inspection générale des bibliothèques
INSA :	Institut national des sciences appliquées
INSEE :	Institut national de la statistique et des études économiques
IP :	<i>Internet Protocol</i>
ISO :	<i>International Organization for Standardization</i>
ITRF :	Ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation
LMD :	Licence, master, doctorat
LIBER	Ligue des bibliothèques européennes de recherche
LOLF :	Loi d'organisation de la loi de finance
MAE :	Ministère des Affaires étrangères
MENESR :	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MCC :	Ministère de la Culture et de la Communication
NTIC :	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OPLPP :	Observatoire permanent de la lecture publique à Paris
RNBCD :	Répertoire national des bibliothèques et centres de documentation
SAN :	Syndicat d'agglomération nouvelle
SCD :	Service commun de la documentation
SCDU :	Service commun de la documentation de l'université
SDBD :	Sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation
SIGB :	Système intégré de gestion de bibliothèques
SHON :	Surface hors œuvre nette
SICD :	Service interétablissements de coopération documentaire
SIVU :	Syndicat intercommunal à vocation unique
SPIP :	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SPP :	Société psychanalytique de Paris
SUDOC :	Système universitaire de documentation
UFR :	Unité de formation et de recherche
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
U3M :	Universités du 3 ^{ème} millénaire
ZAC :	Zone d'aménagement concerté

La **première partie** du rapport présente le bilan des activités du service, en fonction des missions qui lui ont été confiées durant l'année (D. Oppetit).

La **seconde partie** rassemble les principales observations tirées du travail d'évaluation des établissements, des rapports d'expertise et du travail de l'IGB avec les administrations. On y trouvera en particulier :

- Les principaux dénominateurs communs des inspections menées en 2004 (F. Lemelle).
- Le bilan des études qui ont concerné une bibliothèque ou des groupes de bibliothèques : tout d'abord les premiers résultats de l'enquête sur l'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation des universités (D. Pallier) ; puis le bilan de la mission U3M (D. Renoult) ; une synthèse du rapport sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires (C. Lieber) ; enfin les conclusions de l'étude sur la bibliothèque de la Société psychanalytique de Paris (C. Lieber).
- Deux thèmes transversaux, la formation et les métiers, sont abordés à travers le compte-rendu de l'audit de l'ENSSIB (D. Renoult) et la présentation du nouveau référentiel des métiers des bibliothèques *Bibliofil'* (A. Poirot).

En **dernière partie** sont regroupés les éléments d'information sur le cadre d'organisation de l'IGB et ses moyens de fonctionnement.

En **annexe**, différentes rubriques présentent :

- pour 2004 :
 - les récapitulatifs de l'activité du service (annexes 1, 2, 3).
 - la synthèse des rapports des jurys de concours présidés par les IGB en 2004 (coordonnée par L. Mérigot, annexe 4).
 - le bilan d'une mission d'expertise et de conseil en République de Macédoine (J.-L. Gautier-Gentès, annexe 5).
 - la liste des textes relatifs à l'IGB (mise à jour par D. Pallier, annexe 6).
- pour 2005:
 - la répartition des compétences (annexes 7 et 8).
 - les informations pratiques (annexe 9).

1. ACTIVITES DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES EN 2004

L'Inspection générale des bibliothèques a reçu un programme d'évaluation et de contrôle, tant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche que du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la direction du Livre et de la Lecture, qui élabore et organise l'action de l'État dans le domaine du livre et de la lecture publique, le contrôle, contrepartie de la décentralisation, est la priorité constante depuis la reconstitution de l'Inspection. Le programme d'inspection pour l'année a été établi région par région, suivant les propositions des directions régionales des affaires culturelles et les priorités du ministère de la Culture et de la Communication. Préparé lors d'une réunion le 10 mars avec la DLL, il a fait l'objet d'un courrier du directeur, accompagné de la liste des bibliothèques concernées. Chaque inspecteur a précisé par la suite l'étendue et la nature de ses missions avec les différents bureaux de la direction. Une lettre du directeur du Livre et de la Lecture a formalisé le programme définitif.

Les thèmes à examiner lors des missions n'ont pas été modifiés. Ce sont notamment l'application des statuts de la fonction publique territoriale, les organigrammes, les fonctions occupées par les conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées, les types de services rendus au public, les partenariats de la bibliothèque visitée, l'évaluation des bâtiments récents, l'organisation du réseau des bibliothèques départementales de prêt, le rôle économique des bibliothèques, la coopération avec la Bibliothèque nationale de France.

Au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le programme d'inspection a été préparé lors d'une réunion avec la DES le 8 mars. Ce programme a été confirmé à l'IGB par courrier du directeur de cabinet en date du 10 mai 2004.

Les inspections ont généralement lieu à l'occasion du renouvellement des contrats quadriennaux passés entre l'État et les universités. Comme par le passé, une attention particulière devait être portée aux points suivants :

- définition et mise en œuvre d'une politique documentaire d'établissement ;
- développement de la documentation électronique ;
- développement des services aux usagers et en particulier des horaires d'ouverture ;
- projets immobiliers ;
- politique du personnel : identification d'agents pouvant rencontrer certaines difficultés professionnelles, incidences des modalités d'organisation des services sur le positionnement des agents, adéquation des ressources des établissements aux missions et objectifs des services, résorption de la précarité.

Il est demandé aux inspecteurs d'indiquer en conclusion des rapports les orientations qui leur paraissent devoir être privilégiées.

En outre, l'Inspection est invitée à seconder les efforts entrepris en faveur d'une politique du personnel plus opérationnelle, en encourageant la mobilité des agents et en signalant à l'administration les personnels qui lui sembleraient avoir vocation à exercer des responsabilités plus larges. Dans la perspective de la transmission des rapports aux recteurs et aux présidents (ou directeurs concernés), les axes stratégiques à privilégier dans chaque établissement doivent être indiqués.

Comme précédemment, les programmes annuels ne répartissent pas les responsabilités de concours de recrutement. En effet, la présidence de jurys n'est pas confiée à l'Inspection mais nominativement à un inspecteur général des bibliothèques. En 2004, sept inspecteurs ont été mobilisés pour la présidence et l'organisation de l'un des concours ou examens professionnels de l'année (pour l'un d'eux, la vice-présidence du concours de l'ENSSIB), auxquels se sont ajoutés les concours réservés. Certains ont cumulé plusieurs responsabilités.

Le tableau ci-après indique les missions menées en 2004 pour répondre aux programmes officiels de l'année, aux demandes spécifiques qui s'y sont ajoutées ainsi qu'au travail nécessaire de suivi des inspections dans chaque zone.

Établissements	Contrôles	Visites	
BIU/SICD	BIUM BIUP	SICD Grenoble 1	
SCDU	Artois Cergy-Pontoise Lille 1 Lille 3 Nouvelle Calédonie Paris 1 Paris 5 Paris 10 Paris 11 Rennes 2	Paris 12	
Grands établissements	ENSAM		
BDP	Ain Puy-de-Dôme Seine-maritime Vendée	Gironde	
BM	Artigues Bayonne Brive-la-Gaillarde Laon Lunel Marmande Niort Toulon	Albertville Anglet Champagne-en-Valromey Dunkerque Epinal Gérardmer Honfleur Lons-le-Saunier Mantes-la-Jolie Mirecourt Montbéliard Nouvelle Calédonie Neufchâteau Périgueux Rambervillers Remiremont Sarreguemines Thonon-les-bains Toulon Vannes	
BMC	Pau	Caen Douai Limoges	
Autres missions d'évaluation et d'expertise	Audit de l'ENSSIB Bibliothèques des établissements pénitentiaires Bibliothèque de la Société psychanalytique de Paris	Bibliothèque de l'Académie chablaisienne	
TOTAL GÉNÉRAL	29	27	56

1.1. Activités de contrôle et d'évaluation

Le nombre des contrôles et des visites dépasse légèrement celui de l'année précédente. Une mission hors métropole a été demandée.

	Programmes	Demandes spécifiques	TOTAL
Éducation nationale			
Contrôles	13	2	15
Visites	-	2	2
total	13	4	17
Culture			
Contrôles	13	1	14
Visites	21	4	25
total	34	5	39
TOTAL	47	9	56

1.1.1. Contrôle et évaluation

1.1.1.1. Contrôles

L'activité de contrôle a touché cette année 12 organismes relevant du Ministère de la Culture et de la Communication (dont 8 bibliothèques municipales et 4 bibliothèques départementales de prêt), et 13 établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (dont 2 bibliothèques interuniversitaires et 1 bibliothèque de grand établissement de l'Enseignement supérieur).

Pour les bibliothèques des collectivités territoriales, les demandes de contrôle émanent le plus souvent des DRAC. Plusieurs contrôles trouvent leur source dans des conflits de personnels et ont été inscrits à ce titre dans le programme de la DLL : c'était le cas pour la BMC de Pau. En ce qui concerne la bibliothèque d'Artigues, il s'agissait cette fois d'un conservateur ne relevant pas de la fonction publique de l'Etat.

Une attention particulière a été portée à des bibliothèques n'ayant pas été évaluées depuis un certain temps : la bibliothèque municipale de Laon n'avait pas été inspectée depuis 1987. Elle a connu récemment un changement de direction ; un conservateur d'Etat en détachement y exerce la fonction de direction depuis 2 ans, après le départ d'un directeur ayant rencontré quelques difficultés. A Bayonne, il n'y a eu aucune inspection depuis 1984.

Il est attendu la plupart du temps une sensibilisation des autorités à la nécessaire modernisation ou à la mise à niveau des équipements : la bibliothèque municipale de Lunel, qui n'a reçu aucune visite depuis 1985, fait coexister dans une même structure un établissement de lecture publique, la "bibliothèque moderne", et une bibliothèque patrimoniale, le fonds Médard. A Toulon, dont la bibliothèque centrale est insuffisante pour une ville de plus de 140 000 habitants, il était nécessaire de soutenir les projets de développement.

A Marmande, la direction du Livre et de la Lecture attendait un avis sur le projet d'agrandissement et les moyens de fonctionnement prévus.

La direction du Livre et de la Lecture a le souci de parvenir à un contrôle régulier des bibliothèques départementales de prêt. La bibliothèque départementale de prêt de l'Ain ainsi que ses annexes (annexe de Bellegarde, annexe et bibliothèque municipale de Pont-de-Vaux), ont fait l'objet d'un contrôle, ainsi que les bibliothèques départementales de prêt de Vendée, où en 1999, avait été

lancé un programme de «décentralisation» de la lecture publique, et du Puy-de-Dôme où est mise en oeuvre une sectorisation du territoire. Pour la BDP de Seine-maritime, la construction d'une nouvelle bibliothèque est engagée et cette décision invite nécessairement au bilan et à une réflexion sur l'évolution de la lecture dans le département.

Du côté des bibliothèques de l'enseignement supérieur, le programme suit en partie comme les autres années l'échéancier des contrats quadriennaux. Une attention particulière a été portée à l'université de Paris V dont l'évaluation générale des services documentaires a été demandée : elle concerne le service commun de la documentation de l'université, la bibliothèque interuniversitaire de médecine et la bibliothèque interuniversitaire de pharmacie. Il s'agissait de faire le bilan de la coopération documentaire renforcée inscrite dans le contrat 2002-2005 en cours d'achèvement.

L'inspection du SCD de Paris X s'inscrivait dans la logique temporelle des contrats quadriennaux, mais également dans la perspective d'un bilan lié à la prise de fonctions d'un nouveau directeur en janvier 2004.

A Paris XI, il fallait examiner la réalité d'un service commun où le poids des secteurs et la logique de sites divers sont prédominants.

Les SCD d'Artois et de Lille III n'avaient pas fait l'objet d'un contrôle depuis 1995 ; une nouvelle directrice a été nommée à Arras depuis 2002. A Lille III, le directeur est en place depuis 1993, et l'inspection de 1995 avait seulement pour mission d'arbitrer le partage des collections de droit entre Lille II et Lille III après l'éclatement de la bibliothèque interuniversitaire de Lille en trois SCD.

Pour l'inspection du SCDU de Cergy-Pontoise, il s'agissait d'étudier l'organisation de la documentation dans le cadre d'une université nouvelle multi-sites en phase de développement.

Le contrôle de Lille I a été demandé à la suite de protestations des personnels faisant état de conditions de travail dégradées.

1.1.1.2. Visites

Le suivi des dossiers des grands équipements ou les activités de conseil sur les programmations de nouveaux équipements ont été l'occasion de plusieurs déplacements :

- la réussite incontestable aussi bien architecturale que fonctionnelle de la bibliothèque municipale à vocation régionale de Limoges pourrait s'accompagner d'un renforcement de la coopération régionale.

- à Périgueux, on attendait un bilan sur le projet de construction d'une nouvelle annexe dans le quartier de Gour-de-l'Arche, projet pour lequel la DRAC avait prévu des crédits d'études, mais aussi un point d'étape au moment où la bibliothèque fait l'objet d'un important investissement informatique, et où s'annoncent plusieurs départs à la retraite.

- c'est à la demande de la Ville de Vannes que l'Inspection générale a été sollicitée pour donner un avis sur le projet d'une nouvelle bibliothèque centrale implantée sur le site «Nazareth», plus particulièrement sur les orientations prises et les scénarios proposés par le cabinet de programmation. La demande portait aussi sur une expertise des fonds patrimoniaux, de leur gestion et des projets de valorisation, dans la perspective d'un regroupement avec les archives municipales (dont la bibliothèque) et la société polymathique du Morbihan, et de leur installation dans le bâtiment des Archives municipales.

D'autres visites s'inscrivent dans un processus de sensibilisation des élus au développement des équipements :

- la bibliothèque municipale classée de Douai n'avait pas fait l'objet d'une visite depuis une inspection de 1993. Un nouveau directeur y a pris ses fonctions depuis septembre 2001.

- la bibliothèque municipale de Dunkerque avait été inspectée en juin 1991, alors que la ville examinait un projet de nouvelle médiathèque, totalement différent de celui sur lequel ses services

avaient travaillé en 1989. Après ces années marquées par au moins deux dossiers inaboutis, la ville a depuis privilégié un chantier de renforcement du réseau d'annexes.

- à Lons-le-Saunier, où la baisse des indicateurs d'activité est préoccupante, la mairie doit être alertée sur la nécessité de définir un vrai projet de lecture publique, qui ne soit pas une adaptation de la bibliothèque aux impératifs de la réhabilitation d'un monument historique.

- à Montbéliard, une visite d'inspection a été inscrite à la demande de la ville, en raison de la mise en cause par un élu de la politique documentaire de la bibliothèque.

A la suite de son déplacement à Thonon-les-Bains pour étudier la valorisation du patrimoine écrit de la ville, l'inspecteur a visité la bibliothèque de l'Académie chablaisienne dans la perspective d'un partenariat entre la bibliothèque municipale et la bibliothèque de la société savante. Pour la première fois était posée la question de la coopération entre bibliothèque municipale et société savante, pour la mise en valeur du patrimoine.

La bibliothèque du Valromey, à Champagne-en-Valromey, présente l'intérêt d'être à la fois une bibliothèque intercommunale et un des premiers relais livre en campagne : il s'agissait d'en faire le bilan.

L'attention portée aux préconisations contenues dans les rapports d'inspection ou de visite sont également l'occasion de déplacement sur le terrain : à Bordeaux, l'inspecteur a participé à une réunion sur la restructuration des locaux de la BMC ; à Epinal, il a suivi le dossier du recrutement du chef de projet ; à Mantes-la-Jolie, il a été consulté pour la mise en œuvre des propositions faites pour la conservation et la valorisation du fonds patrimonial lors de la visite de juillet 2003.

A la BDP de la Gironde, conséquence de l'inspection de 2002, un avis a été demandé sur une étude pour l'établissement d'un plan de développement de la lecture publique.

Pour la Nouvelle-Calédonie, la demande portait sur la situation générale de la lecture publique, en particulier sur les dispositifs prévus pour la construction et le fonctionnement.

En réponse à l'invitation du président de l'université de Grenoble I-Joseph Fourier à l'occasion de l'inauguration du bâtiment rénové de la bibliothèque universitaire de sciences, une visite du SICD de Grenoble, commun à l'université Joseph Fourier et à l'Institut national polytechnique de Grenoble, a eu lieu le 27 septembre : elle sera suivie en principe d'une inspection.

Les problèmes liés à la conservation et à l'entretien des fonds patrimoniaux sont à l'origine de visites d'expertise : à la bibliothèque municipale d'Honfleur, une expertise des travaux de conservation effectués par l'association Normandie-Patrimoine a été réalisée. A Caen, les fonds et les locaux de la bibliothèque municipale ont été atteints par une infestation qui a nécessité une expertise, accompagnée de propositions de traitements. Au SCD de l'université de Toulon, les mauvaises conditions de conservation de collections entreposées dans un local extérieur à l'Université ont également nécessité une expertise.

1.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection

A la demande de la Direction de l'administration générale (MCC, Mission de la coordination documentaire) A. Poirot intervient comme expert au sein du conseil d'orientation de la documentation du ministère de la Culture et de la Communication. Deux réunions se sont tenues le 7 juillet et le 14 décembre. Ont été principalement abordés les points suivants : l'harmonisation des outils d'indexation et des langages documentaires, les marchés et les nouvelles procédures d'acquisition, le principe des chartes documentaires des centres de documentation, enfin le projet CAPADOCE (réinformatisation des centres en vue d'un portail documentaire). Cette activité d'expertise s'inscrit dans le droit fil du travail mené en 2001¹.

D. Renoult a suivi comme *rapporteur général* les travaux de l'instance chargée par le Commissariat au Plan d'évaluer la politique de contractualisation des universités. Présidée par Armand

¹ La fonction documentaire au sein du Ministère de la Culture et de la Communication : les perspectives ouvertes par l'opération Saint-Honoré-Bons-Enfants (cf. Rapport annuel 2001 de l'IGB, p. 97-100).

Frémont cette instance a rendu son rapport au ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en février 2004.

L'étude du patrimoine documentaire ancien conservé dans les centres de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers, inscrite par le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au programme 2003 de l'Inspection, a été poursuivie par J.-M. Arnoult dans les centres d'Aix-en-Provence, Angers et Châlons-en-Champagne. Elle propose des solutions à la conservation et à la valorisation des collections anciennes et des collections récentes à vocation patrimoniale.

A la demande du président de la société psychanalytique de Paris, le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a confié à l'Inspection générale des bibliothèques une évaluation de la bibliothèque Sigmund Freud ; C. Lieber s'est chargée de cette mission, avec le concours de J.-M. Arnoult pour l'évaluation des conditions de conservation et la formulation de recommandations en la matière.

1.2. Activités internationales

J.-M. Arnoult a assuré le suivi du programme de sauvegarde des manuscrits mauritaniens (UNESCO/Banque mondiale). Il a tenu la réunion plénière du TC 46 de l'ISO, dont il est président, à Washington. Il suit le programme de coopération en faveur des bibliothèques irakiennes, en relation avec l'UNESCO, le DEAI, et le MAE. Dans ce cadre, il a organisé la visite en France du directeur de la Bibliothèque nationale d'Irak.

J.-L. Gautier-Gentès a accompli une mission en Macédoine, à la demande du ministère de la Culture et de la Communication (DLL), lui-même sollicité par l'ambassade de France en Macédoine, afin d'élaborer des recommandations pour la mise à niveau des bibliothèques publiques en République de Macédoine (5-9 juillet).

F. Lemelle a assisté aux travaux de la conférence annuelle de l'IFLA à Buenos-Aires (20-28 juillet) : *"Libraries: Tools for Education and Development"*

L. Mérigot a participé à la 33^{ème} conférence générale LIBER qui s'est tenue à St Petersburg (29 juin-2 juillet), sur le thème : *"Integrating Europe ! New partnerships across old borders "*.

1.3. Participation à des instances scientifiques et techniques

1.3.1. Conseils, comités et commissions

Par arrêté ministériel du 6 mai, J.-L. Gautier-Gentès a été reconduit pour 3 ans dans ses fonctions de membre du CA de l'ENSSIB ; et par arrêté du 25 juin, dans celles de membre du CA de l'Ecole nationale des chartes.

Présidé par J.-L. Gautier-Gentès depuis son renouvellement en 2003, le conseil de perfectionnement de la formation continue de l'ENSSIB, qui s'est réuni 3 fois en 2004, avait décidé de se saisir des thèmes suivants : le développement d'une culture de la formation ; validation des acquis de l'expérience et formation continue ; le service de la formation continue comme centre de ressources. Il sera rendu compte de ses travaux à l'échéance de son mandat (2005).

En tant que membre du conseil d'administration de Médiadix, L. Mérigot a assisté aux réunions des 2 juin et 24 novembre.

Par arrêté du 17 juin 2004, A. Poirot a été reconduit comme membre du Conseil scientifique de l'Ecole nationale des chartes. Celui-ci s'est réuni le 13 mars et le 28 juin. Parmi les sujets débattus, on citera une étude sur la vente des publications éditées par l'Ecole.

A. Poirot préside le conseil de perfectionnement de la formation des bibliothécaires ; celui-ci s'est réuni le 22 juin. Il y a été question du dossier des masters, des changements pédagogiques, de l'évolution des effectifs, du référentiel des métiers et de la formation des bibliothécaires territoriaux.

Inspecteurs	Instances
J.-M. Arnoult	Président du comité technique "Information et documentation" de l'ISO (TC 46)
	Membre du conseil d'administration du comité français du Bouclier bleu (CFBB)
	Membre du comité permanent de l'IFLA "Construction et équipement des bibliothèques"
	Membre du comité d'orientation des programmes de reproduction de l'IRHT
	Membre du comité de pilotage du catalogue des incunables
	Membre du conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques (comité de restauration)
	Membre du conseil d'administration de la BNUS
	Membre du comité scientifique du Centre des manuscrits d'Avranches
	Membre du comité scientifique pour la restauration de la bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Bayeux
J.-L. Gautier-Gentès	Président du conseil scientifique du BBF
	Membre du conseil d'administration de l'ENSSIB
	Membre du conseil d'administration de l'École nationale des chartes
	Membre du comité scientifique du répertoire national des manuscrits littéraires français du 20 ^{ème} siècle
L. Mérigot	Membre du conseil d'administration de MEDIADIX
	Membre du club des documentalistes de l'administration, animé par la Documentation Française
D. Oppetit	Présidente du conseil de perfectionnement du DCB
D. Pallier	Membre du conseil d'administration du CTLes
	Membre du comité scientifique du Corpus iconographique de l'histoire du livre
A. Poirot	Président du conseil de perfectionnement de la formation des bibliothécaires
	Membre du conseil scientifique de l'École nationale des Chartes
D. Renoult	Président du conseil d'administration du CTLes
	Président du comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France
	Chef de la mission interacadémique U3M auprès du recteur de Paris
	Représentant de l'IGB au conseil national de coordination des sciences de l'Homme et de la société ⁽²⁾

1.3.2. Groupes de travail

• DLL

F. Lemelle, C. Lieber et A. Poirot ont participé au groupe de travail sur les missions régionales des grandes bibliothèques municipales ; dans la ligne de ces travaux, un questionnaire destiné à l'évaluation des douze BMVR et de leur rôle supracommunal a été élaboré et diffusé au début 2005 ; les réponses donneront lieu à une analyse courant 2005.

D. Pallier a participé au comité scientifique du colloque organisé par la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation (FFCB), l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD), et la bibliothèque municipale de Chambéry, en septembre 2004. Le thème retenu était : identification, modalités de constitution, de traitement et de conservation des documents éphémères ou de collections singulières qui enrichissent les fonds des bibliothèques, des services d'archives et des musées. Comme les années précédentes, ce colloque a été programmé dans le cadre du mois du patrimoine écrit, en étroite collaboration avec la DLL.

⁽²⁾ Remplace le Conseil national du développement des sciences humaines et sociales (décret 2001-227 du 12 mars 2001).

A. Poirot a été associé aux travaux préparatoires du séminaire des conseillers livre et lecture des DRAC qui s'est tenu à Toulouse (10 et 11 juin) sur *l'Édition et la librairie dans les politiques du livre en région*. Il a assisté à ce séminaire.

• DPMA

Lors de sa première séance, le comité directeur des travaux sur les référentiels des bibliothèques réuni par la DPMA a décidé la constitution de trois groupes de travail. J.-L. Gautier-Gentès y représentait l'IGB.

D. Oppetit a été chargée de piloter les travaux du groupe « emplois scientifiques et encadrement supérieur ». Les réunions ont eu lieu tout d'abord selon un rythme mensuel (30 mars ; 28 avril ; 27 mai) ; puis bimensuel (15 et 29 juin). A. Poirot a présidé le groupe de travail « emplois techniques et d'encadrement intermédiaire » ; ce groupe s'est réuni six fois. F. Lemelle a participé au groupe de travail « emplois de magasinage » qui s'est réuni à plusieurs reprises de mars à juillet 2004.

Les orientations proposées par les groupes concernant la typologie et le nombre des emplois, puis les rédactions successives des textes ont été suivies par le comité directeur lors des réunions du 10 mai, où D. Pallier a remplacé le doyen, et du 25 juin. Des séances de travail plus informelles avec la cellule de la DPMA chargée du suivi du dossier se sont poursuivies courant juillet pour aboutir à une version susceptible d'amendements, destinée aux partenaires sociaux et associatifs. Après réception de différentes réactions et observations, un travail de finition, de relecture et de mise en cohérence des fiches a été effectué en octobre et novembre.

Les travaux des trois groupes, validés par un comité directeur qui s'est tenu le 30 novembre, ont abouti à la diffusion début 2005 d'un référentiel dénommé *Bibliofil* (voir en 2.3.2., p. 64).

C. Lieber a représenté l'Inspection dans le groupe de travail " Formation des assistants ". Piloté par le bureau de la formation de la sous-direction des bibliothèques et de la documentation, il avait été chargé de proposer en 2001 un programme de formation et de formuler des recommandations concernant la formation post-recrutement des assistants des bibliothèques (150 heures). Ses recommandations avaient été largement reprises dans l'arrêté du 4 février 2002 fixant le contenu et les modalités d'organisation de cette formation. Il a été de nouveau convoqué pour une série de réunions entre décembre 2003 et avril 2004. Il réunissait des membres des administrations centrales (DPMA, SDBD, DLL, IGB), des directeurs d'établissements (SCD, BNF), des représentants de l'ADBU, et des CFCB.

A la suite de l'évaluation des premières sessions de la formation (réalisée par la sous-direction), et des remarques formulées par les stagiaires, une nouvelle procédure de demande de validation des connaissances a été retenue pour être dispensé d'une partie de la formation post-recrutement (à concurrence de 30 heures maximum) et pour préciser les thèmes de formation à suivre en compensation de la dispense sollicitée. L'objectif était de mieux adapter la formation à la situation de chacun des agents en proposant une formation composée d'un tronc commun et d'une partie modulaire.

Il a semblé important au groupe de travail de demander aux stagiaires la remise d'un compte rendu de la formation en fin de stage. Le groupe a donc examiné au final le texte d'un nouvel arrêté fixant le contenu et les modalités d'organisation de la formation des assistants des bibliothèques stagiaires.

1.4. Activités administratives

1.4.1. Jurys de concours et d'examens

A la demande de la ville de Paris, J.-L. Gautier-Gentès a présidé le jury du concours de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle (novembre 2004-janvier 2005).

Un corps de conseiller et inspecteurs de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle ayant été créé en 2003, J.-L. Gautier-Gentès a fait partie pour la deuxième année, à la demande du ministère de la Culture et de la Communication, du jury du concours interne exceptionnel pour la spécialité livre (16 mars, 22 mars, 28 mai, 2 juin). Les deux CLL qui se présentaient ont pu être reçus, un poste supplémentaire ayant été obtenu au profit de la spécialité Livre et Lecture.

Il a participé avec D. Pallier à la réunion DPMA/DES/IGB du 14 juin sur le fonctionnement des concours. L'IGB a demandé une clarification des responsabilités entre les différents services impliqués. En conséquence, un texte contractuel a été proposé à l'ENSSIB.

En tant que président du jury de recrutement de conservateurs élèves de l'ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, D. Pallier a rencontré, le 7 avril, Anita Guerreau, directrice de l'École nationale des chartes, pour faire un point sur la session 2003, sur la formation actuelle des élèves, les options, les stages, l'évolution des effectifs, leur orientation. Lors de la 14^{ème} session de ce jury (16-19 novembre) un nombre de candidats plus important que d'habitude s'est présenté.

Concours ou examens : participation

Concours	IG	Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
		Total	Ext.	Int.		Total	Ext.	Int.
ENSSIB	D. Oppetit, vice-présidente	41	23	18	1520	989	850	139
ENSSIB - Chartistes	D. Pallier, président	15			30	24		
Bibliothécaires	A. Poirot, président	52	27	25	2861	1847	1431	416
Bib. adjoints spécialisés	L. Mérigot, présidente	68	35	33	780	541	290	251
Assistants des bibliothèques	C. Lieber, présidente	69	28	41	4313	2543	2095	448
Magasiniers en chef	J-M Arnoult, président	40	8	32	1974	1312	1078	234
Concours réservés organisés au titre de la loi Sapin		Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
Bibliothécaires 2003³	A. Poirot, président	9			33	33		
Bibliothécaires 2004	A. Poirot, président	11			40	39		
Assistants des bibliothèques	C Lieber, présidente	14			46	36		
Examens professionnels		Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
		Total	Ext.	Int.	Total	Total	Ext.	Int.
Assistants des bibliothèques de classe exceptionnelle	F. Lemelle, présidente	24			39	39		

Travailleurs handicapés

F. Lemelle a présidé un jury pour l'intégration d'un personnel handicapé sur un poste de magasinier (21 septembre).

³ Le calendrier de la session 2003 du concours réservé des bibliothécaires d'Etat s'est étendu du 14 août 2003 (publication de l'arrêté d'ouverture au *Journal officiel*) au 10 février 2004 (délibération finale du jury, suivie de la publication des résultats). La session 2004 de ce concours réservé avait déjà fait l'objet d'une réunion du jury le 6 novembre 2003. Elle a donné lieu à un écrit qui s'est en fait déroulé le 7 janvier 2005, les oraux devant avoir lieu en mars. Il en sera rendu compte dans le rapport d'activité 2005.

1.4.2. Gestion et évaluation des personnels

> Commissions administratives paritaires

Pour la préparation des sessions des CAPN du personnel scientifique des bibliothèques, l'Inspection a été informée de l'avancement des dossiers lors de réunions spécifiques avec les administrations : les 27 avril et 15 novembre avec la sous-direction des bibliothèques, et les 30 avril et 3 novembre avec la DLL.

Pour les CAPN des autres corps, les inspecteurs titulaires et suppléants ont participé aux réunions préparatoires ainsi qu'aux séances officielles.

Des membres de l'Inspection ont été saisis, en vue d'étude ou de médiation, du cas de plusieurs agents.

J.-M. Arnoult a participé à une CAP du corps des magasiniers en chef siégeant en commission disciplinaire.

J.-L. Gautier-Gentès a participé à la réunion d'affectation des élèves de l'ENSSIB (24 mai).

J.-L. Gautier-Gentès a été appelé comme expert par les organisations syndicales sur le nouveau dispositif évaluation/notation au CTP de la DLL du 14 décembre.

C. Lieber et L. Mérigot ont participé à la commission d'affectation des assistants.

L. Mérigot a assisté également à la commission d'affectation des BAS (21 juillet).

A. Poirot a participé à la commission d'affectation des bibliothécaires (7 septembre).

Répartition des tâches

<i>CORPS</i>	<i>EXPERTS</i>	
Conservateurs généraux	Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Danielle OPPETIT
<i>CORPS</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Conservateurs	Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Danielle OPPETIT
Bibliothécaires	Albert POIROT (expert)	
BAS	Denis PALLIER Lydia MERIGOT	Claudine LIEBER
Assistants des bibliothèques	Claudine LIEBER Lydia MERIGOT	
Magasiniers en chef	Jean-Marie ARNOULT	-----
Magasiniers spécialisés	Françoise LEMELLE	Denis PALLIER Claudine LIEBER

1.4.3. Collaboration avec d'autres inspections générales

J.-L. Gautier-Gentès s'est entretenu avec Thierry Bossard, nouveau chef du service de l'IGAENR, à l'occasion de la prise de fonctions de celui-ci (19 juillet).

A la demande de l'Inspection générale de l'INSEE, J.-L. Gautier-Gentès, après avoir recueilli l'avis de Denis Pallier et de Lydia Mérigot, a remis une note sur le rapport établi par cette Inspection sur la bibliothèque de cet organisme.

Par lettre conjointe des directeurs de cabinet du ministre de la Justice et du ministre de la Culture et de la Communication du 25 novembre 2004, le chef du service de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles a été saisi d'une demande de bilan de l'action culturelle menée en milieu pénitentiaire, près de 12 ans après une circulaire⁴ cosignée par les deux ministères érigeant en règle l'aménagement de bibliothèques en accès direct et régulier dans les établissements

⁴ Circulaire du 14 décembre 1992 en application du protocole interministériel conclu en 1990.

pénitentiaires, dans le cadre d'un partenariat suivi entre les services déconcentrés des deux ministères. C. Lieber pour l'IGB et D. Chavigny pour l'IGAAC ont accompli cette mission.

Le directeur du cabinet du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, par note du 3 septembre 2003, a saisi le chef du service de l'IGAENR et le doyen de l'IGB d'une demande d'audit de l'ENSSIB. Cette mission a été confiée à H. Bernard pour l'IGAENR et à D. Renoult pour l'IGB. Cet audit a permis d'évaluer la manière dont l'ENSSIB assume ses missions et la répartition des ressources correspondantes, d'identifier les circuits des décisions de l'établissement, d'évaluer la qualité de sa gestion, en particulier celle des ressources humaines et l'allocation des moyens en personnel, et d'apprécier les modes de suivi et d'évaluation dont il s'est doté. Il a fait également le point sur la manière dont ont été suivies les recommandations formulées par le CNE en 1996.

1.5. Autres activités scientifiques et professionnelles

> Enquête sur l'organisation fonctionnelle des SCD

L'intérêt d'une telle enquête a été évoqué dans le rapport 2003 de l'IGB. Un projet de cadre d'enquête a été remis à la SDBD par D. Pallier, le 8 mars, lors de la réunion de préparation du programme IGB 2004. En accord avec la sous-direction, ce questionnaire a été testé en avril 2004 avec les directeurs et directrices des SCD de Paris IX (Isabelle Sabatier, présidente de l'ADBU) et Paris XII (Pierre Carbone), de Besançon (Sophie Desseigne), Metz (Hervé Colinmaire) et Nantes (Michelle Guiot). Le directeur du SICD de Grenoble II et III (Frédéric Saby) a en outre donné son avis.

Le projet a été suivi par le conseil d'administration de l'ADBU. Des avis complémentaires ont été donnés par Mme Duong Vinh, directrice du SCD de Rennes I et Mme Chaudoreille, adjointe à la directrice du SCD de Paris III. Après prise en compte des remarques des membres du CA, l'envoi de l'enquête a été préparé avec la SDBD. Le questionnaire, sous forme papier et électronique, a été adressé aux présidents d'universités et aux SCD les 9-10 septembre 2004. La collecte des réponses a été assurée par les inspecteurs généraux du 15 novembre à mi-janvier 2005.

> Etude sur le fonctionnement des centres d'épreuves des concours de recrutement des corps des bibliothèques (centres des DOM-TOM).

En réponse à une lettre DPMA B7 n° 1065 du 4 août 2003, relative au déroulement des concours d'accès aux corps des personnels de bibliothèques dans les centres d'épreuves des Antilles-Guyane, le président de cette université avait demandé une inspection. Mais, les incidents signalés n'ayant pas conduit à l'annulation d'épreuves ou à des contentieux, une action de contrôle n'apparaissait pas nécessaire.

Pour remédier aux problèmes évoqués, l'IGB a proposé que l'inspecteur chargé des Antilles-Guyane (D. Pallier) procède à une étude. Il s'agissait d'examiner, en concertation avec le SCD de l'Université concernée et le département des concours de l'ENSSIB, l'ensemble du déroulement local des concours.

L'objectif était d'établir un mémento destiné aux gestionnaires des recrutements, de façon à leur permettre d'organiser ces concours dans les meilleures conditions de sécurité possible. Le président de l'Université des Antilles-Guyane en a été informé par lettre DPMA B7 n° 1801 du 17 décembre 2003. Le dossier a été examiné en premier lieu avec le doyen de l'IGB, qui avait eu connaissance du cadre de fonctionnement du centre d'épreuves de l'Université de Polynésie française, lors d'une inspection récente. Sur cette base, il est apparu nécessaire d'analyser et de comparer le fonctionnement des différents centres d'épreuves des DOM/TOM, de manière à identifier toutes les fonctions des centres d'épreuves et à situer les problèmes signalés dans un ensemble aux caractéristiques communes.

Cette approche a eu l'accord de la DPMA, qui était engagée en 2004 dans une tâche de même type, mais beaucoup plus ample : la rédaction d'un guide des jurys de concours des

bibliothèques. Les sources disponibles pour l'organisation des concours ont été identifiées avec le Bureau des concours (Mme Ludot).

Puis, l'inspecteur général a pris des informations et des avis auprès :

- des responsables de centres d'épreuves (Mme Bernabé, directrice du SCDU des Antilles et de la Guyane ; Mme Blanc, directrice du SCDU de La Réunion ; Mme Burger, directrice du SCDU de Polynésie française ; M. Ruppli, directeur du SCDU de Nouvelle-Calédonie).

- des présidents de jurys concernés par les centres d'oral (Mme Oppetit, M. Arnoult),
- de présidents et membres de commissions d'oral (M. Colcanap, Mme Decollogne, M. Fructus).

- du département des concours de l'ENSSIB (Mme Tessier, chef du département et Mme Lavoué, son adjointe, interlocutrice des centres d'épreuves des DOM-TOM).

A partir des sources rassemblées, deux documents ont été préparés :

A – Une note indiquant les principales caractéristiques de ces centres d'épreuves : (effectifs de candidats, cadre administratif des centres, secteurs de risque).

Il s'agit en effet d'un cadre particulier. Ces centres sont gérés par du personnel de bibliothèque, sans déplacement de personnel du département des concours de l'ENSSIB, sauf épisodiquement, sans convention avec l'ENSSIB. Etaient examinées également des questions connexes évoquées par les responsables des centres : problèmes de préinscription, participation des personnels des DOM-TOM aux jurys nationaux, difficultés de la préparation aux concours.

B - Un projet de mémento à l'usage des centres d'épreuves des DOM-TOM, guide pratique, décrivant l'ensemble des fonctions assurées comme centre d'écrit ou centre d'oral.

Le dossier a été examiné lors d'une réunion DPMA/ENSSIB/IGB, le 18 mai 2004. Le principe d'un mémento pour les centres d'épreuves des DOM-TOM a été retenu. Ce guide devait préciser les relations du département des concours avec les centres d'épreuves et les différentes fonctions assurées par les centres d'épreuves

La DPMA a organisé la validation du projet en collectant les réactions et suggestions de l'ENSSIB et des responsables de centre. Après synthèse, le mémento final a été adressé aux présidents d'université concernés par le directeur des Personnels, de la Modernisation et de l'Administration, le 27 juillet 2004.

> Formation

J.-M. Arnoult a participé au jury d'évaluation des étudiants de la Formation continue d'initiative locale (FCIL, Lycée professionnel Tolbiac à Paris). Il a également dirigé le mémoire d'un élève de l'ENSSIB.

Il a prononcé plusieurs exposés :

- « La conservation dans les bibliothèques françaises » (dans le cadre de la maîtrise Sciences et Techniques Conservation-restauration des biens culturels de l'université de Paris I).

- « Les structures françaises de la conservation du patrimoine écrit » (FCIL, Lycée Tolbiac).

Il est intervenu lors du stage international de conservation à la BNF. Lors d'un stage de formation continue organisé par l'ENSSIB, il a fait un exposé sur le « Traitement des infestations ».

Il a fait une conférence sur « Conserver et valoriser la presse régionale » lors d'une rencontre organisée par la médiathèque de Roubaix et la DRAC Nord-Pas de Calais.

Conjointement avec le Goethe-Institut, il a participé à la formation de bibliothécaires irakiens à Damas.

A la fin de la première année de leur scolarité, les élèves de l'Ecole nationale des chartes effectuent par groupes, dans des villes différentes, une visite de plusieurs institutions documentaires

et culturelles (archives, inventaire général, musées, bibliothèques territoriales et universitaires, etc.). A l'issue de ces visites, ils rédigent un rapport présenté devant une commission dans laquelle figurent, outre la directrice et des enseignants de l'Ecole, l'Inspection générale des archives et l'Inspection générale des bibliothèques. J.-L. Gautier-Gentès a représenté celle-ci à la commission qui s'est réunie le 22 janvier.

J.-L. Gautier-Gentès a participé, le 11 février, aux jurys des mémoires de fin d'études à l'ENSSIB de trois élèves conservateurs (Faustine Bellanger, *L'évaluation des bibliothèques universitaires*; Christelle Bourguignat, *La part des ouvrages scientifiques et techniques en bibliothèque municipale*; Catherine Dupouey, *Quelle place pour le cinéma jeune public dans les bibliothèques ? Les objectifs visés par La Joie par les livres*).

Le 1er juin, il a présenté un exposé sur « le SCD dans l'université : le cadre réglementaire, bilan et perspectives » lors du stage de l'ENSSIB *Réussir l'intégration du SCD dans l'université*.

Il a assisté en qualité d'invité à la séance annuelle du comité d'orientation de Médiaquitaine (15 juin).

C. Lieber a assumé (avec F. Gaudet) la responsabilité scientifique du stage "Désherber en bibliothèque : formation de formateurs CRFCB" organisé par l'ENSSIB du 13 au 16 décembre. Les objectifs étaient les suivants : être capable de réaliser des séquences pédagogiques avec les objectifs, méthodes et outils d'évaluation appropriés sur les thèmes suivants : le désherbage des documents, les opérations de désherbage raisonné dans les collections.

En réponse aux questions posées par L. Mérigot lors du conseil d'administration de Médiadix, une réunion de travail avec le bureau de la formation de la BNF et en présence de M. Wallon, s'est tenue sur le site François Mitterrand, le 7 juillet 2004. La préparation interne aux concours des bibliothèques et tout particulièrement au concours de BAS (organisation, programme, supports de cours...) a été présentée à l'inspectrice qui a également visité la bibliothèque professionnelle riche, bien adaptée aux besoins de la formation/information professionnelle des personnels de la BNF.

Le 16 janvier, D. Oppetit a animé, dans le cadre du séminaire de rentrée de la promotion DCB 13, *Politiques culturelles et universitaires en Rhône-Alpes* (12-16 janvier) une table ronde sur « le rôle, les missions et les grands enjeux du métier de conservateur ». Le débat s'est en particulier appuyé sur des réflexions tirées des travaux du CSB depuis 1994 ainsi que sur les conclusions de l'évaluation du diplôme de conservateur effectuée par le premier conseil de perfectionnement du DCB (2000-2001).

Le 10 février, D. Oppetit a présidé la commission de validation des acquis, qui examinait les dossiers présentés par les élèves conservateurs de la nouvelle promotion.

D. Pallier a été invité au conseil d'administration du centre régional de formation pour Rhône-Alpes MEDIAT (9 janvier).

A. Poirot a présidé la commission de validation des acquis pour les bibliothécaires, qui ont commencé leur scolarité à l'automne 2004 (ENSSIB, 7 novembre).

> Exposés, tables rondes

J.-M. Arnoult a été invité à donner une conférence « Les bibliothèques après les conflits : Afghanistan, Irak » à la bibliothèque municipale de Strasbourg.

J.-L. Gautier-Gentès a présenté une conférence intitulée « Bibliothèques : tangages » sur la situation des bibliothèques françaises et les défis à relever lors du XI^e séminaire annuel des médiathécaires des établissements culturels français à l'étranger (ministère des Affaires étrangères, 23-26 mars).

Il a participé à la table ronde organisée dans le cadre de la journée d'étude sur le renseignement à distance (BM de Lyon, 8 décembre).

C. Lieber est intervenue à la journée d'étude organisée par le groupe ABF Paris à la BNF le

14 octobre sur le thème "Bibliothèques d'étude - Bibliothèques de lecture publique. Complémentarité, coopération, fusion ?".

Elle a effectué la synthèse des interventions et des débats à la réunion régionale sur la coopération entre bibliothèques organisée par l'agence de coopération de Languedoc-Roussillon (CLLR) le 25 novembre à Narbonne.

Elle a participé au séminaire organisé par la FFCB sur « l'offre de lecture aux personnes incarcérées » (Direction de l'administration pénitentiaire, 24 juillet).

Dans le cadre du colloque *Curiosités et Ephémères* organisé dans le cadre du Patrimoine écrit à Chambéry, D. Pallier a fait un exposé, le 23 septembre : « Premières flambées d'occasionnels, de la Ligue à la Fronde. L'occasionnel politique, de la collection à l'usage par les historiens ».

A. Poirot a prononcé plusieurs exposés :

- « Les grands projets des ministères de la Culture et de l'Education nationale », Journée des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques du ministère de la Défense (Paris, ministère de la Défense, 2 mars).

- « La Bibliothèque nationale de France », cycle de conférences sur les grandes bibliothèques organisé par la Bibliothèque municipale de Strasbourg (Strasbourg, 3 avril).

- « Territoire de l'élu, territoire du bibliothécaire : les droits et les faits », Congrès national de l'Association des bibliothécaires français (Toulouse, 12 juin).

Il a assisté au colloque *Lecture et lecteurs en Bourgogne du Moyen âge à l'époque contemporaine* (Dijon, Société des Annales de Bourgogne, 23 janvier).

> Autres

J.-M. Arnoult a été amené à donner des conseils pour la mise en place du programme de travail du nouveau conseiller patrimoine à la DRAC Lorraine.

Lors de l'appel à projets de recherche 2004 lancé par la Mission Recherche et technologie du ministère de la Culture, il a été consulté à titre scientifique pour la sélection des projets.

F. Lemelle et D. Oppetit ont assisté à la réunion annuelle de travail des pôles associés, (journées des 1^{er} et 2 juillet) à la BNF.

Dans le cadre du club des documentalistes de l'administration, L. Mérigot a participé à une réunion le 23 juin sur les groupements d'achats où Annie Maximin pour Couperin (et de fait presque exclusivement pour le secteur juridique), et Isabelle Antonutti pour CAREL, ont dressé un état de la question. S'en est suivie une discussion intéressante nourrie par un échange d'informations.

Le 16 mars, D. Oppetit a assisté à Arras à une journée sur la lecture étudiante. Elle a été reçue par le président de l'université d'Artois pour faire le point sur la mission d'évaluation du SCD.

D. Pallier a rencontré le directeur de l'ENSSIB à propos de la journée organisée par l'école avec le CERL (Consortium of European Libraries), le 13 février.

Il a été invité au conseil de la documentation de la BIU Jussieu, 10 novembre.

> Recherche, publications

Président du conseil scientifique du BBF, J.-L. Gautier-Gentès a présidé la séance annuelle (23 mars).

> Journées professionnelles, congrès

L'Inspection était présente à la réunion des directeurs de bibliothèques universitaires les 14 et 15 janvier.

J.-L. Gautier-Gentès, F. Lemelle et L. Mériqot ont assisté à la journée sur le livre électronique, organisée par le consortium Couperin (4 mars).

Lors de la journée sur le patrimoine écrit organisée par l'ADBGV, J.-L. Gautier-Gentès et F. Lemelle ont assisté à l'exposé-débat sur le PAPE préparé par la DLL (Paris, 15 mars).

A. Poirot a participé au congrès annuel de l'Association des bibliothécaires français à Toulouse, "*Bibliothèques et territoires*" (11-14 juin).

Certains inspecteurs ont assisté aux journées d'étude "*Documentation et nouveaux parcours de formation*" à Metz les 17 et 18 septembre, organisées par l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (J.-L. Gautier-Gentès, F. Lemelle, L. Mériqot, D. Oppetit).

C. Lieber, F. Lemelle ainsi que L. Mériqot et A. Poirot ont participé à la journée d'étude sur l'intercommunalité organisée par l'ADBGV et l'ADBDP (présentation des résultats de l'enquête confiée à l'Observatoire des politiques culturelles) BPI, 5 octobre.

J.-L. Gautier-Gentès, C. Lieber, D. Oppetit et A. Poirot ont suivi les journées annuelles de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt "*Territoires de lecture, lecture des territoires*" à Tours du 8 au 10 novembre.

ETUDES ET OBSERVATIONS

2. 1. Bilan thématique des contrôles

Etablie d'après les programmes donnés à l'IGB par les deux ministères, cette partie ne saurait à aucun degré passer pour une réflexion globale, structurée et exhaustive sur l'évolution des bibliothèques. Des situations observées, on s'efforce seulement de tirer quelques caractéristiques communes, des enseignements généraux à confirmer par des études plus exhaustives.

2. 1. 1. Bibliothèques publiques

2.1.1.1. Bibliothèques départementales de prêt : annexes et bibliothèques communales

Il existe plusieurs politiques d'implantation des annexes, et les relations entre une annexe de la BDP et la bibliothèque municipale de la commune où elle est implantée varient, depuis l'absence de relations jusqu'à une intégration fonctionnelle complète. Le cas le plus fréquent est que l'annexe de la BDP constitue un service totalement distinct de la BM : tutelle administrative, locaux, personnels, collections, utilisateurs et services séparés et différents. L'annexe de la BDP assure aux bibliothèques les services qui relèvent de sa fonction : prêt de documents, conseils, formation, soutien à l'animation. La bibliothèque de la commune d'implantation, sauf s'il s'agit d'une ville importante, est desservie par la BDP.

Les relations se nouent lorsque les services partagent les mêmes locaux, ce qui est le cas pour les BDP de l'Ain, du Puy-de-Dôme et de la Vendée.

L'expérience de la *BDP du Puy-de-Dôme* et de son *point d'appui d'Issoire* répondait à une volonté de collaboration. Le plan départemental de développement de la lecture publique établi en 1985 prévoyait la création de points d'appui dans les bibliothèques municipales des chefs-lieux d'arrondissement. Le point d'appui d'Issoire, seule réalisation, a été implanté dans la bibliothèque municipale qui lui a cédé un espace. Une convention passée entre le département et la ville précisait les échanges de services : les personnels devaient se partager les tâches en relation avec le public, notamment le prêt et le service d'information à la BM et les tournées du bibliobus de la BDP ; les documents acquis par la BDP pour les besoins du point d'appui devaient être équipés par la BM ; l'entretien du parc automobile départemental était à la charge de la municipalité. Faute de moyens des deux côtés, cette convention n'a guère été suivie d'effet. Jusqu'à une date récente, la collaboration se limitait aux aspects suivants : la ville d'Issoire assurait pour le compte de la BDP l'accueil téléphonique, le courrier postal et certaines fournitures ; une fois par semaine, le bibliobus de la BDP desservait en prêt direct certains quartiers excentrés de la ville. Ces échanges de services vont prendre fin avec le déménagement du point d'appui dans des locaux qui lui sont propres.

Dans le cadre de la sectorisation, politique globale du département qui vise à déconcentrer un certain nombre de services, le Conseil général du Puy-de-Dôme souhaite mettre en place dans chaque secteur une « Maison du département » où seront implantés les différents services, distincts des services municipaux. Les annexes de la BDP s'inscriront dans ce cadre. *La tentative d'intégration est donc terminée.*

La *BDP de l'Ain* participe, pour son *annexe de Pont-de-Vaux*, à une structure qui assure les deux fonctions, départementale et municipale. Une convention a été passée entre le département de l'Ain et la commune de Pont-de-Vaux.

La commune met à disposition un local pour lequel le département acquitte un loyer. Les charges, nettoyage, chauffage, éclairage, télécommunications sont réparties entre les deux collectivités, le département payant globalement les trois quarts. Le personnel départemental assure des tâches concernant la bibliothèque municipale jusqu'à concurrence du quart de son temps. La BDP met à disposition de la BM un fonds d'au moins 1 000 livres et documents sonores, renouvelés trois fois par an. La commune inscrit chaque année à son budget une somme correspondant à l'achat de documents et à leur équipement.

Dans les faits, les deux fonctions, départementale et municipale, se partagent les locaux par moitié ; la fonction départementale est un peu à l'étroit.

Fonctionnellement, *l'expérience est réussie* ; ses limites résultent de l'insuffisance des espaces. On peut envisager soit la poursuite du partenariat dans des locaux plus vastes, soit la création de deux structures autonomes.

La *BDP de la Vendée* a opté pour un schéma différent. En 1999, l'Assemblée départementale a lancé un programme décennal de "décentralisation" de la lecture publique avec la création d'un maillage équilibré sur le territoire départemental de médiathèques de proximité à vocation inter-cantonale, baptisées "cédéthèques" pour affirmer une volonté d'ouverture au multimédia. Actuellement, deux cédéthèques, à Montaigu et à La Gaubretière, ont été ouvertes. Leurs missions sont fonction des services existants dans les communes des cantons qui leur sont rattachés. Elles assurent les services normaux de la BDP aux bibliothèques communales. Dans la mesure où l'offre n'existe pas, elles proposent à l'utilisateur final un service multimédia. Enfin, elles sont susceptibles de jouer le rôle de bibliothèque municipale à part entière.

La *cédéthèque de Montaigu* offre l'ensemble de ces services. Implantée à Montaigu, elle a vocation à desservir 32 communes appartenant à 4 cantons. La bibliothèque de Montaigu a été intégrée à la cédéthèque, tant pour son fonds documentaire que son personnel, constitué de bénévoles. Les collections comprennent les fonds de l'ancienne bibliothèque municipale et ceux de la BDP. Le fonds de l'ancienne bibliothèque communale, qui s'élève à environ 2 000 ouvrages est présenté sur les rayons dans la partie ouverte au public. Les ouvrages peuvent être empruntés par les lecteurs mais non par les bénévoles pour leur bibliothèque communale.

Sur les rayons en libre accès se trouvent en outre environ 7 000 ouvrages, faisant partie du fonds de la BDP, empruntables par tous, grand public et bénévoles. Enfin un magasin contenant environ 8 000 documents est à disposition des bénévoles des bibliothèques communales.

Il existe deux types d'usagers, les lecteurs individuels qui ont accès aux collections mises à disposition dans les espaces publics, les bibliothécaires des communes des cantons du ressort de la cédéthèque, en priorité, ainsi que ceux des environs s'ils le souhaitent, qui alimentent ainsi leur bibliothèque communale.

Il n'existe pas de convention entre le département et la commune de Montaigu.

L'annexe de la BDP a donc intégré la bibliothèque communale et repris sous son égide, en les développant, les services qu'elle assurait. Actuellement, le service fonctionne bien. Néanmoins, on peut s'interroger sur les rôles respectifs du département et de la commune. Le rôle du département n'est-il pas, au lieu de se substituer aux communes, de les soutenir dans la mise en place et le fonctionnement du service de lecture publique ?

L'évolution du réseau des BDP se fait en liaison avec le développement de l'intercommunalité : celle-ci fait émerger des têtes de réseau qui jouent naturellement le rôle de partenaires essentiels de la BDP.

2.1.1.2. Bibliothèques municipales et intercommunalité

L'intercommunalité constitue une évolution générale mais présente des modalités extrêmement diverses notamment en ce qui concerne la compétence culturelle et la lecture publique. A titre d'exemple seront présentés les cas de la communauté de communes de la région d'Albertville (Co.RAL), de la communauté d'agglomération de Niort (CAN), de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz (CABAB).

Le contexte

Dans les trois premiers cas, l'intercommunalité amène un doublement de la population de la ville centre, la communauté comportant deux villes importantes ou une seule.

Albertville compte près de 20 000 habitants ; la communauté de communes, Co.RAL, rassemble environ 40 000 habitants sur 18 communes, avec, outre Albertville, une ville d'une certaine importance, Ugine, 7 000 habitants. Les autres communes ont moins de 2 500 habitants.

Sète compte 40 000 habitants. La communauté d'agglomération du Bassin de Thau rassemble 8 communes pour une population totale de plus de 80 000 habitants, Frontignan, la plus importante après Sète ayant près de 20 000 habitants et les autres de 2 000 à 6 500 habitants.

Niort a une population de 57 000 habitants. La communauté d'agglomération de Niort (CAN) rassemble 29 communes dont 2 seulement se situent aux environs des 5 000 habitants, les autres ayant une population inférieure. Au total, la CAN compte 100 000 habitants.

La CABAB a la particularité de se composer de trois communes de taille voisine, Anglet, 37 000 habitants, Biarritz, 31 000 et Bayonne, 42 000.

La compétence culturelle et les transferts d'équipements

Les opérations sont plus ou moins avancées selon les communautés. La CABAB ne s'est pas dotée de la compétence culturelle. Il en est de même de Co.RAL. Le transfert des deux équipements les plus importants, ceux d'Albertville et d'Ugine, est prévu pour 2006. Un sous-comité de transfert d'équipement doit procéder à un état des lieux. Ensuite, il appartiendra à Co.RAL de déclarer les équipements d'intérêt communautaire avant de les remettre à un comité de gestion.

Les médiathèques de Sète ont été transférées à la communauté fin 2003 et leurs personnels quelques mois plus tard. Aucune autre bibliothèque n'a été transférée. Une commission Culture a été créée à la communauté d'agglomération, présidée par le directeur général adjoint en charge de ce domaine ; elle doit réunir deux représentants de chacune des communes. Au moment de l'inspection, aucune réunion n'avait encore rassemblé les professionnels des bibliothèques.

Niort est devenu équipement communautaire en 2000, tout comme, par la suite, les bibliothèques des deux communes péri-urbaines les plus importantes et quatre bibliothèques rurales. En juin 2004, le conseil de la communauté a conféré à la CAN la mission de mettre en place une politique de lecture publique sur l'ensemble de son territoire et confirmé les transferts précédents. Néanmoins, en décembre 2004, un ensemble de critères a été retenu pour qu'une bibliothèque puisse être reconnue d'intérêt communautaire : équipement en activité, géré par du personnel professionnel, disposant d'un local dédié à l'exercice de la lecture publique et ouvert à tous les publics.

Sur le plan budgétaire, la situation actuelle est la suivante : les budgets des équipements transférés proviennent des communes d'origine ; ils transitent par la CAN mais celle-ci doit respecter les enveloppes définies. La CAN a la responsabilité juridique mais très peu de moyens propres ; les communes assurent la charge financière mais n'ont plus la responsabilité politique. Cette situation est porteuse de risques de conflits politiques et de fluctuations dans les transferts ; elle est génératrice de blocages et peu favorable à l'éclosion de projets nouveaux. Le président de la CAN a pour objectif, pour l'année en cours, de passer du fléchage à la globalisation des crédits. La CAN devrait, à partir de 2006, assurer la totalité des responsabilités liées à un équipement, politiques, juridiques et financières. C'est un changement capital, qui devrait conférer à la communauté d'agglomération un pouvoir réel.

Le service des bibliothèques de la CAN (Sbcan) a été créé dès février 2000 avec pour mission le contrôle de gestion et la tutelle hiérarchique des bibliothèques déclarées d'intérêt communautaire. Sa direction a été confiée au directeur de la médiathèque de Niort, qui associe, en fonction des besoins, certains cadres scientifiques et techniques de la médiathèque. La situation actuelle comporte des ambiguïtés. Il serait important, à l'avenir, de distinguer clairement les deux entités.

Le Sbcan devrait être l'outil de la CAN pour la mise en œuvre de la politique de la lecture définie par ses instances politiques et administratives. Sa responsabilité ne devrait pas se limiter à la gestion des équipements transférés ; elle devrait être officiellement élargie à l'accompagnement culturel, scientifique et technique des bibliothèques. Pour jouer ce rôle, le service devrait être pourvu de moyens propres, budget et personnels.

Quels projets pour les bibliothèques ?

Une première étape indispensable consiste à évaluer le réseau des bibliothèques de la communauté : recenser les communes disposant d'une bibliothèque, connaître leurs moyens, identifier les communes voire les aires géographiques dépourvues et, bien entendu prendre en compte la desserte de la BDP. Une nouvelle cartographie doit être élaborée, dépassant éventuellement le cadre communal pour la notion de territoires ou de bassins.

Pour envisager une réponse aux besoins de l'intercommunalité, plusieurs analyses sont possibles en fonction du contexte.

L'équipement de la ville-centre peut-il répondre aux besoins communautaires ?

Albertville, par exemple, dispose d'une grande médiathèque, offrant plus de 2 000 m², qui pourrait répondre aux besoins de la population de Co.RAL. En revanche, son personnel et ses collections, s'ils sont suffisants pour les besoins de la ville, sont trop faibles pour l'ensemble de la communauté.

Peut-on cumuler la ville-centre et, dans le cas de Co.RAL, les deux équipements les plus importants et prioritaires dans le transfert, Albertville et Ugine ? L'intégration de deux équipes est loin d'être purement mathématique et le cumul des collections ne prend pas en compte les doublons.

Dans le cas de Niort, l'analyse peut prendre en compte les bibliothèques transférées les plus importantes, la totalité des bibliothèques transférées, voire l'ensemble des bibliothèques de la CAN. C'est l'analyse à laquelle s'est livré le directeur du service des bibliothèques. Outre les limites mentionnées précédemment, il est évident qu'il ne peut s'agir de globalisation mais plutôt de redistribution des services. Il convient de redéfinir les fonctions des équipements de proximité et d'organiser la complémentarité.

La CABAB a commandé une « Etude pour la création de la carte documentaire et la mise en réseau des bibliothèques de Bayonne, Anglet et Biarritz ».

Sur le plan technique, la réalisation d'un portail présentant un annuaire des bibliothèques avec leurs horaires d'ouverture et leurs services ainsi que leurs catalogues, si possible sous une interface unique, constitue dans tous les cas un objectif prioritaire. Grâce au catalogue commun peuvent être conçues les politiques d'acquisition, de conservation, et développés les services de prêt de documents.

D'autres services techniques peuvent être mutualisés : atelier de traitement des documents, magasin de stockage, véhicules de liaison, navettes. Les actions de conseil et formation doivent être développées et la politique d'animation établie en concertation. En même temps qu'une commodité élémentaire pour les usagers, la mise en place d'une carte unique et d'une tarification commune constitue un geste symbolique fort qui rend visible la politique communautaire en matière de lecture publique. La tarification unique repose sur le principe de l'égalité des services.

2.1.1.3. Bibliothèques municipales : des évolutions contrastées

Depuis les dernières décennies, la lecture publique a connu en France un développement important. On constate cependant qu'il existe encore, même dans des villes de plus de 10 000 habitants, un nombre non négligeable de bibliothèques très insuffisantes par rapport à la population qu'elles sont censées desservir. Si, pour plusieurs indicateurs, nous sommes appelés à souligner qu'elles se situent nettement au-dessous de la moyenne des bibliothèques des villes de même taille, il convient de rappeler que les bibliothèques françaises présentent des performances inférieures à celles de nombreux pays européens et qu'une politique de développement de la lecture doit viser à dépasser ce niveau.

Pour trois villes se situant autour de 20 000 habitants et pour une ville de plus de 150 000 habitants, au cœur d'une communauté d'agglomération de 400 000 habitants, on observe des carences par rapport à la population à desservir :

- On constate souvent des locaux insuffisants ou mal organisés. Dans l'une des bibliothèques, les locaux sont certes exigus mais ils ont surtout vieillis : l'entretien est réduit, ils n'ont pas fait l'objet d'une rénovation récente et moins encore d'une restructuration. Dans un autre cas, la situation est particulière car la bibliothèque de lecture publique et le fonds patrimonial constituent deux entités indépendantes. Les espaces sont distincts mais très exigus : la surface de la bibliothèque de lecture publique est huit fois inférieure à la moyenne nationale, la surface totale, si on ajoute celle de la bibliothèque patrimoniale, six fois. Dans la ville la plus importante, l'équipement central est non normatif et le réseau obsolète, mise à part une bibliothèque de quartier récente.

- Les personnels sont insuffisants en nombre et en qualification. Ainsi, dans un cas, l'encadrement de la lecture publique est assuré par le seul agent de catégorie B. Dans une autre ville, il existe certes un agent de catégorie A, mais le reste de l'équipe, dont l'effectif est inférieur à la moyenne, se compose de personnels de catégorie C, d'un CEC et d'un emploi jeune, sans formation spécifique. Dans la bibliothèque la plus importante en taille, l'effectif est largement inférieur aux moyennes, composé à 70 % de catégories C ou assimilé et d'agents en provenance de filières diverses peu préparés aux métiers des bibliothèques.

- Dans l'une des bibliothèques, les collections d'imprimés représentent environ le tiers de celles des autres bibliothèques et le nombre d'abonnements à des périodiques est celui d'une petite bibliothèque rurale. Les trois villes de 20 000 habitants se signalent par l'absence de disques et de films. Même dans la ville de 160 000 habitants, les supports autres que le livre sont peu présents voire pratiquement absents pour les vidéogrammes.

Dans l'une des villes, le lecteur, pour diverses raisons, n'a plus de catalogue à jour depuis dix ans et l'accès à l'Opac, incomplet, est réservé au personnel.

Les résultats sont bien sûr en rapport avec ces moyens :

Dans un cas, où l'ouverture hebdomadaire n'est que de 19 heures, le lectorat a chuté de 20% en six ans et le prêt de près de 16% entre 2000 et 2003. Dans un autre cas, le taux des inscrits et des prêts, au demeurant stable ou en légère décline sur les dernières années, est cinq fois inférieur à celui des bibliothèques des villes de même taille. Ailleurs, le nombre d'inscrits est nettement inférieur à la moyenne et le nombre de prêts par habitants dépasse de peu la moitié de la moyenne nationale. Dans la ville la plus importante, les taux d'inscrits et de prêt sont moins du tiers de ceux des villes de même taille.

Il importe que les villes prennent conscience de la situation de leur bibliothèque. A ce niveau de moyens, les équipements ne sont pas productifs. Dans certains cas, il existe des projets de construction ou d'extension, mais ils ne sont pas toujours réalisés. Dans l'attente de leur aboutissement éventuel, les villes doivent s'attacher à nommer un directeur et un encadrement minimum de qualité et accorder les moyens nécessaires : c'est une première étape vers une évolution favorable comme nous allons le voir à travers les exemples suivants.

D'autres bibliothèques sont engagées au contraire dans une évolution positive, malgré des moyens parfois relativement contraints.

➤ Les bibliothèques de Douai, Dunkerque et Laon n'avaient pas été inspectées depuis au moins 10 ans. Aucune de ces villes n'a lancé la construction d'une nouvelle centrale. Aussi bien à

Dunkerque qu'à Douai et Laon, les équipements datent pour le plus récent, Laon, de 1980 et pour le plus ancien, Douai, de 1955, même si une rénovation a été opérée en 1992. Entre les deux, Dunkerque dont la centrale actuelle date de 1972, a connu plusieurs projets ambitieux, mais aucun n'a abouti.

Durant ce laps de temps, dans ces trois villes, les équipes de direction avaient rencontré quelques difficultés qui ont eu un retentissement sur la vie des établissements : problèmes de santé de la directrice à Douai ; directrice non issue d'un corps de professionnels des bibliothèques à Dunkerque ; directeur dont le comportement a suscité des tensions avec le personnel comme avec la ville à Laon. Depuis trois ans, la situation s'est normalisée : un nouveau directeur a pris ses fonctions à Douai ; la ville de Dunkerque a choisi de constituer une direction bicéphale composée d'une conservatrice nouvellement sortie de l'ENSSIB et d'un bibliothécaire ; une conservatrice (personnel d'Etat en détachement) est venue prendre la direction de la BM de Laon.

Dunkerque a abandonné depuis plusieurs années tout projet de nouvelle centrale pour se consacrer à la rénovation et à l'extension des annexes. Après la modernisation du réseau, la rénovation de la centrale est désormais à l'ordre du jour, dans un contexte nouveau créé par la présence d'une bibliothèque universitaire moderne et dynamique, et par le changement des usages découlant des nouvelles technologies de l'information. Une mise à niveau des budgets d'acquisitions, une politique ambitieuse de formation, la mutualisation de certains services et la création de missions transversales au sein de l'établissement ont permis de dégager des marges de manœuvre supplémentaires. Enfin, un projet de fusion d'une commune de la communauté d'agglomération possédant une médiathèque importante avec la ville de Dunkerque permet d'enrichir la réflexion en cours sur l'emplacement et le développement des équipements de lecture publique.

Laon avait créé un réseau en ouvrant deux médiathèques de quartier en 1993 et en 1995. Tout récemment, la centrale a été réorganisée dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens ; une simplification des tarifs, accompagnée d'une augmentation de la gratuité, a été établie, qui a entraîné aussitôt une augmentation de près de 30% du nombre d'inscrits ; une réflexion est menée sur la politique documentaire et un plan de développement des collections est en gestation.

La bibliothèque de Douai avait introduit avec discrétion une vidéothèque de consultation, puis de prêt. L'instauration du prêt des DVD ainsi que le projet d'un service multimédia parachèvent actuellement la transformation silencieuse de l'établissement en médiathèque. Toujours à Douai, un chantier considérable de classement, signalisation, mise en valeur du patrimoine écrit a été engagé. Enfin, une modulation des heures d'ouverture de la bibliothèque (36 heures hebdomadaires) a été proposée et validée par la ville : l'ouverture hebdomadaire sera désormais de 41 heures, excepté pendant les vacances scolaires (34 heures), ce qui fait passer l'amplitude horaire annuelle de 1844 à 1969 heures pour 256 jours ouverts en 2005.

Les conséquences de ce retour au professionnalisme étaient déjà visibles au moment des visites d'inspection : il en découle le sentiment d'une part que les bibliothèques évoluent, voire progressent, et c'est heureux, en dehors de tout projet architectural, et que les propositions innovantes, même non encore finalisées et validées, seront d'autant mieux soutenues par les décideurs politiques que les équipes de direction continueront à faire preuve de leur efficacité et de leur compétence dans la gestion et l'organisation des services au quotidien.

➤ La visite de la médiathèque (ou bibliothèque) de Vannes a été l'occasion de faire un bilan précis et circonstancié de la situation d'une bibliothèque municipale qui n'avait pas non plus été inspectée depuis 1991, et qui est à un moment important de son évolution.

C'est un bilan positif qui se dégage pour cette bibliothèque dont l'action continue, solide et réfléchie, malgré la contrainte pesante des locaux actuels, est reconnue par la ville. Sa modernisation est en effet bien engagée avec sa réinformatisation, la mise en place de postes pour consulter internet, la diversification des supports. Le taux d'inscrits la situe dans les normes tandis que l'activité de prêt est particulièrement importante, et ce malgré des moyens financiers et humains limités, bien inférieurs à la moyenne des bibliothèques de la même tranche démographique, et une politique tarifaire élevée.

Le double et ambitieux projet de la municipalité marque un changement d'échelle dans la politique culturelle consacrée à la lecture et au patrimoine dans cette ville, moyenne quant à sa population, mais qui a un rôle important dans le Morbihan, et plus largement dans la région.

La nouvelle bibliothèque centrale qui sera installée sur le site « Nazareth », dans des bâtiments conventuels du XVII^{ème} siècle à proximité de la vieille ville, s'inscrit dans un projet de rénovation urbaine plus vaste qui consiste à réaménager le quartier, à le désenclaver et à en faire un autre point d'accès au cœur de la ville. Les 3500 m² prévus, répartis dans un ensemble articulant construction moderne et bâtiments anciens, permettront d'accroître les collections, de renouveler l'offre documentaire, de développer des activités d'animation, de réorganiser le fonctionnement de la bibliothèque et de ses deux (bientôt trois) annexes de quartier.

La création d'un pôle patrimonial rassemblant dans le bâtiment des archives municipales, les collections patrimoniales de la bibliothèque municipale, les archives municipales ainsi que les collections anciennes et prestigieuses de la bibliothèque de la Société polymathique du Morbihan marque indéniablement une volonté de valoriser le patrimoine de la ville, de le rendre tout à la fois plus accessible aux chercheurs, ainsi que plus et mieux connu d'un large public. Ce sont deux très gros et lourds chantiers dans tous les sens du terme qui s'ouvrent, dont le pilotage sera unique sous l'autorité de la direction actuelle, et qui doivent entraîner le renforcement notable des effectifs de la bibliothèque. Il est de ce point de vue intéressant de noter que, destiné d'abord à la ville, et voulu par elle, l'ampleur de cet équipement le conduirait à évoluer vers un cadre intercommunal.

2. 1. 2. Bibliothèques de l'Enseignement supérieur

2.1.2.1. Bibliothèques interuniversitaires et SCD : le cas de Paris V

Lors de l'élaboration du contrat quadriennal 2002-2005, l'université René Descartes avait souhaité engager la refondation de sa politique documentaire en inscrivant une coopération renforcée entre les trois services de documentation qui lui sont rattachés (SCD, BIUM, BIUP). La BIUM devait donc mener une politique documentaire coordonnée tant en matière de ressources électroniques que de ressources traditionnelles, de façon à intégrer, avec les deux autres services documentaires de l'université, un grand pôle de référence à l'usage de toute la communauté des sciences de la santé. Un système d'information documentaire unique destiné à fédérer l'accès aux ressources électroniques des trois bibliothèques était prévu. Pour la politique d'acquisition à mettre en œuvre, il fallait prendre en compte d'une part des objectifs communs résultant d'une réflexion concertée, d'autre part des objectifs propres à la BIUM. Enfin une restructuration des sites des Saints Pères et de Malakoff devait aboutir à la réunion des fonds d'odontostomatologie de l'actuel SCD et ceux, voisins, du CADIST d'odontologie rattaché à la BIUM.

De ce programme ambitieux est née une coopération effective pour l'achat des périodiques et des bases de données. L'étude réalisée sur l'organisation d'une politique commune d'achat de monographies a montré par contre qu'entre le SCD et la BIUM, les recoupements étaient très rares, le premier achetant essentiellement des ouvrages en langue française, dont beaucoup de manuels, et la seconde en quasi totalité des monographies en langue étrangère. Concernant l'accès aux ressources électroniques des trois bibliothèques, un service d'accès distant pour les étudiants (ADEL) a bien été mis en place au printemps 2004. Mais l'accès à ce service est réservé, via intranet, aux seuls membres (étudiants, chercheurs, enseignants...) de la communauté de Paris V, ce qui représente seulement 19 % des lecteurs de la BIUM. Enfin la restructuration des Saints-Pères s'est faite sur d'autres bases que celles prévues à l'origine : en effet, le doyen de l'UFR d'odontologie de Paris V (Montrouge) a confirmé fin décembre l'abandon du projet de transfert de sa bibliothèque dentaire aux Saints-Pères, mettant ainsi un terme au "rapprochement", qui en réalité aurait pu aboutir à une fusion, entre la section dentaire du SCD et la section dentaire de la BIUM. Restaient deux questions, celle des locaux des Saints-Pères, où la section 1er cycle du SCD manque d'espace et celle de la cohérence de l'offre au public : les études dentaires sont très médicalisées et les étudiants d'odontologie nombreux à fréquenter la BIUM. Regrouper les disciplines en un même lieu permettrait de procéder à des économies substantielles de moyens divers et de conforter la cohérence des fonds. La bibliothèque dentaire de la BIUM, issue d'une collection riche et ancienne dont la gestion lui a été expressément confiée par décret, par ailleurs partie intégrante du CADIST « médecine et

odontologie », sera donc transférée en 2005 dans les locaux de la rue de l'Ecole de médecine, et ses locaux aux Saints-Pères cédés au SCD, qui pourra s'y redéployer en fonction de ses besoins.

Les résultats du contrat sont donc contrastés : mais si le projet final était d'aboutir à une intégration totale des trois services documentaires de Paris V dans un seul et même SCD, qui reprendrait par ailleurs les missions réglementaires des BIU, en particulier de la BIUM, on voit bien à l'épreuve des faits que ni sur le plan des statuts, ni même sur le plan des missions, la fusion de bibliothèques aussi différentes par le poids respectif de leurs collections, la diversité de leurs publics, l'envergure de leur rayonnement, ne peut se décréter sans courir le risque tout à fait réel d'une déperdition de contenu. Le problème très légitime de visibilité que recherche l'université de Paris V dans le domaine de la documentation doit sans doute être traité sous un angle d'approche différent, propre à valoriser au contraire la diversité et la spécificité de chaque structure.

2.1.2.2. Services communs de la documentation des universités d'Ile-de-France

Le programme de l'Inspection incluait un certain nombre de SCD d'Ile-de-France, dont certains SCD des universités nouvelles. Ces universités, et par voie de conséquence leur bibliothèque, présentent des caractéristiques qui les différencient fortement des universités situées dans Paris intra muros. En attendant d'éventuels enseignements plus généraux, quelques remarques comparatives peuvent être tirées des inspections du SCD de Cergy-Pontoise (créé en 1991 pour faire face à l'accroissement de la population étudiante et participer au désengorgement des universités parisiennes) et du SCD de l'université de Paris X-Nanterre.

➤ L'université de Cergy-Pontoise entretient des relations étroites avec les collectivités territoriales et joue un rôle important dans la politique d'aménagement du territoire. Ainsi s'explique son implantation actuelle sur sept sites. La bibliothèque, service de proximité, a suivi l'extension de l'université : elle est présente sur tous les sites, à des degrés divers, ses services auprès des IUT étant réduits ; en revanche, son site principal, en centre ville, ne se trouve pas à proximité immédiate de structures universitaires d'enseignement ou de recherche, mais résulte de la mise à disposition d'un bâtiment par la collectivité territoriale. Cette présence a permis d'éviter la création de bibliothèques d'UFR ; cependant, elle est coûteuse en personnel et en documentation puisqu'elle oblige à certains redoublements de collections.

L'insertion de l'université dans le contexte économique local l'a amenée à développer des licences et DESS professionnels. La bibliothèque est dépositaire des publications du Centre d'études économiques et de l'INSEE pour le Val-d'Oise. Elle est membre du réseau documentaire du Val-d'Oise, ReVODOC, créé par la volonté du Conseil général, regroupant une dizaine de bibliothèques et services documentaires du Conseil général, une quinzaine de bibliothèques municipales et cinq établissements d'enseignement supérieur ; le prêt entre les partenaires est assuré par la bibliothèque universitaire grâce à un véhicule fourni par le Conseil général.

La politique culturelle de l'Université est profondément ancrée dans le contexte local, avec de nombreux partenariats publics et privés. L'Université a mis en place depuis quelques années le programme « Université ouverte », cycle annuel de conférences visant à diffuser la culture scientifique auprès du grand public. La bibliothèque s'y associe systématiquement en présentant, en fonction des thèmes retenus, des bibliographies, des sélections d'ouvrages et des expositions. Elle participe également à la « Fête de la science » et au « Printemps des poètes ».

➤ L'université de Paris X, créée en 1968, une des plus anciennes de la Région, est principalement établie sur le site de Nanterre. Ancrée essentiellement dans les sciences humaines et sociales, elle s'est fortement développée et a inscrit la fonction documentaire dans ses missions (le directeur du SCD est nommé chargé de mission pour la documentation) ; elle a également innové dans ses enseignements avec la création de LEA et de Bi DEUG, s'est positionnée dans le domaine de l'enseignement à distance et dans la mise en place de campus numériques internes.

Le SCD a donc une implantation monosite. Il présente plusieurs caractéristiques qui répondent à un souci de novation pour un meilleur service : une salle de prêt constituée dans les années 80 sur le modèle des BU allemandes, composée à l'origine des ouvrages les plus consultés, et à présent des doubles de tous les ouvrages achetés ; une vidéothèque créée en 1994, bien pourvue en films de fiction et en documentaires ; une salle informatique pour les handicapés visuels et

moteurs et un prêt aux étudiants "empêchés" ; il dispense également de nombreuses formations à l'intention des étudiants de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Toutefois, malgré cette unicité géographique, la politique d'intégration des BUFR n'en est encore qu'à ses débuts, quatre BUFR ayant été intégrées depuis 1999. Le chantier d'une politique documentaire propre à la BU a démarré difficilement, l'ouverture au public reste limitée à 50h, l'audience, la fréquentation et l'utilisation par les étudiants étant nonobstant tout à fait satisfaisantes.

L'organisation de la BU classiquement composée de 3 sections, est de fait beaucoup plus éclatée et atomisée dans son fonctionnement, que ce soit pour les acquisitions et le traitement documentaire répartis sur une vingtaine d'agents, les périodiques électroniques séparés des périodiques papier, la multiplicité des plannings de service public... A cette structuration verticale et éclatée a été ajoutée un début d'organisation transversale en fonctions et service communs, comme l'informatique, la coordination des BUFR, le service public... Il devient donc nécessaire de revoir une organisation ancienne, qui n'est pas assez réactive, et ne permet pas de s'adapter rapidement à un contexte nouveau, ni de conduire des évolutions nécessaires.

2.1.2.3. Formation des utilisateurs

Au sein des universités, l'importance des formations à la méthodologie documentaire est désormais reconnue. Les SCD sont naturellement une composante majeure des dispositifs mis en oeuvre, en collaboration étroite avec les enseignants. Des actions de formation existent depuis longtemps, à l'initiative et sous la responsabilité des SCD : visites guidées de la bibliothèque, prise en charge de groupes d'étudiants pour présenter les outils traditionnels et les ressources en ligne, formation de tuteurs, assistance individuelle. Néanmoins le bilan de ces opérations demeurerait mitigé : séances insuffisantes en durée et en nombre, participation des étudiants inégale et variable, groupes souvent trop nombreux, notamment pour les présentations devant écran. L'intégration de ces formations dans les cursus a représenté une avancée considérable. Certes, elles reprennent les éléments mis en place précédemment, mais la reconnaissance de l'université formalise la participation des enseignants et rend obligatoire la présence des étudiants, pour lesquels elle fait partie de l'évaluation.

➤A Paris V, en février 2003, a été mis en place le projet MAGIST (Maîtriser l'accès et gérer son information scientifique et technique) qui se situait dans le contexte de l'adaptation des offres de formation du SCD à la mise en place du LMD. La réflexion a pris en compte les expériences de Paris 8 et Paris 3 ainsi que les recommandations issues des « Assises nationales pour l'éducation à l'information et à la documentation » (ministère de la Recherche, Paris, 11 et 12 mars 2003).

Avant la mise en place du LMD, les actions de formation à la méthodologie de la recherche documentaire s'inscrivaient dans l'UE « Méthodologie du travail universitaire » au sein du cursus du 1^{er} semestre de la 1^{ère} année du DEUG. Avec la mise en place du LMD, cette formation fait partie du cursus officiel des études, non seulement en L1, mais aussi en L3 et, bien sûr, en M1. En appui du projet, l'université Paris 5 a souscrit pour les membres de l'université une licence au logiciel RefWorks qui permet de gérer une bibliographie personnelle. En 2004, MAGIST était mis en place à la bibliothèque de droit, en droit et en économie-gestion, à la bibliothèque Piéron, en psychologie, sociologie et linguistique, dans les bibliothèques de la Sorbonne, en sociologie, et en STAPS.

➤A Paris X, la formation des étudiants, qu'elle soit intégrée ou non dans les cursus, s'est développée et est bien insérée dans l'activité du SCD. Le bilan du tutorat documentaire engagé à la rentrée 2002 pour former les étudiants de 1^{er} cycle à la recherche documentaire est toutefois mitigé, par suite d'une participation et d'une motivation des étudiants inégale, mais aussi de séances d'initiation trop brèves (environ 1h30) et de groupes parfois trop nombreux (jusqu'à 25-30 étudiants).

Plus spécifique est la conception et la réalisation d'un didacticiel de méthodologie documentaire s'inscrivant dans la stratégie de l'Université qui mène une politique active en matière d'innovation pédagogique liée aux TICE. C'est ainsi qu'a été créé en 2002 COMETE, le Centre optimisé de médiatisation et de technologies éducatives, placé sous l'autorité de la vice-présidente de l'un des conseils, qui coordonne les actions pédagogiques utilisant les technologies éducatives, et que, dans le cadre des appels d'offres de la Direction des technologies lancés en 2001/2 et 2002/3, l'université

Paris 10 est devenue chef de projet du campus Réseaux.doc qui concerne la formation à la méthodologie documentaire et à l'utilisation d'internet par les étudiants.

Ce travail, conduit par un conservateur de la BU, a rassemblé plusieurs services de l'université sous la direction de la responsable de COMETE, en collaboration avec la cellule « nouvelles technologies » et l'UFR de sciences juridiques. L'objectif de ce logiciel, en structurant et systématisant la recherche documentaire, est d'accompagner la démarche pédagogique et de faciliter l'autoformation. Le didacticiel comporte deux parties : une partie généralités, valable pour toutes les UFR, et une partie consacrée à la seule recherche en droit. Les tests restent encore à effectuer.

➤A Cergy-Pontoise, jusqu'en 2004, le dispositif était le suivant. Dans la majorité des disciplines juridiques et littéraires, le cursus de la première année de DEUG comportait nécessairement un enseignement de méthodologie documentaire. Ces formations, qui se déroulaient, par groupes, pendant tout le mois d'octobre, avaient une forme et un contenu classiques : visite de la bibliothèque puis initiation à la recherche documentaire dans la salle de formation de la bibliothèque. Des tuteurs aidaient les étudiants sur les sites. Pour les disciplines scientifiques, le dispositif déjà mis en place est plus novateur. Les formations, qui ont lieu en février, s'inscrivent dans l'enseignement "Information et documentation scientifique" (IDS), qui vise à fournir aux étudiants les outils et les méthodes leur permettant un accès au savoir en toute autonomie.

L'enseignement d'IDS comporte, en 1^{ère} année, un cours magistral de 2 heures et 5 séances de TP de 1h30. La validation comporte un compte rendu intermédiaire et un dossier final qui fait l'objet d'une présentation orale. Les personnels de bibliothèque interviennent dans le cours magistral, au cours du 1^{er} TP et lors de la soutenance du dossier. Les formations s'appuient sur un "guide méthodologique IDS" à destination des étudiants de DEUG sciences de 1^{ère} année qui se trouve en ligne sur le campus virtuel de l'université. Les formations sont dispensées sur les sites. L'enseignement se poursuit en 2^{ème} année par des séances ayant pour but la réalisation de pages Web à partir d'un document spécifique de la filière suivie. Pour les 3^{ème} cycle, le travail se fait avec l'enseignant responsable des écoles doctorales, en liaison avec l'URFIST.

➤A Rennes 2, le SCD, en lien étroit avec l'université, a développé de façon conséquente la formation des étudiants à la méthodologie documentaire, en s'appuyant sur la présence et l'activité de l'URFIST. Le tutorat documentaire et le tutorat nouvelles technologies fonctionnent en effet activement depuis plusieurs années :

- Le tutorat nouvelles technologies est destiné aux étudiants en maîtrise (3000) pour les aider dans la recherche documentaire et plus largement dans la pratique des ressources électroniques. Le tuteur donne non seulement la formation, mais en assure également la continuité et le suivi auprès de l'étudiant : ce qui demande une organisation rigoureuse et lourde.

- Le tutorat documentaire est destiné à former les étudiants en 1^{ère} année de DEUG (6 000 étudiants), et cette formation nécessairement pluridisciplinaire se fait en liaison avec les tuteurs pédagogiques. Elle se heurte à de nombreuses difficultés, en particulier l'articulation avec chaque discipline et la lourdeur de la gestion des groupes. C'est une formation de 3 jours pleins, dont ½ j avec l'URFIST.

Plus novatrice est la formation à la maîtrise de l'information qui s'est développée dans le cadre de l'offre de formation LMD depuis la rentrée 2004/2005, avec la mise au point d'un module de méthodologie générale, transversal à toutes les filières de Licence de 1^{ère} année, Master et Doctorat, la formation étant en partie prise en charge et pilotée par le personnel de la BU. C'est ainsi que 5000 étudiants de 1^{ère} année ont suivi une formation documentaire, ainsi que plusieurs centaines d'étudiants de master 1.

Ces diverses expériences montrent que la formation à la méthodologie documentaire tend bien à faire désormais partie du projet global des universités. Elle implique une collaboration étroite des enseignants et des personnels de bibliothèque. Elle vise à faciliter l'autonomie de l'étudiant. Elle prend appui sur les technologies nouvelles et sur la mise au point d'outils logiciels. Autant de points positifs ; le seul regret que l'on puisse exprimer est une mutualisation insuffisante des aspects logiciels.

2. 2. Etudes concernant des bibliothèques ou groupes de bibliothèques

2. 2. 1. L'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation des universités

A l'initiative de l'IGB, validée par le directeur de cabinet du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, celle-ci et la DES (SDBD) ont lancé à la rentrée 2004 une enquête sur l'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation (SCD). L'intérêt d'une telle enquête avait été évoqué dans le rapport d'activité de l'Inspection pour 2003.

Vingt ans après la publication du décret de 1985, il s'agissait d'apprécier l'évolution des organisations documentaires, en relation avec les objectifs des universités. Au moment où se met en place un nouveau cadre d'évaluation, il était utile de mieux connaître les organigrammes des SCD, la répartition des responsabilités et la charge des projets. Il a été estimé que le cas des SICD relevait d'une autre étude.

Le taux de réponse à cette enquête a été très élevé. Au moment de la rédaction de ce rapport, 76 SCD sur 79 avaient retourné le questionnaire. Mais deux d'entre eux indiquaient que leur organisation avait un caractère provisoire, un troisième avait fourni son organigramme seulement. Un SCD parisien, un SCD provincial, un SCD des DOM-TOM n'ont pas répondu.

Un premier bilan de l'enquête a été dressé, à partir de 73 réponses. Il fait apparaître une nette évolution de l'organisation documentaire et des unités de travail, par rapport aux modèles des années 70 et 80. On procèdera ici :

- . à un rappel du contexte administratif et des études concernant l'organisation des bibliothèques universitaires ;

- . à la présentation du questionnaire et d'un certain nombre de données brutes issues de l'enquête - données à approfondir au fur et à mesure du dépouillement.

2.2.1.1. L'organisation documentaire des universités

Lorsqu'on se penche sur les textes qui régissent l'organisation documentaire, trois niveaux d'organisation apparaissent :

- 1 - l'existence d'une organisation documentaire au niveau de l'université, ou au niveau interuniversitaire : le service de documentation, inséré dans les structures statutaires de l'université et son champ de compétences,

- 2 - la définition d'organes fonctionnels, unités du service documentaire et lieux de responsabilité, entre l'institutionnel et le bibliothéconomique,

- 3 - la bibliothéconomie universitaire, qui traduit en fait les méthodes et les priorités du service aux usagers.

Les textes réglementaires ont pu mêler l'institutionnel et le bibliothéconomique. Des niveaux d'organisation ont pu être déterminés ou laissés libres. Pour broser le tableau à grands traits, l'organisation des bibliothèques universitaires a connu trois périodes.

A. La reconstitution des bibliothèques universitaires

On évoquera pour mémoire les textes de 1855, 1878, 1879, 1885-1886, qui ont permis la reconstitution de bibliothèques universitaires et ont été appliqués pendant un siècle. Ils traitaient à la fois des structures administratives, de l'organisation des bibliothèques et de leur personnel.

Le niveau de l'université était relatif. La 3^{ème} République a réalisé la fusion des bibliothèques des facultés pour préparer la création des universités en 1896. Mais la bibliothèque universitaire ainsi reconstituée a été placée sous l'autorité du recteur, assisté d'une commission d'élus des facultés.

L'accent était mis sur l'unicité de la bibliothèque. En 1886 (et jusqu'aux années 1960), la section actuelle relève des "dispositions spéciales corrélatives de la constitution particulière de certaines universités", c'est-à-dire de l'exception institutionnelle.

La bibliothéconomie universitaire était déterminée par des règlements visés par le ministre : règlement général de 1879 ou règlements particuliers de 1886 – élaborés sur un même modèle. Cette bibliothéconomie, sans libre accès ni technologies, concernait acquisitions, classement en *numerus currens*, service au public, prêt au dehors, prêt entre bibliothèques et périodes de fermeture.

B. La nouvelle organisation des années 1960-1970

Dans les années 60-70, pendant la première expansion universitaire, une organisation spécifique s'est mise en place dans les bibliothèques universitaires françaises. De nouvelles universités sont créées. Au sein des villes universitaires, les facultés se dispersent. Les campus suburbains se développent. A partir de 1961, la Direction des bibliothèques a obtenu qu'un programme de construction de bibliothèques universitaires soit inscrit au Plan. Jusqu'au milieu des années 70, elle accompagne la mise en place de nouveaux enseignements par la création de bibliothèques.

A l'occasion de cette expansion, l'organisation des bibliothèques a été repensée. On réfléchit alors aux composantes du service et à la bibliothéconomie universitaire (les points 2 et 3), pour adapter la BU à son public.

En France, comme dans toute l'Europe, il faut prendre en compte l'augmentation du nombre d'étudiants et la spécialisation des enseignements (plus la politique d'implantations multiples dans laquelle s'est engagée la Direction des enseignements supérieurs). Il faut introduire de nouvelles offres : l'accès libre aux rayons, un large prêt à domicile, etc.

La réflexion sur la modernisation des bibliothèques se traduit par une succession de textes. Le principal est publié le 20 juin 1962 : les *Instructions concernant les nouvelles sections et sections transférées des bibliothèques des universités (à l'exclusion des sections médecine)*. Ces *Instructions de 1962* prennent acte de la décentralisation et de la multiplication des sections. On passe, en France, de la bibliothèque universitaire encyclopédique à des bibliothèques regroupant un ensemble de disciplines. Elles fixent le cadre d'un nouveau service public dans l'espoir de reprendre du terrain aux bibliothèques de facultés et laboratoires :

- libre accès avec adoption d'un classement systématique (CDU), en distinguant les espaces ouverts aux étudiants et ceux destinés aux étudiants avancés et aux enseignants.

- développement des collections de prêt.

Sur ces principes 410 000 m² ont été construits de 1964 à 1975.

Les *Instructions de 1962* modifiaient simplement le cadre du service public, ainsi que celui du traitement des documents. Au-delà des instructions, des modifications considérables sont intervenues, au sein des bibliothèques, par des adaptations issues de la pratique des établissements :

- Les sections sont devenues les cellules essentielles de beaucoup de BU. L'ensemble des fonctions bibliothéconomiques a été découpé. L'administration de la bibliothèque universitaire fut généralement rattachée à une des sections, le plus souvent la section lettres ou lettres-droit. Cette "centrale" se réduit à un petit nombre de fonctions spécifiques, essentiellement administratives et techniques (ateliers).

- En conséquence, l'organisation du travail a profondément changé - au moment où les corps des bibliothèques se développaient. Rappelons qu'il n'y avait que 198 emplois dans les bibliothèques universitaires en 1945, toutes catégories confondues. On en compte 1182 en 1964, 2997 en 1975.

L'évolution du travail du personnel qu'entraînait la mise en place des sections a été bien caractérisée, dès 1965, par Jean-Louis Rocher, directeur de la BU de Lyon : " La répartition des services par tâches matérielles (service des achats, des thèses, des collections, etc.) fait place au travail d'équipes spécialisées dans un secteur ou un groupe de secteurs, qui "traitent" entièrement toutes les publications ressortissant à leur secteur. Le conservateur [...] qui est placé à la tête d'une équipe exerce une quadruple fonction : scientifique, pédagogique, technique, administrative".

Les inconvénients de cette décentralisation apparaissent aussi : éclatement des effectifs, charges inégales, coopération, évaluation et mobilité à organiser. Dans la même période, l'université change, ainsi que l'organisation documentaire au niveau de l'université (le niveau 1).

La loi Faure de 1968 présente deux grandes caractéristiques :

- Elle crée en France de véritables universités, établissements publics, assez largement autonomes et dirigés par un président élu. Ce fut la décentralisation universitaire.

- Pour supprimer le cloisonnement facultaire, l'université est composée d'unités d'enseignement et de recherche (UER), plus petites, susceptibles de travailler ensemble dans un objectif de pluridisciplinarité.

D'établissement universitaire affecté aux besoins communs des facultés, la BU devient un service commun aux composantes d'une université, ou bien un service interuniversitaire (BIU). Elle y était en principe préparée par la réorganisation de 1962. Les instances universitaires sont alors substituées au recteur. Un conseil de la bibliothèque remplace la commission consultative, avec une représentativité étendue et un président élu. Le rôle de ce conseil est démultiplié, en matière d'acquisitions, par la création à son initiative de commissions consultatives spécialisées par domaine.

C'était en fait une organisation de transition.

C. La réflexion des années 70-80. Les structures réglementaires actuelles

L'Université des années 70 et 80 n'était pas immobile. De 1970 à 1988, la population universitaire augmente de 56 %, puis le mouvement s'emballe. Dans ces années, la recherche universitaire s'organise et se développe, au-delà de la symbiose avec le CNRS ou l'INSERM.

Dans la plus grande partie de cette période, les BU ont rencontré de fortes difficultés. Alors que la multiplication des sites entraînait des surcoûts, les moyens (mètres carrés, emplois, pouvoir d'achat documentaire), se dégradent à partir de 1974. Jusqu'en 1983, les bibliothèques doivent financer sur leur dotation à la fois les dépenses documentaires et les dépenses incompressibles d'infrastructure.

Alors que la demande est croissante, les BU ne sont ni riches, ni efficaces. Elles protègent leurs abonnements de périodiques, mais ont peu de livres récents. Elles offrent peu de places assises, un accès libre réduit à 25 % des collections, 40 heures d'ouverture hebdomadaire, des capacités d'aide au lecteur limitées. Les bibliothèques de spécialité des chercheurs et les bibliothèques de proximité pour les étudiants, financées et gérées par les facultés, se développent comme jamais, à proportion de la multiplication des UER.

Cette évolution traduisait l'inadaptation des moyens des bibliothèques universitaires. On a moins dit qu'elle traduisait aussi une crise scientifique (les BU ne sont pas devenues les instruments des disciplines) et une crise bibliothéconomique. On constate cependant l'échec partiel de l'ambitieux projet des années 60, les conséquences négatives d'une déconcentration massive des BU sans mesures d'accompagnement : unité affaiblie et charges multipliées⁵.

La crise appelait l'attention sur des causes structurelles, sur les limites du décret de 1971. Personnels, crédits et directives viennent du ministère. La BU reste une étrangère dans une université qui n'a pas vraiment de responsabilité documentaire. En effet, l'exécutif de l'université n'intervient quasi pas dans la vie de la BU, pas plus que dans celle des bibliothèques d'UER, ensembles non coordonnés. La maîtrise de la dépense documentaire appartient à la BU pour 40 % du total. Les 60 % restant relèvent d'un grand nombre de décideurs, dans les UER, les instituts, les laboratoires. La moitié enseignante et étudiante ne vient pas au conseil de la bibliothèque.

D. Deux voies de rénovation ont été proposées :

► La première voie était le développement des services des BU par la modernisation de ces bibliothèques (informatisation, recherche documentaire informatisée, premiers cédéroms). Il s'agissait aussi de rénover leur fonctionnement en réseau (catalogues collectifs, CADIST, organisation du réseau de prêt).

⁵ Cf. Alain GLEYZE, *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)*, thèse de doctorat, Lyon 2, 1999.

En corollaire, l'appareil de formation était transformé (réflexion sur les formations initiales, développement de la formation continue : CRFP, URFIST, programmes locaux).

► L'autre était l'intégration des BU dans les structures universitaires. Ce fut l'axe principal du décret de 1985.

La direction alors chargée des bibliothèques universitaires (DBMIST) et l'ADBU ont poursuivi le même objectif : qu'il y ait dans l'université une fonction documentaire organisée, concernant tous les moyens documentaires, sous l'autorité de l'exécutif de l'université ; que l'université soit en mesure de maîtriser les relations entre composantes et service commun.

Le cœur du décret, la partie la plus réfléchie, a pour objet de définir un service commun de la documentation qui regroupe toutes les bibliothèques de l'université :

a) de manière gérable (en s'éloignant des conclusions du rapport IGA/IGB de 1980, qui proposait l'intégration de toutes les bibliothèques telles quelles, au même niveau),

b) de manière acceptable par toutes les parties, en affirmant le rôle de l'université, en renvoyant à des décisions universitaires l'épineuse question des relations entre l'ancienne BU et les bibliothèques spécialisées – d'où la distinction entre bibliothèques intégrées et associées. Ce n'est pas allé sans peine. Le décret a rencontré avant sa parution de fortes oppositions, notamment celle du réseau des bibliothèques de mathématiques.

En corollaire, les points d'ancrage dans l'université étaient multipliés. Le président de l'université a autorité directe sur le SCD. Il préside le conseil de la documentation, il donne son avis sur la nomination du directeur du SCD. L'université est impliquée dans l'organisation du SCD (constitution du service), dans son financement (contractualisation). La composition du conseil de la documentation est révisée.

L'objectif principal se situait au niveau 1 (l'organisation documentaire de l'université). Au niveau 2, en ce qui concerne l'organisation structurelle, la section a été affirmée comme service opérationnel du SCD. Alors que les sections étaient devenues dans les années 1960 les cellules essentielles, elles ne figuraient pas dans le décret de 1970. Les sections n'étaient régies que par des circulaires de 1974 et 1976.

Du point de vue de la fonction publique, la section aurait pu continuer à relever de circulaires. Le choix d'officialiser cette unité fonctionnelle a été partagé par la DBMIST et l'ADBU, pour plusieurs motifs. La principale réalité des BU paraissait disciplinaire et géographique. L'un des principaux objectifs était la coopération avec les bibliothèques associées, pour faire face à des coûts croissants, pour mieux utiliser les nouvelles technologies. Les sections semblaient l'axe central de cette politique. Par ailleurs, l'administration ne souhaitait pas que le paysage documentaire se balkanise, sur le modèle des bibliothèques d'UFR, d'où l'organisation en un nombre de sections limité. Aux raisons économiques (unités fonctionnelles de financement) s'ajoutaient des raisons techniques (ne pas descendre au dessous d'une certaine taille) et scientifiques (maintenir une certaine interdisciplinarité).

En conséquence, le décret de 1985 (non modifié sur ce point en 1991) a fait de la section l'organisation fonctionnelle de référence des SCD. Suivant son article 4, "Les activités du service commun sont organisées dans le cadre de sections documentaires".

Cependant d'autres organisations sont prévues.

- Une *division des affaires générales* est proposée par le même article 4 : "Les activités intéressant l'ensemble du service commun constituent une division des affaires générales, placée sous la responsabilité directe du directeur du SCD. Sous réserve de coopération interuniversitaire, les cellules qui sont chargées d'une mission scientifique ou technique commune à l'ensemble des bibliothèques ou centres de documentation de l'université ou qui oeuvrent pour la collectivité documentaire régionale ou nationale sont directement rattachés au directeur du SCD".

- Dans le cas des services interétablissements de coopération documentaire (SICD) de province, deux fonctions sont prévues par l'article 13 du décret : la gestion de bibliothèques et sections documentaires, la gestion des activités techniques et documentaires d'intérêt commun, pour lesquelles l'unité fonctionnelle n'est pas fixée.

- En ce qui concerne les SCD et SICD des académies de Paris, Créteil et Versailles, le décret spécifique du 27 mars 1991 est plus précis. Prenant en compte l'organisation préexistante dans plusieurs bibliothèques interuniversitaires, il prévoit, dans son article 19, que les activités des services de documentation sont organisées dans le cadre de sections documentaires ou de *départements techniques*. La division des affaires générales est présente là aussi.

- A Strasbourg, l'organisation locale a été fixée par le décret du 15 janvier 1992 : les fonctions documentaires se répartissent entre les SCD des universités et la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU). Celle-ci est organisée en *départements*, fixés par le ministre à la demande du conseil d'administration de l'établissement (art. 6).

Le troisième niveau (la bibliothéconomie) a été abordé par les *Recommandations de 1988*, diffusées sous forme de circulaire. Priorité était donnée aux besoins des lecteurs (libre accès, services d'accueil, de renseignement et de formation). Pour faciliter l'accès libre, il était proposé de réviser les méthodes de classement et de cotation. La réflexion portait aussi sur les catalogues automatisés (accès souhaitables, normalisation nécessaire pour tirer parti des fichiers sources, nationaux et internationaux). Une préoccupation patrimoniale apparaissait (conditions de conservation, maintien de l'unité des collections anciennes) en même temps qu'était évoqué le désherbage.

2.2.1.2. Les lignes d'évolution des SCD

A. Les évolutions générales

On peut évoquer deux axes d'évolution.

► La politique documentaire, intégration, coopération.

Suivant la circulaire d'application du décret de 1985 : "l'objectif doit être d'organiser un système documentaire d'ensemble compatible avec une décentralisation de l'accès à la documentation [...] prenant en compte les fonctions spécifiques et complémentaires des différents centres de documentation de l'université. Pour assurer un service optimal aux utilisateurs, il est souhaitable que chaque unité documentaire offre une ouverture régulière et assure la gestion de ses fonds. Le regroupement de bibliothèques isolées est une solution favorable à l'amélioration du service et génératrice d'économie".

Cet axe a été suivi par plusieurs universités, à commencer par celles dont les SCD étaient créés à partir d'anciennes bibliothèques interuniversitaires.

Est-ce l'axe majeur de la période ? On aurait pu penser que la symbiose BU/BUFR était un objectif historique, un objectif de temps de pénurie, relativisé par la documentation électronique. De plus, les conditions à réunir pour mener une politique documentaire d'université étaient nombreuses : stratégie d'université, capacité à aménager ou construire, moyens disponibles au niveau du SCD (formation, encadrement professionnel, moyens techniques).

En fait on constate que cet axe est assez présent.

► Le développement de nouvelles fonctions

Après le rapport Miquel, les moyens des SCD ont commencé à être mis à niveau. La modernisation a pris un rythme soutenu. Il s'en est suivi de nouvelles responsabilités, de nouveaux équilibres au sein des SCD. Ceux-ci découlent :

- des nouveaux liens avec l'université, dus à la contractualisation. La direction du SCD doit prendre la mesure du projet de l'établissement, analyser les besoins documentaires et les mettre en rapport avec une offre multiple ;

- de la reprise des constructions, dans un contexte technique nouveau ;

- du développement de la formation professionnelle lancée dans les années 80 pour prendre en compte les évolutions techniques (URFIST en 1982, avec des activités de formation à la recherche documentaire informatisée et de promotion de l'information scientifique et technique ; CRFP en 1987-1988, passant de la préparation aux concours à la formation continue) ;

- de la mise en œuvre de systèmes informatiques locaux de gestion, puis de systèmes d'information ;

- de l'offre de nouveaux outils de recherche bibliographique : la recherche documentaire informatisée, puis les réseaux de cédéroms, le système d'information web avec l'accès aux ressources locales (cours, autoformation) et distantes ;

- de la dématérialisation des documents eux-mêmes, avec de multiples possibilités d'accès aux ressources électroniques, ressources à gérer au niveau de l'université et non à l'échelon des composantes.

Contrepartie de la complexité de l'offre, la formation des lecteurs à l'usage de la documentation est devenue un élément du service de la bibliothèque (outils spécifiques ou formations présentielle).

Vingt ans après le décret de 1985, le SCD est tout autant un système de formation et d'information global, qu'un ensemble d'unités géographiques et disciplinaires.

B. Les études sur les personnels

La transformation des BU a été annoncée dans les premières monographies consacrées aux bibliothèques universitaires au milieu des années 1990⁶. Les nouveaux territoires sont présentés : constructions, informatisation, réseaux... L'évolution des fonctions des personnels, notamment des cadres A, est constatée⁷.

Le souci de mieux connaître les fonctions des personnels de bibliothèques, dans un cadre d'action transformé, a conduit à un recensement des métiers des bibliothèques dès 1994-1995. Son introduction faisait état de l'élargissement qualitatif et quantitatif des métiers, de la modification des méthodes d'organisation. Suivant la formule de D. Renoult, « le modèle du bibliothécaire généraliste a vécu »⁸.

Déjà l'objectif était d'avoir une connaissance actuelle, plus fine et de nature qualitative de ces métiers pour rendre l'offre de formation plus adéquate et mieux accompagner les évolutions.

Sous un autre angle, une enquête sur les fonctions des personnels des bibliothèques universitaires fut confiée, en 1996-1997, à la société NOEME. Son objet était de mettre en rapport l'activité des SCD et les ressources en personnel dont disposaient ces services.

On connaît la typologie des fonctions retenue par cette enquête. Elle définit *huit fonctions bibliothéconomiques opérationnelles* : la constitution des collections, le traitement documentaire, la conservation des collections, l'accueil et l'information des usagers, la formation, l'assistance documentaire, la communication des documents, les prêts entre bibliothèques.

S'y ajoutent *cinq fonctions support* : la valorisation des collections, l'informatique documentaire, la direction d'unité documentaire, l'administration générale, les tâches d'intérêt collectif.

Il est utile de faire référence à l'étude NOEME. En effet, l'enquête sur l'organisation fonctionnelle des SCD constate un renouvellement des fonctions. Parallèlement elle retrouve des difficultés constatées par NOEME :

► dans l'explication de la diversité des BU (diversité du poids des fonctions, diversité des pyramidages) ;

► dans la construction d'une typologie en termes d'organisation des ressources humaines⁹. On identifiera certes des groupes de bibliothèques présentant des caractéristiques communes. Mais l'état de la réflexion interne, les bénéfices d'une réorganisation matérielle pèsent plus que la nature du lectorat ou les disciplines.

⁶ Jean-Pierre CASSEYRE, Catherine GAILLARD, *Les bibliothèques universitaires*, Paris, PUF, 1992, 1996. *Les bibliothèques dans l'Université*, sous la direction de Daniel RENOULT, Paris, Cercle de la librairie, 1994.

⁷ *Les bibliothèques dans l'Université*, op. cit., pp. 55-61, 177-203, 215-216...

⁸ *Premier recensement des métiers des bibliothèques*, Université Paris X – Mediadix, 1995, p. 10, 13.

⁹ Eric SIMONETTI, "Les fonctions des personnels des bibliothèques universitaires", dans *BBF*, t. 43, n° 1, 1998, pp. 85-91.

C. L'enquête sur l'organisation fonctionnelle des SCD

L'objectif de l'enquête est de décrire l'évolution et l'adaptation de la « mission bibliothèque », pour un meilleur service aux universités. A travers un état des lieux, il s'agit de fournir aux universités et à leurs SCD des points de comparaison utiles sur les modes d'organisation – dont la souplesse est un atout.

L'axe principal de cette enquête concerne les personnels. On a souhaité mieux cerner les missions des personnels, notamment de catégorie A, et donner une visibilité aux personnes ressources (adjoints, chargés de mission, responsables de services transversaux, etc.) en complément des responsabilités identifiées habituellement (directeur et chefs de section).

Il a été demandé à chaque SCD de fournir un organigramme détaillé et un commentaire de cet organigramme.

Le commentaire doit être apporté niveau par niveau, dans l'ordre habituel des organigrammes, en essayant d'identifier toutes les composantes du SCD :

- Niveau de la direction : adjoint, missions et services rattachés à la direction.

- Niveau des unités fonctionnelles : secteurs documentaires (organisation par disciplines et/ou organisation géographique), services transversaux communs à plusieurs secteurs, autres organisations. Dans le cadre des SCD, les secteurs documentaires regroupent sections, sous-sections, bibliothèques intégrées, antennes.

Comme il n'existe pas de vocabulaire normalisé pour les organigrammes de bibliothèques, on a proposé des définitions :

- Mission : fonction déterminée, éventuellement temporaire, assurée par une personne-ressource, seule ou appuyée par un effectif limité (groupe de travail, agents à part de temps).

- Service : organisme assurant une activité permanente, en principe doté d'un effectif propre.

Le SCD est lui-même un service de l'université. On a cependant retenu le terme de service (service interne) car c'est de loin le terme le plus employé dans les organigrammes.

Les SCD emploient le terme de département pour un service important ou un regroupement de services. Réglementairement, ce terme de département est prévu pour les SCD d'Ile-de-France.

Il était souhaité que les directeurs précisent le niveau de rattachement des unités : rattachement à la direction ou rattachement aux unités fonctionnelles. Les organigrammes devaient traduire les organisations complexes.

Au cas où les cadres proposés ne couvriraient pas l'organisation d'un SCD, des rubriques complémentaires « structures différentes, autres modes de coordination » ont été ouvertes. En effet, les organigrammes peuvent ne pas donner toute la mesure d'un travail transversal ou de coordination technique (mise en commun des expériences, harmonisation des pratiques).

Des éléments quantifiés (en équivalent temps plein, ETP) ont été demandés aux différents niveaux, pour identifier le poids en personnel des services centralisés et des services transversaux. De même les noms et grades de tous les responsables (chargés de mission, chefs de service, etc.) devaient être indiqués, pour les identifier clairement sur les organigrammes. Pour toutes les questions portant sur les effectifs, il était proposé de s'en tenir au périmètre statutaire du SCD : le personnel des bibliothèques intégrées.

A la fin du questionnaire sont rassemblées des questions ouvertes sur les nouvelles organisations (motifs de leur mise en place, modèles suivis, obstacles levés, modification des méthodes de travail du SCD...). On a en effet souhaité connaître l'avis des directeurs de SCD sur l'évolution ainsi que leur évaluation des nouvelles organisations. En outre, il apparaît utile d'identifier des modes d'accompagnement des nouvelles organisations - en particulier en termes de formation.

D. Premiers résultats

Comme point de repère, rappelons la description de l'organisation des bibliothèques universitaires fournie en 1973 par Alban Daumas. La BU a à sa tête « un directeur assisté d'un service central administratif et comptable et quelquefois d'un conservateur-adjoint ». La direction est une sorte de vigie. L'essentiel des services intérieurs et des services publics se trouvent dans les sections¹⁰. En 1997-1998, dans l'enquête NOEME, l'unité d'organisation de référence est encore la section.

On constate l'amorce d'une réorganisation des SCD, un mouvement interne de recentralisation – inverse du mouvement de décentralisation qui avait suivi les instructions de 1962, à une moindre échelle.

L'état des lieux esquissé en 2003 pour des journées de formation continue de l'ENSSIB, à partir d'une série d'organigrammes, ne permettait pas d'apprécier la situation dans sa totalité et dans sa diversité. Le tableau est précisé grâce à l'identification de tous les points de responsabilité et grâce à la quantification en ETP, faites pour une majorité de SCD.

D.1. Niveau de la direction

Le rôle des directeurs s'est accru. La direction regroupe de façon formelle ou moins formelle beaucoup d'éléments.

Plusieurs fonctions sont indissociables de la direction : administration, personnel, relations extérieures, promotion. D'autres s'y sont jointes.

Le phénomène le plus sensible quantitativement concerne le nombre de fonctions personnelles rattachées à la direction : adjoints et missions. Mais le nombre des services et départements n'est pas négligeable. Et c'est là que se réalisent les recentrages les plus importants.

► Adjoints

On a connaissance du nombre d'adjoints pour l'ensemble des SCD. En Ile-de-France, sur 17 SCD, 15 comptent un adjoint (ou un emploi d'adjoint vacant), soit 88 % des SCD. Un seizième souhaiterait en disposer. Dans les autres régions, 31 directeurs de SCD sur 62 ont un adjoint, c'est à dire 50 % des cas. Deux SCD signalent en outre qu'un conservateur joue ce rôle sans le titre. La désignation d'un adjoint est envisagée dans un autre.

Sur un total de 44 emplois d'adjoints décrits, le temps consacré à cette fonction n'est quantifié que dans 33 cas. 15 adjoints assurent cette fonction à plein temps. D'autres n'y consacrent que 10, 15 ou 20 pour cent de leur activité.

Il s'agit de conservateurs, conservateurs en chef, voire conservateurs généraux, avec deux exceptions (un ingénieur d'études et un bibliothécaire).

On conçoit que les profils et critères de recrutement soient différents, évoluant avec les personnes et les priorités des SCD. Cependant, les motifs principaux qui ont conduit à recruter un adjoint au directeur sont éclairants. En toute première ligne vient l'augmentation du nombre des dossiers et des projets stratégiques pour l'université (informatique, construction, développement des collections, etc.). Puis est évoquée la nécessité d'avoir un représentant, pour assurer la continuité vis-à-vis de l'université (conséquence de l'intégration), vis-à-vis des personnels et de la tutelle.

L'activité des adjoints paraît plus bibliothéconomique et moins technique que celle des chargés de missions.

► Missions

Il était proposé de lister toutes les missions significatives. C'est un ensemble foisonnant.

Sur un groupe pertinent de 73 SCD (14 en Ile-de-France et 59 dans les autres régions ou les DOM-TOM), 13 SCD parisiens comportent de 2 à 8 missions, 53 SCD des autres régions comptent de 1 à 9 missions. Les autres SCD comportent des services ou départements, ou des « coordinations ».

¹⁰ « Les bibliothèques universitaires », dans *BBF*, t. 18, 1973, n° 7, pp. 326-327.

Cela représente un total de 302 missions, généralement à part de temps. Des missions distinctes peuvent être confiées à une même personne. Parfois une même mission est partagée entre plusieurs personnes.

Traduites en équivalent temps plein (ETP), les missions ont un poids total limité. 62 SCD ont procédé à un comptage : moins d'un ETP dans presque vingt SCD, plus de 2 ETP dans 17 SCD seulement.

Les tâches confiées aux chargés de missions concernent le plus fréquemment l'informatique documentaire et le catalogue. Les attributions sont extrêmement variées. Viennent ensuite les collections (politique documentaire, traitement), puis la documentation électronique et la formation des personnels. Les chargés de missions sont moins nombreux en ce qui concerne la formation des usagers, les bâtiments et constructions, la communication et la promotion des SCD ...

Ces missions sont confiées au personnel scientifique des bibliothèques dans environ les deux tiers des cas. Mais plus d'un tiers des chargés de mission relèvent d'autres corps. Ce sont des bibliothécaires, des bibliothécaires adjoints spécialisés, des ingénieurs ou assistants ingénieurs, des PRCE, des non titulaires...

► Services rattachés aux directions

Sur le même échantillon, on dénombre 219 services (ou parfois départements) placés auprès des directions des SCD, sans compter des coordinateurs mis sur le même pied. 11 SCD d'Ile-de-France comptent 2 à 7 services. 46 SCD provinciaux de 1 à 10 services.

En l'état des comptages, les principales fonctions de ces services sont : l'administration générale, puis l'informatique documentaire, la politique documentaire et le traitement des collections, le catalogage, la documentation électronique, la formation des personnels, la formation des usagers.

La taille de chaque service est variable. Les contenus les plus fréquents (affaires générales et informatique documentaire) peuvent soit constituer chacun un fort service, soit être découpés en plusieurs unités, représentant 1 équivalent temps plein ou moins.

On a suivi dans le dépouillement la description de l'organisation fournie par les directeurs de SCD (rattachement des services ou départements à la direction ou au niveau des unités fonctionnelles), quitte à faire ultérieurement une synthèse des organisations en services ou départements. Dans les SCD sans sections, les gros services sont plus fréquents et leur contenu est naturellement plus divers (gestion des collections, services publics, etc.). Mais on note la présence de quelques importants services centralisés de traitement documentaire dans des SCD qui comportent des bibliothèques ou sections.

Les corps auxquels appartiennent les responsables de services sont d'autant plus divers que le découpage des services est important. Pour faire le décompte, on a mis à part l'administration, généralement dirigée par le directeur du SCD, ou un personnel administratif, sous l'autorité du directeur.

Hors administration, moins de 50 % des services sont dirigés par des membres du personnel scientifique des bibliothèques. Environ 20 % sont dirigés par un bibliothécaire, et environ 15 % par un BAS.

Environ 15 % des services signalés sont dirigés par un ingénieur ou un assistant ingénieur. Il s'agit généralement des services d'informatique.

Dans la suite du dépouillement, on examinera avec attention l'organisation et les personnels responsables des services les plus importants.

► La division des affaires générales (DAG) – regroupement de services

Le décret de 1985 a prévu une division des affaires générales, auprès du directeur du SCD, sans la décrire précisément. En 1980, un rapport IGA / IGB avait proposé de manière ambitieuse qu'elle exerce plusieurs fonctions : scientifique (politique documentaire), technique (rationalisation), administrative (gestion des emplois et des personnels, du patrimoine immobilier).

Sur l'échantillon examiné, on ne trouve de DAG à Paris que dans 35 % des cas. Mais la DAG est présente dans 56 % des SCD de province. En outre 4 SCD provinciaux évoquent une DAG de fait ou en projet.

Le contenu des DAG est variable. Elles peuvent se réduire à l'administration du SCD (finances, personnel, logistique). Dans ce cas la DAG est fréquemment comptée comme un service supplémentaire.

Ou bien il s'agit d'un regroupement de services, avec une forte différence entre l'Ile de France et les autres régions (60 % de DAG administratives en Ile de France contre 23 % seulement dans les autres SCD). Le regroupement de fonctions le plus fréquent est administration + informatique documentaire. Trois autres fonctions se retrouvent dans plusieurs DAG : la formation des personnels, la documentation électronique et le traitement des thèses.

D.2. Niveau des unités fonctionnelles

Au moment de la rédaction du rapport 2004 de l'IGB, le dépouillement était juste engagé pour ce niveau.

Ce dépouillement permettra d'apprécier :

- . le poids conservé par les sections, par rapport aux fonctions regroupées au niveau central, sous forme de missions et services de tailles très diverses ;
- . les niveaux de coordination et de rationalisation : fonctions coordonnées entre toutes les sections, organisation interne à des groupes de sections, harmonisation des pratiques, groupes de travail ;
- . le poids des départements et services placés au niveau des unités fonctionnelles.

On sait que plusieurs SCD monosites, anciens ou plus récents, n'ont jamais été découpés en sections. Des SCD multisites ont créé des services transversaux importants. Depuis 2000, plusieurs SCD (Le Mans, Lille 3, Lyon 2, Metz, Paris 8, Evry) ont transformé leur organisation.

Une attention particulière sera portée à ces évolutions, ainsi qu'à l'ensemble des remarques apportées par les directeurs de SCD en réponse aux questions ouvertes posées sur les nouvelles organisations (motifs de leur mise en place, modèles suivis, obstacles levés, modification des méthodes de travail du SCD).

En cours d'achèvement, le dépouillement fait apparaître :

- . Un nouvel état des organisations au sein des SCD. Dans les SCD comportant des sections on a maintenant deux organisations : leur cohésion est assurée verticalement par les sections et horizontalement par les adjoints, les missions et les services.
- . Un « Lego » de fonctions transversales, avec des dominantes et des organisations originales.
- . Un partage des attributions entre un assez grand nombre de corps, corps des bibliothèques et autres métiers. Missions et services fonctionnent suivant une logique de compétences, sur un large champ de personnel.

Le tableau qui apparaît est cohérent avec les fiches du référentiel DPMA pour les métiers des bibliothèques : directeur de bibliothèque, directeur de département, responsable documentaire, expert, chargé de mission. Les dernières rubriques étaient très nécessaires, mais l'évaluation devra prévoir un calcul en ETP des missions et des services – qui peuvent être assurées par d'autres que des conservateurs.

2. 2. 2. Mission U3M Ile-de-France

Sous l'autorité du recteur et du vice-chancelier, un membre de l'IGB (Daniel Renoult) assure en qualité de chargé de mission le suivi des projets immobiliers universitaires inscrits dans le schéma U3M (et plus seulement du seul secteur des bibliothèques). Rappelons que le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2000 –2006 prévoit près de 25% des crédits d'investissement pour la région Ile de France, soit environ 1,5 milliards d'euros.

La principale opération du CPER est la réalisation sur la ZAC Paris Rive Gauche de 110 000 m² (SHON) pour l'université Paris VII- Denis-Diderot, incluant une grande bibliothèque universitaire de 1800 places dans l'ancien bâtiment des Grands Moulins. Les travaux ont commencé en 2004 et la première pierre a été posée par le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 30 septembre. L'objectif est de livrer les quatre premiers bâtiments dans le courant de l'année 2006.

A la fin de 2004, le taux de consommation des autorisations de programme du CPER Ile-de-France était de 68 %, une grande partie de ces crédits (227 M € au total) ayant été affectée à l'opération Paris VII- ZAC Rive Gauche.

S'agissant plus particulièrement des bibliothèques, la plupart des programmes se poursuivent. Quelques opérations parisiennes, encore au niveau des études, connaissent du retard, soit du fait de difficultés de programmation budgétaire (Paris IV-Clignancourt) soit en raison de leur complexité (Paris II- Assas, bibliothèque des sciences de l'univers sur l'îlot Cuvier, Paris III- Poliveau). D'autres (Sainte Barbe, Bibliothèque universitaire des langues et civilisations) continuent d'avancer. Les fouilles archéologiques sur le site de Sainte Barbe se sont achevées, permettant de prévoir les travaux de réhabilitation du site en 2005. Le concours d'architecture de la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations s'est achevé par la désignation d'Yves Lion comme maître d'œuvre et les études de conception pourront se poursuivre en 2005.

La recherche de locaux transitoires permettant de préparer les opérations en cours a été relancée par la nécessité de mettre en sécurité les locaux de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne à partir de 2007, cette opération ne pouvant s'effectuer en site occupé.

Sur le plan statutaire, la bibliothèque Sainte Barbe fait officiellement partie des bibliothèques interuniversitaires de Paris : le décret 91-321 du 27 mars 1991 a en effet été modifié en ce sens par le décret du 14 octobre 2004 sur les SICD de l'académie de Paris.

De son côté, le GIP BULAC a désormais mis en place la totalité de ses instances : conseil d'administration, et conseil scientifique auquel participent des représentants étrangers.

Par ailleurs, sur le plan de l'étude des publics, l'enquête par sondage réalisée en 2003 auprès des étudiants en lettres et sciences humaines inscrits dans les universités parisiennes a été publiée dans le *Bulletin des bibliothèques de France* (2004, n°5, p.80-86).

Enfin, les travaux préparatoires au bilan du CPER ont fait l'objet d'une première publication en juillet 2004 par l'Institut d'Urbanisme de la Région Ile-de-France, incluant une synthèse sur les bibliothèques universitaires d'Ile-de-France. (*Les universités en Ile-de-France : éléments d'analyse préalables à l'évaluation du Contrat de Plan, article 11.* Paris : IAURIF, 2004. 180 p.)

2. 2. 3. Les bibliothèques des établissements pénitentiaires

Sur demande des ministères chargés de la Culture et de la Justice, une mission conjointe de l'Inspection générale des bibliothèques (C. Lieber) et de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles (D. Chavigny) a dressé un bilan de l'action culturelle menée en milieu pénitentiaire. La mission a choisi de centrer ses observations sur les bibliothèques et les pratiques de lecture, non pas pour écarter a priori les autres activités culturelles qui se sont fortement développées ces dernières années, mais par souci de rigueur : éviter la dispersion, rassembler des éléments quantitatifs parmi les plus solides et s'intéresser en priorité à cette ferme base d'activités que représente toujours la bibliothèque en prison.

Cette évaluation a été conduite de juin à décembre 2004, grâce à la visite d'une vingtaine d'établissements pénitentiaires de tailles diverses, nouvellement ouverts ou plus anciens (maisons d'arrêt, centres pour peine, localisés dans six régions administratives différentes), grâce aussi à une série d'entretiens et à l'analyse de deux questionnaires sur les bibliothèques des prisons, l'un destiné à l'Administration pénitentiaire, l'autre aux directions régionales des Affaires culturelles.

On rappellera l'existence de textes réglementaires qui encadrent le développement de l'action culturelle en prison et inscrivent clairement la bibliothèque dans l'espace carcéral : la circulaire interministérielle de décembre 1992, cosignée par le directeur de l'administration pénitentiaire et le directeur du Livre et de la Lecture, ainsi que les articles D 441, D 441-1, D 441-2 et D 443, du Code de procédure pénale.

2.2.3.1. Une évaluation spécifique, des contraintes particulières

La bibliothèque de prison est un microcosme de la bibliothèque publique. Les problèmes que rencontre ce lieu en prison font écho aux questions posées par le fonctionnement des bibliothèques en milieu ouvert. La mission a donc souhaité utiliser les critères classiquement employés dans une évaluation de ce type : ont ainsi été examinés les surfaces, l'aménagement, les budgets, le personnel, la gestion des collections, l'ouverture, l'animation, les résultats.

Mais il a suffi de pénétrer dans l'univers carcéral pour comprendre rapidement que les bibliothèques pénitentiaires obéissent à une logique propre. Même si elles cherchent à se rapprocher du modèle des bibliothèques publiques afin d'aider à la réinsertion sociale des détenus, elles sont partie prenante d'un monde assujéti à des règles strictes. Leur fonctionnement s'en trouve modifié. Dans l'organisation carcérale, les notions de fréquentation, de libre accès ou d'ouverture recouvrent une différente réalité. Ce n'est pas parce que la bibliothèque est ouverte que les usagers y ont accès, puisque les emplois du temps et les déplacements des différentes catégories de détenus (majeurs, femmes, mineurs) sont organisés par roulement. L'importance de la fréquentation est forcément relative, car elle ne dépend pas de la seule volonté de l'utilisateur, mais d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels figure en bonne place la disponibilité du personnel de surveillance de la prison, nécessairement requis pour l'accompagnement des détenus.

Il a donc fallu réinterpréter les définitions habituelles, revoir sous ce nouveau jour l'ensemble des éléments recueillis, mais aussi s'accommoder de données quantitatives plutôt floues. Les bibliothèques des établissements pénitentiaires disposent rarement en effet de statistiques précises, en raison de l'absence de personnel professionnel et de la médiocrité des systèmes informatiques, quand ils existent.

Une autre constatation, très inquiétante, s'est également imposée à la mission, celle de l'extrême fragilité des cadres et des structures qui portent les activités culturelles, aggravée par la disparition prochaine des emplois d'agents de justice (emplois jeunes) faisant fonction aujourd'hui d'assistants d'activités socio-éducatives et culturelles rattachés aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Le rapport de mission insiste donc sur les conditions de la mise en œuvre d'une politique de structuration pérenne des activités culturelles en milieu carcéral : les ressources humaines, les volontés administratives et politiques, le partenariat, le financement.

2.2.3.2. Composition et caractéristiques de la population carcérale

La surpopulation carcérale est avérée depuis des années, malgré une légère stabilisation du nombre des détenus en 1996-2000. En 2004, la population carcérale était supérieure de 30% aux places disponibles. La composition change peu, avec une écrasante majorité masculine (96,3%) et une dominante très jeune : plus de 70% des détenus ont moins de 40 ans, dont la moitié a entre 21 et 30 ans. La proportion d'étrangers demeure stable et relativement forte (28,6 %).

Cette population, dont une proportion sur-représentée est touchée par l'illettrisme, se caractérise par un niveau scolaire faible. Selon les services compétents du ministère de l'Education nationale, chargés depuis 1995 d'organiser le repérage systématique des personnes en situation d'illettrisme, 60% des personnes rencontrées se situent à un niveau plancher. Près de 60 % de la

population carcérale n'ont pas dépassé le niveau du certificat d'études primaires. 30 % sont en difficulté de lecture et 20 % sont illettrés. Il n'est pas indifférent de noter par ailleurs que 65 % étaient sans activité professionnelle.

L'extrême mobilité de la population carcérale est un phénomène moins apparent, mais de grande amplitude, surtout dans les maisons d'arrêt (62 % du parc des 188 établissements carcéraux), qui accueillent les prévenus et les condamnés à des peines légères. En 2002, on a dénombré 76 837 mouvements d'entrée en prison, et 69 382 libérations. Ces changements continuels influencent la conduite d'activités culturelles sur la durée, compliquent la gestion de la bibliothèque et des collections.

Enfin, la distribution des prisons par quartiers (hommes, femmes, mineurs, isolés) obéit à la règle selon laquelle les différents types de population ne doivent pas se croiser. Le renforcement de l'autonomie de chaque quartier constitue une tendance forte.

2.2.3.3. L'espace et l'aménagement de la bibliothèque

Les surfaces sont connues approximativement, et l'on compte volontiers à partir de l'unité de base : la cellule. Mais, à l'évidence, la surface moyenne de la bibliothèque de prison est petite – soit environ 40 m². Elle se situe nettement en-dessous des normes recommandées :

- un minimum de 80 m² pour les conventions établies en 1990-91 entre la direction de l'Administration pénitentiaire et la direction du Livre et de la Lecture;
- entre 100 m² pour 100 détenus, et 200 m² pour 600 détenus selon les préconisations de l'IFLA.

Hormis dans les établissements récemment construits, la dimension du local est différente d'un lieu à l'autre, car elle dépend le plus souvent des circonstances et de l'histoire de la prison elle-même. Echappant à la logique mathématique, elle est rarement proportionnelle au nombre d'usagers à desservir, selon le mode de calcul couramment utilisé pour les bibliothèques publiques.

L'aménagement, la situation, rentrent largement en compte dans l'agrément du lieu. Très souvent localisée dans le quartier socio-éducatif, la bibliothèque est généralement pourvue du mobilier spécifique de base, comme étagères, banque de prêt, bacs et parfois présentoirs. Mais on y voit beaucoup plus rarement du mobilier destiné à la lecture de détente (chauffeuse, table basse). Or, si elle veut remplir son rôle, la bibliothèque de prison doit pouvoir disposer d'un coin accueillant, pour lire, échanger des propos, proposer une activité ayant besoin d'une certaine intimité comme un jeu de société ou un club de lecture.

Dès que les locaux sont agréables, soulignent les chargés de mission régionaux, la bibliothèque devient plus qu'une simple zone de lecture, un lieu de rencontres et de dialogue. Elle crée du lien social et constitue pour le détenu un espace de respiration, une oasis. Elle représente, sans aucun doute, bien plus qu'une bibliothèque, un lieu de "sociabilité privilégiée".

Mais il est vrai que l'endroit laisse la possibilité de contacts, d'échanges, et qu'il serait naïf de tomber dans l'angélisme. La bibliothèque est parfois considérée par le directeur d'établissement et le personnel pénitentiaire comme un espace potentiellement dangereux. On conviendra d'ailleurs que la probabilité d'incidents relationnels est plus faible lorsque la configuration de la bibliothèque est simple et claire, et que les flux de fréquentation sont régulés. A cet égard et bien qu'aucun incident grave n'ait été rapporté, la mission a observé que, dans certains établissements (comme la prison de la Santé), la disposition des locaux est telle que la sécurité des intervenants n'est pas suffisamment prise en compte.

Selon toute vraisemblance, les dimensions de la bibliothèque de prison ne sont pas destinées à s'accroître. Pour des raisons de sécurité, et d'efficacité dans l'organisation, les nouveaux programmes immobiliers de la Justice tendent à renforcer l'autonomie de chaque quartier à l'intérieur desquels la vie s'organise en circuit fermé. S'il faut maintenir les hommes en cellule à chaque passage des femmes vers la bibliothèque, située dans le quartier majeur, il est en effet plus simple de créer un espace de bibliothèque dans chacun des lieux de détention concernés.

La parcellisation qui s'ensuit est loin d'être évidente. A la place d'une grande bibliothèque centrale, dont la taille permettrait d'apporter un bien meilleur service, plus riche et plus complet, il va falloir se résoudre à la gestion de petites unités, dans un milieu qui ne brille pas par l'abondance des moyens, surtout en personnel. L'informatique, qui devrait alors fonctionner en réseau, est une autre difficulté non résolue. Il faut enfin souligner le danger d'une évolution de la bibliothèque vers un lieu purement fonctionnel, panoptique, aisément contrôlable et qui, en sacrifiant la convivialité, deviendrait finalement quelque peu oppressant.

2.2.3.4. Collections et acquisitions : quantité et qualité

Le volume des collections est extrêmement variable. Là non plus, le stock ne respecte pas la logique de la proportionnalité entre l'étendue de la collection et l'importance de la population desservie. Autrement dit, les collections ne sont pas nécessairement plus nombreuses dans les gros établissements.

Selon l'enquête la plus récente, sur 141 bibliothèques ayant répondu, plus de la moitié (56%) a un fonds de livres égal ou supérieur à 4 000 ouvrages. Si les collections semblent suffisantes en nombre dans les établissements petits et moyens, les recommandations de l'IFLA – un minimum de 20 volumes par détenu – sont beaucoup moins bien respectées dès que les prisons atteignent une certaine capacité, c'est-à-dire de 400 à 600 détenus.

Les huit bibliothèques de Fleury-Mérogis, la plus grande prison d'Europe avec actuellement une population de 4 300 détenus, contiennent un fonds de 30 500 documents, ce qui ne représente pas plus de 7 ouvrages par détenu en moyenne. Une autre déficience est l'absence quasi générale de catalogue unique : à Fleury comme ailleurs, chaque bâtiment n'a accès qu'à sa portion de collection.

Les bibliothèques publiques, municipales ou départementales apportent un complément qui reste par définition marginal, à savoir quelques centaines d'ouvrages.

Il ne suffit pas de posséder des collections en nombre. Leur qualité fait également question. Le manque d'attractivité de ces fonds apparaît comme un défaut majeur, à l'égard d'une population qui, pour l'essentiel, n'a pas vraiment la lecture comme occupation favorite. Si la situation s'est bien améliorée depuis le temps des ouvrages recouverts de papier kraft, il n'en demeure pas moins que l'offre est souvent inadaptée.

Les collections sont généralement pauvres en ouvrages techniques et documentaires ; elles comprennent peu de textes en langue étrangère. Autre défaut : les périodiques (surtout les quotidiens), relativement chers, ne sont pas assez présents, alors que journaux et magazines sont peut-être les seules lectures pratiquées par une bonne partie de la population carcérale, en particulier les jeunes. Les besoins non couverts portent sur davantage de dictionnaires, de codes juridiques, et, régulièrement, sur les ouvrages de religion, de philosophie, psychologie, sur la poésie et sur le domaine médical. Le fonds de bandes dessinées, particulièrement prisé, serait à renouveler plus fréquemment. Les livres dans les langues des nouvelles nationalités représentées – langues des pays de l'Est, par exemple – sont rares.

Surtout, les collections ne sont pas multimédia. Uniquement vouées à l'imprimé, elles ne contiennent ni disques, ni cédéroms, ni audiovisuel. Sauf quelques exceptions, les bibliothèques de prison ne sont jamais des médiathèques. Actuellement, les "nouveaux" supports, d'ordre pédagogique, restent généralement dans les quartiers scolaires, le matériel se trouvant dans les salles de classe ou d'activité. Au total, les documents multimédias demeurent donc inaccessibles à l'ensemble des détenus.

2.2.3.5. Politique documentaire et suivi

Le chiffre des acquisitions annuelles est mal connu, mais on sait bien que peu de bibliothèques arrivent à conduire une politique d'acquisition sur le long terme, pour répondre aux attentes de leurs usagers. Il peut arriver du reste qu'une bibliothèque se voie dépourvue de livres neufs une année, voire plusieurs années de suite. Les dons sont trop fréquemment intégrés dans les collections sans tri préalable. Les choix d'ouvrages sont réalisés, souvent dans l'urgence, par l'un ou

l'autre de ceux qui interviennent dans la bibliothèque : membres référents du SPIP, agents de justice, enseignants. L'absence de suivi, de continuité dans la gestion est en effet l'une des caractéristiques des bibliothèques de prison.

Ainsi ces bibliothèques ne profitent-elles pas suffisamment des aides aux acquisitions d'ouvrages apportées par le CNL. Une cinquantaine de dossiers est envoyée chaque année au CNL par les SPIP ou les établissements, ce qui ne représente guère qu'un tiers environ des bibliothèques d'établissements pénitentiaires. Les aides sont pourtant intéressantes : accordées à parité, elles permettent en fait de doubler le budget d'acquisition de la bibliothèque. Les bénéficiaires réguliers sont moins nombreux encore. En cinq ans (2000 – 2004), plus de la moitié (53 %) a quasi ignoré l'utilisation de cette procédure : 20 % des bibliothèques n'ont présenté au CNL qu'un seul dossier, et un tiers n'en a soumis aucun.

Une autre illustration du manque de suivi est fournie par les pertes d'ouvrages subies régulièrement, du fait des emprunts non rendus à la bibliothèque. Il serait certainement possible de récupérer une partie des manquants par des moyens simples (par exemple croiser les listes des détenus sortants et celle des emprunteurs), mais qui là aussi demanderaient davantage de temps, d'attention et de suivi dans la gestion quotidienne.

2.2.3.6. L'informatique et les réseaux

L'informatique s'est installée timidement dans les bibliothèques de prison, où le maniement du cahier et du crayon ou des fiches manuelles est encore largement répandu. Les progrès sont lents. L'achat du matériel ne fait pas problème, mais l'opération elle-même, ainsi que la gestion informatisée et son exploitation demandent des compétences professionnelles rarement présentes. En fait, l'informatique reste difficile à employer sans l'intervention d'une bibliothèque publique. Les logiciels utilisés sont souvent de médiocre qualité. L'idéal consisterait en un logiciel compatible avec celui de la bibliothèque territoriale partenaire, une tendance qui est loin de prédominer.

Les piètres performances – ou l'absence – de systèmes informatiques rendent la gestion des fonds très imprécise : on ne sait pas bien ce que l'on possède, ce que l'on prête, ce que l'on perd, ce dont on aurait besoin. L'incompatibilité de ces petits logiciels entre eux et avec les systèmes extérieurs empêche aussi tout travail en réseau. L'idée même de "réseau" est mal perçue à l'intérieur des établissements pénitentiaires, l'absence de bibliothécaires professionnels constituant un facteur aggravant.

Alors que l'informatique documentaire est par nature fermée sur elle-même, elle continue d'être considérée comme capable de transmettre des données à l'extérieur et suscite toujours une grande suspicion. Les très gros établissements comportant de nombreuses bibliothèques - Fleury-Mérogis ou la Santé - n'ont donc aucune possibilité d'offrir à leurs usagers un catalogue unique. Dans ces conditions, l'évolution actuelle vers une multiplication de petits lieux à l'intérieur d'une même prison est préoccupante : pas de catalogue unique, aucune possibilité efficace de prêt entre les micro-structures. La prison ne saurait pourtant rester à l'écart des évolutions technologiques, surtout lorsqu'elles apportent un supplément d'efficacité.

2.2.3.7. Le personnel

On ne peut guère parler de personnel, au sens classique du terme, pour désigner celles et ceux grâce à qui la bibliothèque fonctionne. Pour une bonne raison : dans l'espace carcéral, il existe très peu de bibliothécaires permanents chargés de sa bonne marche, comme les enseignants peuvent l'être de l'éducation, ou le personnel médical de la santé. C'est davantage la somme des bonnes volontés qui permet à ce lieu d'exister et d'assurer la disponibilité régulière des documents.

Les bibliothèques des établissements pénitentiaires ne fonctionnent que par la grâce d'une combinaison aléatoire et fragile où les intervenants sont multiples. On découvre là un système sans assise solide, largement dépendant du dévouement et du militantisme des uns et des autres.

Les SPIP, réglementairement chargés des activités culturelles, sont à l'origine du choix des animations et financent les acquisitions. Ils s'impliquent souvent aussi dans la gestion même de la

bibliothèque, et l'achat de nouveaux documents. De plus en plus accaparés par leurs tâches administratives, ils étaient efficacement secondés jusqu'à présent par les agents de justice (emplois jeunes) venus en renfort, dont l'activité s'est déployée en fonction des établissements et des personnes.

Les détenus-bibliothécaires présents dans beaucoup de bibliothèques, sont des acteurs essentiels, grâce au travail technique qu'ils effectuent, et au rôle qu'ils tiennent auprès de leurs camarades. Les tâches bibliothéconomiques habituelles comprennent le prêt, le classement et le rangement, parfois un catalogage simplifié. Le dispositif fonctionne bien, malgré les écueils que constituent une trop fréquente mobilité de ces bibliothécaires, une rémunération la plupart du temps bien inférieure à celle des détenus-cuisiniers, enfin une formation effectuée le plus souvent "sur le tas", sans débouché sur une validation des acquis professionnels.

Les collaborations avec les bibliothèques municipales et/ou départementales existent presque partout : 67 % de l'ensemble des établissements pénitentiaires ont déclaré en bénéficier. Mais ce partenariat avec les bibliothèques territoriales reste difficile à mettre en œuvre, dans les nombreux cas où celles-ci l'assument sans moyens supplémentaires. La collaboration est pratiquement inexistante dans les départements d'Outre-Mer par exemple, étant donné la faiblesse du réseau des bibliothèques publiques. La disponibilité des personnels, qui doivent être volontaires, voire quelque peu militants, constitue un gros obstacle. Des conventions formalisent la plupart du temps les relations entre les différents partenaires. Beaucoup sont anciennes, la plupart sont fragiles, et peuvent s'interrompre très rapidement, leur existence ne garantissant pas forcément les prestations qui y sont stipulées.

L'effort des collectivités territoriales se traduit par la mise à disposition d'heures de travail, très ponctuellement de postes ou demi-postes avec souvent le soutien de la DRAC et/ou de la Direction régionale des services pénitentiaires. A grands traits, les bibliothèques départementales de prêt (BDP) interviennent plus souvent sur la formation et le dépôt d'ouvrages (deux à trois fois par an), cependant que les BM assurent la fourniture de livres spécialisés et proposent des animations ; la gestion et le désherbage sont du ressort des unes et des autres. Ni la répartition des tâches, ni le partage du territoire ne sont formalisés, les nouvelles implantations de prison à l'extérieur des grandes villes contribuant à brouiller les cartes, voire à servir de prétexte à un désengagement. Si l'on voit se développer dans quelques régions un partenariat vivant avec plusieurs services municipaux (école de musique, musée, théâtre), qui permet une prise en compte globale de projets culturels en prison, c'est loin d'être le cas général.

Alors que le bénévolat est naturellement et régulièrement présent dans la vie des détenus, c'est un recours peu utilisé dans les bibliothèques. Il serait plus juste de dire qu'il est mal intégré, puisque des associations interviennent, seules, dans de très gros établissements avec l'aide de bénévoles. "Lire, c'est vivre" gère ainsi les huit bibliothèques de Fleury-Mérogis, "Bibliothèques pour tous" les 7 bibliothèques de la Maison de la Santé à Paris.

Qu'il s'agisse de méfiance de la part des bibliothèques publiques ou de déficit des vocations, les passerelles entre le monde des professionnels et celui du bénévolat sont en tout cas peu nombreuses. Mis à part quelques bibliothécaires retraités heureusement passionnés, ou bien une exception comme la maison d'arrêt de Valence, où des bénévoles choisis et formés par la médiathèque publique apportent leur aide, les professionnels ne font guère appel au volontariat pour les aider à gérer les bibliothèques dans la prison.

Les chargés de mission, actuellement au nombre de 13 à 14, co-financés par les administrations de la Justice et de la Culture, coordonnent l'ensemble des activités artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire, mis à part trois d'entre eux, dont la mission concerne uniquement la lecture. Plus que le fonctionnement quotidien des bibliothèques et de leurs activités, c'est la mise en relation des partenaires, le suivi des conventions qui fait l'essentiel de leur travail. Ils possèdent à ce titre une excellente connaissance des situations régionales.

2.2.3.8. Accessibilité et résultats

L'accès direct est maintenant partout la règle et la classification Dewey largement utilisée, selon les prescriptions de la circulaire d'application de décembre 1992. Sur tous ces points,

l'amélioration est patente. Mais les conditions de fonctionnement à l'intérieur de l'espace carcéral réduisent mécaniquement l'amplitude du service normalement offert par une bibliothèque publique : l'accès des détenus n'est pas libre, mais organisé en plages limitées, l'ensemble des fonds n'est pas disponible dans un catalogue général, pas plus que l'ensemble des services de base comme la consultation et la lecture sur place, souvent restreints par le manque d'espace.

Le taux d'inscription et le nombre de prêts sont difficiles à estimer, faute de statistiques fiables. Si les chiffres de fréquentation fournis peuvent atteindre des pourcentages importants, ils doivent être considérés avec précaution, puisque l'écart entre le nombre de détenus souhaitant se rendre à la bibliothèque, et ceux qui s'y rendent effectivement est susceptible de varier de manière très importante.

Quel usage font-ils de ce lieu particulier ? Comme l'indique l'une des rares enquêtes de public effectuées dans ces établissements, ils n'empruntent pas forcément, ils peuvent venir consulter le journal ou les codes pénaux et dictionnaires généralement exclus du prêt, rencontrer d'autres personnes, par exemple les bibliothécaires, se tenir au courant des activités proposées¹¹. C'est à tout le moins ce qu'ils déclarent. Car certains viennent sans doute aussi regarder les livres ou tout simplement passer un moment hors de leur cellule.

2.2.3.9. Les partenariats entre services

Le cloisonnement entre les différents services, dont le SPIP et les établissements pénitentiaires ne sont pas exempts, reste un obstacle majeur au développement d'actions concertées de prévention de l'illettrisme, de préparation à la vie professionnelle ou d'éducation à la santé.

La place de la lecture en particulier souffre d'un cloisonnement entre activités d'insertion et activités culturelles ; le partenariat entre bibliothèques et services scolaires, pourtant géographiquement proches dans la prison, relève rarement d'un projet global. Pour éviter de scolariser la lecture, les enseignants sont peu associés aux projets d'activités culturelles. A l'inverse, la culture n'est pas formellement invitée à intervenir, par exemple, dans les actions relatives à la lutte contre l'illettrisme menées par le secteur éducatif. Les enseignants disposent souvent par ailleurs de leur propre centre de documentation.

La bibliothèque est du reste trop souvent perçue comme un lieu culturel, dédié au loisir et à la détente, au détriment de sa fonction de centre de ressources documentaires.

2.2.3.10. Bibliothèques et activités culturelles

La bibliothèque favorise le développement des activités culturelles, dont elle constitue le socle : ateliers de pratique liés à la lecture et à l'écriture, mais aussi autres activités artistiques, par exemple dans le domaine du théâtre ou des arts plastiques (expositions, calligraphie, spectacles de contes, journal). D'une manière générale, il est manifeste que les activités de lecture et d'écriture, ainsi que toutes les animations qui leur sont liées, ne sont pas concurrentes des autres activités artistiques, sinon pour des raisons de tensions budgétaires qui peuvent parfois limiter le volume global des activités. L'activité de la bibliothèque et plus fondamentalement l'existence de ce lieu ont plutôt un effet d'entraînement sur toutes les autres propositions. A l'inverse, les activités artistiques ont toujours un prolongement direct sur le développement de la bibliothèque par l'acquisition de fonds d'ouvrages thématiques correspondant à ces activités.

Conclusion

Grâce au partenariat exemplaire qui s'est établi entre les administrations de la Justice et de la Culture, les bibliothèques se sont intégrées à l'établissement pénitentiaire comme des lieux ordinaires, habituels, dont l'utilité et le bénéfice ne se discutent plus. Ainsi se trouve atteint l'objectif principal de la circulaire conjointe de décembre 1992. Ces bibliothèques ont progressé sur plusieurs points : des surfaces certes faibles, mais généralement pourvues du mobilier professionnel adéquat,

11. Etude réalisée en 2004 par le SPIP à la Maison d'arrêt de Saint-Brieuc.

des collections de livres quantitativement suffisantes dans beaucoup d'établissements, une informatisation en progrès, l'accès direct aux collections désormais acquis et, pour couronner le tout, une fréquentation apparemment honorable. Sur cette base ferme et stable a pu ainsi se greffer toute une politique de développement culturel.

Pour autant, la mission estime que la bibliothèque de prison ne peut pas remplir le rôle d'insertion qui lui est assigné si elle ne se rapproche pas davantage du fonctionnement des bibliothèques publiques, sur lequel elle accuse plusieurs dizaines d'années de retard. Alors que la circulaire de 1992 visait l'intégration des bibliothèques d'établissements pénitentiaires dans le réseau de lecture publique, l'évaluation fait apparaître bien des carences, et un grand déficit de modernisation.

Le rapport préconise donc le franchissement d'une nouvelle étape, vers des bibliothèques modernisées sur le plan de la gestion et des collections, mieux adaptées à leurs utilisateurs, jouant aussi un rôle de centre de ressources et d'information multimédia régulièrement actualisé. Il détaille aussi précisément que possible les mesures que pourraient engager les administrations de la Culture et de l'Administration pénitentiaire. L'élaboration d'une nouvelle circulaire interministérielle, à destination de leurs services déconcentrés apparaîtrait alors comme l'aboutissement logique des travaux de la mission.

L'accent est mis sur deux points. Le rapport rappelle d'une part qu'il convient de préserver soigneusement les qualités de convivialité qui font le prix et la spécificité d'une bibliothèque publique. Avec l'orientation qui se dessine vers une désagrégation de la bibliothèque centrale au profit de petites unités dans les quartiers, elle risque en effet de ne plus pouvoir offrir à ses usagers les services qui sont l'essence même de ce lieu, faute d'espace suffisant : consultation sur place propice aux échanges et discussions entre lecteurs, animations, activités diverses.

En second lieu, les bibliothèques de prison ne fonctionneront de manière satisfaisante qu'à la condition d'une véritable structuration professionnelle. La mission insiste plus particulièrement sur la mise en place d'une solide chaîne de fonctions et de responsabilités, tant à l'initiative du ministère de la Justice qu'à celui de la Culture. Elle appelle à reconsidérer d'urgence les besoins en personnel des SPIP provoqués par la disparition des agents de justice et à inscrire dans la formation initiale des personnels de l'administration pénitentiaire une véritable sensibilisation aux activités culturelles. Dans ce cadre, il serait intéressant d'expérimenter la création d'une spécialisation des surveillants en qualité de « moniteurs des activités socio-éducatives », comme il en existe pour le sport. Parallèlement, il faudra assurer un partenariat effectif des bibliothèques de prison avec les bibliothèques et services culturels des collectivités territoriales afin que les établissements pénitentiaires soient considérés comme un élément ordinaire de leur réseau. Il conviendra donc d'utiliser à cette fin toutes les formes de contractualisation avec les collectivités territoriales, y compris en mobilisant des crédits incitatifs et en s'inspirant du dispositif des « Ruches ».

L'ensemble des moyens disponibles doivent être mobilisés pour que la bibliothèque contribue activement au sein de l'espace carcéral à apaiser les conditions de la détention tout en participant à la réinsertion sociale des détenus.

2.2.4. Bibliothèque de la Société psychanalytique de Paris

La Société psychanalytique de Paris souhaitait une évaluation de sa bibliothèque, constituée autour du fonds légué par la princesse Marie Bonaparte, une personnalité puissante et originale, mais surtout l'une des premières et des plus éminentes disciples de Freud. Sur la demande du président de la SPP, l'Inspection générale des bibliothèques a été chargée de cette mission par le cabinet du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (C. Lieber ; l'évaluation des conditions de conservation et des recommandations particulières ont été effectuées par J.-M. Arnoult).

Association créée en 1926 (reconnue d'utilité publique en 1997), la Société psychanalytique de Paris (671 membres en 2002) assume de multiples activités, dont la formation de futurs psychanalystes, l'organisation de congrès, de colloques et conférences ouvertes au public. Elle publie en particulier, depuis 1927, la prestigieuse *Revue française de Psychanalyse*, ainsi qu'une

collection de monographies et débats (PUF). Si la bibliothèque est nommément citée dans ses statuts comme l'un de ses moyens d'action, la Société s'interroge maintenant sur l'avenir de ce service. L'un des buts de l'évaluation menée par l'IGB était de fournir à la commission de cinq psychanalystes, nommée fin 2003 par la Société, les éléments propres à étayer sa réflexion. A cet effet, ont été examinés les moyens, le fonctionnement, l'activité et le rayonnement de l'établissement.

2. 2.4.1. Une remarquable bibliothèque spécialisée

La bibliothèque Sigmund Freud a été créée en 1954 par Marie Bonaparte, qui lui a légué à sa mort en 1962 un beau fonds de documents personnels, ainsi que les meubles qui le contenaient. La nature de ses collections présente des caractéristiques qui l'assimilent davantage à une bibliothèque spécialisée avec des aspects bibliophiliques marqués qu'à une bibliothèque d'étude traditionnelle.

Se plaçant dans la continuité de la bibliothèque de l'Institut de Psychanalyse (fondé en 1934), dispersée par la guerre, elle a longtemps fonctionné à l'étroit dans les locaux de la Société, rue Saint-Jacques. Sa transplantation en 1996 rue Vauquelin, dans des locaux clairs et agréables (environ 230 m²), achetés pour elle par la SPP, a été suivie de son ouverture au public extérieur avec une salle de lecture de 20 places.

Actuellement, la BSF comprend 6 904 ouvrages, 299 titres de périodiques, 63 thèses, un petit fonds de cassettes audio et vidéos (enregistrements de conférences ou de formations). Dans cet ensemble, le legs de Marie Bonaparte représente environ 3 000 à 4 000 ouvrages ou brochures. Il n'a pas été fait de liste lors de leur transfert depuis la demeure de la princesse à Saint-Cloud. Ils comprennent de nombreux ouvrages épuisés et rares, des documents annotés de la main de Marie Bonaparte, les éditions de référence, allemandes et anglaises, des œuvres de Freud ainsi que de très précieuses brochures dédicacées par Freud lui-même. Immergés dans le fonds, mais souvent étiquetés, ces documents ne sont pas tous identifiés. Le travail, long et minutieux, n'avance que lentement et nécessiterait d'y consacrer plus de force de travail : à présent 250 livres ont été complètement répertoriés.

Le premier fonds s'est ensuite accru de legs d'autres membres de la Société comme Michel Cénac, Serge Viderman, Georges Parcheminey, Jacqueline Lubtchansky, Jacques Bril, Jacqueline Held, John Leuba, qui pour la plupart ne sont pas encore inventoriés et entrés au catalogue.

La collection de périodiques, qui constitue l'autre grande richesse de la collection, comprend des titres de revues étrangères complètes et reliées. Les deux principales revues étrangères, ainsi que l'édition allemande des œuvres complètes de Freud ont été microfilmées par l'ACRPP (soit une trentaine de bobines de positifs).

Cette collection présente d'autant plus d'intérêt pour les chercheurs que les principales revues et les recueils de contributions sont dépouillés dans le catalogue, les articles indexés, et qu'on y trouve des sommaires numérisés de revues. L'informatisation est en effet intervenue tôt, dans les années 90. La majorité du fonds est informatisée (avec Alexandria) et le catalogue accessible à distance, ce qui a accru considérablement le rayonnement de la bibliothèque¹². Le site génère un grand nombre de requêtes depuis l'extérieur, dont on ne possède actuellement qu'une estimation (14 000 / mois en 2002, contre 6 000 / mois en 2001,).

La BSF est bien signalée et répertoriée dans plusieurs annuaires sur le web. Elle figure notamment dans le Répertoire national des bibliothèques et centres de documentation du Catalogue collectif de France (RNBCD), dans le répertoire du SUDOC. Par ailleurs, la SPP (et, par ce biais, la bibliothèque) fait partie des sites recommandés par la Bibliothèque nationale de France.

La collection s'accroît annuellement de 70 à 100 fascicules et de 200 à 300 ouvrages parmi lesquels une importante proportion de dons, légèrement supérieure à 50% des acquisitions. Les achats d'ouvrages français couvrent à peu près l'exhaustivité du domaine, ce qui n'est pas le cas des acquisitions étrangères. Les dépenses documentaires sont d'ailleurs en baisse.

¹² <http://bsf.spp.asso.fr/>

La bibliothèque s'est ouverte au public en 1999 sur décision du conseil d'administration, un succès puisque son activité s'est accrue de façon exponentielle. Désormais, les étudiants (60 %) et le public extérieur à la Société (17 %) forment l'essentiel des lecteurs. Le fonds est presque entièrement en accès indirect (mis à part quelques usuels), y compris dans la salle de lecture, où a été regroupé le maximum d'ouvrages avec un classement alphabétique par auteur. La consultation sur place constitue donc la principale utilisation des documents (5 521 documents consultés en 2003, amplitude horaire de 30 heures par semaine). Le prêt d'ouvrages est consenti uniquement aux membres de la Société et aux élèves, inscrits d'office.

Des animations ponctuelles ont été réalisées par la bibliothèque, en utilisant la vitrine qu'elle possède sur la rue : expositions de réalisations d'élèves de l'ENSBA en 2003, exposition dédiée à Marie Bonaparte en 2004 avec la sortie du film qui lui était consacré¹³.

2. 2.4.2. Une charge financière lourde à supporter pour une association

La Société psychanalytique de Paris a jusqu'à présent généreusement doté la bibliothèque des moyens nécessaires, mais commence à trouver que les coûts actuels pèsent lourdement sur son budget.

Les charges de personnel, qui représentent, suivant le mode de calcul, entre les deux tiers et les trois quarts du budget, en absorbent évidemment l'essentiel. Actuellement, le personnel se compose de quatre personnes, dont deux bibliothécaires à plein temps, un informaticien (32 h/ mois) et parfois des stagiaires (rémunérés). Il est évident que la présence de professionnels qualifiés explique largement la qualité de l'établissement et de son service. Mais il est inquiétant que le montant des dépenses d'acquisition en documentation soit vraiment très faible, et que les dépenses de reliure soient depuis plusieurs années presque inexistantes.

Des voix s'élèvent au sein de la SPP pour contester la nécessité de maintenir un tel service, d'ailleurs de plus en plus tourné vers l'extérieur. Or les membres de l'Association et les élèves ne connaissent pas forcément tout le parti qu'ils peuvent tirer de cette bibliothèque et l'évaluation de l'usage en interne n'est pas facile à établir. Les prêts, qui avaient fortement diminué lors du déménagement rue Vauquelin, progressent à nouveau depuis 2000, mais au total les chiffres ne sont pas très importants (environ 600 prêts par an). Les questions reçues par courrier, téléphone, courriers électroniques, émanent de partout et ne sont pas systématiquement comptabilisées pour le moment. Le rapport 2003 de la bibliothèque indique cependant le chiffre de 300 demandes de photocopies et bibliographies sur l'année.

Sans doute pourrait-on réfléchir à des modes de réappropriation de la bibliothèque par les membres de la Société, en faciliter l'accès depuis l'extérieur (réservation de documents à distance, envoi de bibliographies par courrier électronique, accès à des ressources numérisées sur mot de passe, etc.).

Plus encore, des besoins nouveaux se font maintenant sentir : une bibliothèque est un organisme vivant, qui doit continuer à évoluer. Il faudrait travailler sur la partie patrimoniale, mieux en assurer la conservation, sortir de sa gangue le fonds Marie Bonaparte. La modernisation serait à poursuivre : améliorer le système informatique, avec probablement un renouvellement du logiciel, numériser des documents, développer le site *web* et commencer à se préoccuper des ressources électroniques.

Le rapport a donc formulé trois propositions alternatives, entre lesquelles la SPP choisira la ou les solutions qui lui paraissent convenir. Celles-ci vont de la séparation définitive d'avec la Société psychanalytique de Paris au simple statut quo.

2.2.4.3. Quel avenir pour la bibliothèque ?

➤ **déposer les collections, ou peut-être les vendre.** La SPP peut choisir de déposer le fonds de la BSF dans une grande bibliothèque présentant toutes les garanties pour son développement futur. On penserait dès lors soit à la Bibliothèque nationale de France, qui pourrait

¹³ « Princesse Marie », Réalisateur : Benoît Jacquot, Acteurs : Catherine Deneuve, Heinz Bennent, Arte, 2003.

être intéressée par une collection en partie patrimoniale et par des périodiques spécialisés en langue étrangère, soit à une université parisienne, par exemple le Service commun de documentation de Paris VII. La forme juridique serait celle d'une convention de dépôt conclue entre les deux parties et tacitement reconductible.

Une telle solution présenterait l'avantage de libérer complètement la Société de la charge de la bibliothèque (bâtiment, matériel, personnel), avec l'assurance que les collections seraient conservées, entretenues, valorisées et accessibles au public. La propriété des collections resterait acquise à la SPP, ce qui lui permettrait éventuellement de les reprendre. A contrario, elle perdrait cet instrument privilégié, organe de rayonnement, auquel les membres sont dans leur ensemble très attachés. Dans l'établissement choisi pour accueillir le fonds, ils seront traités comme un public ordinaire. Enfin, la SPP se trouverait dans l'obligation de licencier le personnel, avec prise en compte des aspects humains et financiers.

Autre solution proche dans les conséquences, mais différente dans l'esprit. La SPP pourrait décider de vendre sa collection, dont la valeur est certaine et même, pour certaines pièces, inestimable. L'alternative serait alors soit de vendre en bloc à une institution française ou étrangère, soit de l'effeuiller pièce à pièce, ou encore d'en aliéner seulement une partie. La première hypothèse serait certes contraire à la volonté de Marie Bonaparte, mais elle aurait au moins l'avantage de respecter l'unité de la collection. La seconde serait tout simplement désastreuse.

➤ **Alléger la bibliothèque des collections patrimoniales, évoluer vers un fonctionnement de centre de documentation.** Les collections patrimoniales (dont les collections rétrospectives de périodiques) seraient déposées ou vendues dans les conditions décrites ci-dessus, ce qui libérerait la bibliothèque des soucis de conservation, restauration, valorisation (catalogage,...). La bibliothèque évoluerait vers un fonctionnement de centre de documentation : acquisition des quelques nouveautés souhaitées par les membres, recours aux nouvelles technologies, notamment pour les recherches bibliographiques. La SPP pourrait choisir d'en réserver les services à ses membres et élèves, en l'ouvrant sur demande motivée aux chercheurs du domaine.

Cette solution présente quelques avantages : une meilleure conservation des collections fragiles (dans le cas d'un dépôt), la prorogation d'une unité documentaire propre, et, sans doute, de moindres frais de personnel. Mais, comme toutes les solutions de compromis, elle n'est pas vraiment satisfaisante. Si elle permet sans doute de réduire la voilure, elle oblige à garder le bâtiment de la rue Vauquelin, au coût de revient non négligeable ; elle suppose une excellente informatique, renouvelée, efficace, et l'abonnement à de (chères) ressources électroniques ; elle postule enfin, de la part des membres, une appétence à l'emploi des nouvelles technologies.

➤ **Garder la bibliothèque, modérer ou stabiliser les coûts, se mettre en quête d'aides, même ponctuelles ou limitées.**

➤ *Se rapprocher d'autres bibliothèques, dans une perspective scientifique*
- présenter une candidature de pôle associé " label " à la Bibliothèque nationale de France avec possibilité d'aide technique à la numérisation de documents et d'expertises ;
- rechercher un partenariat avec un SCD d'université parisienne (bénéficier du même système informatique, et d'un accès mutualisé aux ressources électroniques via le consortium d'achat Couperin).

➤ *Trouver des moyens, en argent ou en nature*
- subventions au Centre national du Livre ;
- mécénat ;
- proposition de stage auprès de l'ENSSIB pour un(e) élève conservateur.

➤ *Contenir les coûts, augmenter les recettes*
-augmenter les droits d'inscription pour le public extérieur ;
-diminuer les heures d'ouverture au public extérieur ;
-être vigilant sur les coûts.

La société s'oriente actuellement vers la troisième solution et souhaite un partenariat avec la BNF. Des négociations sont en cours.

2. 3. Formation et métiers

2. 3. 1. Audit de l'ENSSIB

Demandé par le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'audit de l'ENSSIB a été conduit conjointement par l'IGB (D. Renoult) et l'IGAENR (H. Bernard). Il faisait suite à une première mission menée par ces deux Inspections en mai-juin 2003 sur la situation d'un agent (D. Frusta-Gissler pour l'IGAENR et D. Pallier pour l'IGB).

L'objectif était d'effectuer un diagnostic général de l'existant. La mission a duré 4 mois et entendu 50 personnes, responsables de l'ENSSIB, administrations centrales, responsables de bibliothèques, étudiants et élèves de diverses promotions, associations. Le rapport analyse successivement l'offre de formation, la recherche et le management de l'école. Compte tenu de l'importance de ce dossier pour la profession, il a paru intéressant d'en livrer ici quelques éléments marquants.

2.3.1.1. L'offre de formation

De manière générale, l'offre de formation est jugée trop cloisonnée entre les différentes formations (conservateurs, bibliothécaires, DESS, formation continue), mais aussi entre les modules eux-mêmes au sein de chacun des enseignements. L'organisation de l'ENSSIB évoque davantage une cohabitation des cultures professionnelles et universitaires qu'une intégration des équipes, et de ce point de vue beaucoup reste à faire.

Il n'y a pratiquement pas d'étudiants issus des formations scientifiques, à peine 1 %, peu de juristes ou d'économistes. Le vivier du concours provient essentiellement des lettres et des sciences humaines (histoire et lettres représentent 55 % des élèves du DCB 12), alors que de nombreux établissements employeurs souhaiteraient recruter des conservateurs disposant d'une formation en sciences exactes. De même le manque de spécialistes en langues dites « rares » est-il à déplorer.

Concernant la formation des conservateurs, il faut d'abord souligner les acquis : le tronc commun des enseignements a été renforcé, la durée des stages a été augmentée. La pédagogie par objectifs s'est développée, ainsi que les travaux personnels des élèves. La gestion de projet est reconnue par tous comme l'élément le plus positif de la formation, ainsi que le stage long jugé néanmoins encore trop limité. L'ENSSIB a par ailleurs fourni un effort notable pour proposer aux élèves des stages à l'étranger.

En revanche, on peut déplorer le déficit de coordination entre les modules, l'absence de visibilité globale du projet pédagogique, ou encore la présence exagérément discrète du management et l'insuffisance des enseignements portant sur le contexte administratif et juridique.

S'agissant du recrutement et de la formation des bibliothécaires, le rapport souligne qu'il faut résoudre des problèmes de gestion du corps. Mais il faudra aussi faire évoluer les contenus, sensibiliser aux grands domaines universitaires, décroisonner chaque fois que possible les enseignements bibliothécaires/conservateurs (appelés à travailler ensemble), mieux prendre en compte les acquis professionnels.

L'insertion des diplômés des DESS pourrait être améliorée en développant des enseignements plus précis sur la gestion des entreprises, sur les technologies informatiques réellement en usage, en associant davantage des employeurs et des anciens élèves. Le rapport préconise la création d'une « *mission emploi* » chargée de promouvoir les formations, de préparer l'insertion des étudiants en formation et d'assurer le suivi des diplômés.

D'une manière générale, la nécessité de décroisonner des enseignements qui portent pour une large part sur des thèmes et des domaines communs recueille l'adhésion d'une majorité des personnes rencontrées par la mission. Parmi les nombreuses préconisations, citons la simplification des calendriers de scolarité et de gestion, la mise en place d'un vrai stage long pour les conservateurs, le renforcement de la formation au management.

La scolarité des conservateurs pourrait s'organiser en trois semestres : premier semestre dédié à l'acquisition de connaissances générales, second semestre consacré entièrement au stage long, troisième semestre réservé aux enseignements optionnels, aux recherches engagées, ou aux approfondissements techniques et professionnels jugés nécessaires notamment après la première expérience qu'aura constitué le stage. La scolarité s'achèverait avec la procédure d'affectation. La suppression du stage de préaffectation de juin permettrait à la fois de préserver les enseignements de l'année n+1, mais aussi de donner plus de temps aux élèves pour choisir leur affectation.

2.3.1.2. La recherche.

Du point de vue des inspecteurs, et au vu des nombreux documents produits par l'école, la recherche à l'ENSSIB souffre de dispersion, et les liens entre recherche, formation initiale et formation continue demeurent insuffisants. Selon les propres termes de l'avant-projet de déclaration de politique scientifique, l'ENSSIB devrait se recentrer sur une recherche «*plus ouverte et plus cohérente*». L'établissement propose de se concentrer sur le numérique et, s'agissant de l'histoire du livre et de l'édition, sur la bibliographie matérielle. Un troisième axe pourtant indispensable, concernant les bibliothèques, reste paradoxalement mentionné de manière mineure et sans ressources ni programme suffisants. Tenant compte de la mission spécifique de l'établissement, les programmes de recherche en cours devraient au contraire faire une large place aux applications possibles de leurs résultats. L'objectif d'une école d'application ne peut être seulement ni même d'abord de produire des écrits académiques, mais de contribuer à accompagner la transformation des pratiques.

Malgré des efforts d'ouverture et d'élargissement des thématiques depuis quelques années, l'ancrage des recherches dans la seule discipline des sciences de l'information représente finalement un obstacle qu'il faudrait lever. Le programme de recherche pluridisciplinaire «bibliothèques» devrait faire l'objet d'une priorité affirmée dans le prochain contrat quadriennal, et être assorti d'un plan d'action et soutenu par des moyens importants.

2.3.1.3. Des partenariats à consolider avec les établissements employeurs et la profession.

Les partenariats de l'ENSSIB se sont en général développés et structurés qu'il s'agisse des autres établissements d'enseignement supérieur (en France ou à l'étranger), du ministère de la Culture et de la Communication ou encore du CNFPT.

Au-delà de ce satisfecit, la mise en place d'un système de veille sur l'évolution des compétences et des techniques permettrait à l'ENSSIB de mieux jouer le rôle qu'on attend d'elle. De façon générale, l'ENSSIB aurait intérêt à améliorer encore ses partenariats avec les employeurs et leurs représentants. Elle pourrait les associer à sa commission pédagogique, leur adresser régulièrement un compte rendu de ses activités. En retour, il serait nécessaire que les associations professionnelles, de même que des bibliothèques comme la BNF, la BPI fassent l'effort de formaliser leur réflexion sur les besoins liés à l'évolution des métiers, sans se contenter de critiquer la pertinence des recherches ou des enseignements effectués par l'ENSSIB.

Enfin, on ne peut que regretter la modestie des liens tissés avec le secteur professionnel privé, que traduit la quasi-inexistence des ressources en taxe d'apprentissage de l'école.

2.3.1.4. Un management à améliorer

L'ENSSIB souffre moins d'un déficit de lieux où l'on réfléchit à ses missions et à ses activités, que d'un dispositif trop lourd et plus disert que réellement en mesure de dessiner de façon sélective des orientations claires. L'ENSSIB paraît un établissement exagérément cloisonné eu égard à sa taille. L'information circule mal. A l'éclatement de l'organisation et à une tendance à l'autonomie des différentes entités, services et sous-services, de l'école, correspond une difficulté à retenir des priorités stratégiques. D'où une large palette d'objectifs affichés, mais aussi une difficulté à mettre en œuvre de façon convaincante les orientations retenues. La multiplicité des rapports d'activité et l'absence depuis plusieurs années d'un rapport d'activité d'ensemble synthétisant les principaux

résultats de l'établissement, est l'un des nombreux signes de la dispersion de l'établissement et de ce défaut général de cohésion.

2.3.1.5. Le service des concours et les recrutements

Sur le fond, l'ENSSIB ne peut se désintéresser des modalités de recrutement des agents qu'elle est chargée de former. Sa mission en matière de concours doit être affirmée. Elle doit en effet pouvoir être une force de proposition pour faire évoluer les modalités des concours en cohérence avec le contenu de la formation initiale. Une nouvelle convention associant l'ENSSIB, la DPMA et la DES devrait évaluer précisément les charges correspondantes de chacun et clarifier les responsabilités de chacun des partenaires (DPMA, DES, ENSSIB, IGB en sa qualité de « fournisseur » de la quasi totalité des présidents des jurys). Par ailleurs, le service devra être regroupé dans les locaux de l'ENSSIB.

2.3.1.6. La politique de recrutement

Le rapport met l'accent sur une politique de mobilité et de diversification des recrutements. Il préconise le recours au détachement de conservateurs sur des emplois de maîtres de conférences, ou de conservateurs généraux dans le corps des professeurs d'université. Il suggère également une diversification du recrutement des enseignants chercheurs, un meilleur contrôle du recrutement des intervenants extérieurs et un renouvellement régulier de ces intervenants. Pour le plus grand profit des étudiants et élèves, l'ENSSIB pourrait reprendre l'idée d'accueillir temporairement des enseignants étrangers sur des postes laissés vacants à cet effet.

2.3.1.7. La gestion budgétaire et financière

L'ENSSIB doit s'engager d'urgence dans une gestion plus rigoureuse en resserrant sa gestion de personnel, en s'interdisant de nouveaux recrutements de contractuels et en contrôlant avec plus de méthode le recours aux intervenants extérieurs, ainsi que le versement des heures complémentaires. A la faveur du regroupement sur le site de la Doua, elle devra rechercher des économies d'échelle et réduire le budget des locations immobilières. Il est également urgent d'élaborer un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école, dans sa future configuration après la fin des travaux.

2.3.1.8. L'ENSSIB doit s'engager dans une nouvelle étape.

Dix ans après sa création, l'évolution de l'école en EPCSCP paraît conforme à sa vocation de former des conservateurs et bibliothécaires dont la compétence est à la fois scientifique et managériale. Le passage d'un statut d'école administrative à un statut d'établissement universitaire a rapproché l'ENSSIB de l'organisation des autres grands pays européens et de l'Amérique du nord (USA, Canada) où ce type de formation s'insère depuis longtemps dans le système universitaire. Préalable nécessaire à une équivalence internationale des formations et des diplômes, ce statut universitaire n'est cependant qu'un cadre formel qui ne garantit en soi ni l'excellence des contenus des formations ni la qualité de la recherche. La mission a observé que sur un certain nombre de points le statut de l'ENSSIB pourrait encore être amélioré.

Le bilan des formations assurées par l'ENSSIB reste positif, quoique des progrès soient encore attendus.

Dans le domaine scientifique, l'ENSSIB pâtit des difficultés et particularités françaises des sciences de l'information. A cet égard, il paraît essentiel que l'ENSSIB élargisse le champ de ses recrutements à d'autres disciplines : économie, sociologie, droit, psychologie, sciences administratives ne peuvent qu'enrichir par un regard interdisciplinaire les domaines de formation et de recherche de l'établissement. Quels que soient les aménagements de procédure ou de statut qui seront retenus pour encourager la diversification et la mobilité du corps enseignant de l'ENSSIB, la mission insiste sur la nécessaire implication des conseils dans la définition d'une politique de recrutement. Il s'agit là d'un élément décisif de stratégie et de gouvernance.

Parmi ses points forts, l'ENSSIB peut revendiquer le niveau de recrutement élevé de ses étudiants et leur forte motivation, une appréciation positive de leur employabilité et de leur compétence, l'appui fourni par un réseau de bibliothèques, un environnement universitaire régional de plus en plus propice à son développement, une image de compétence dans sa spécialité auprès des employeurs publics et privés. Il faudrait ajouter à ces atouts le monopole dans la formation de certains professionnels, et le soutien attentif et constant des administrations centrales.

Le milieu des professionnels des bibliothèques marque son attachement au principe de l'école d'application mais émet des réserves, parfois même des critiques sévères sur la pertinence des formations, que l'ENSSIB aurait grand tort de ne pas vouloir entendre. Pour les conservateurs et les bibliothécaires l'ENSSIB est en quelque sorte garante de leur professionnalisme et leurs critiques sont à la mesure de leurs exigences et de leurs attentes. Il faut souligner que les efforts menés depuis avril 2001 par la direction des études pour mieux structurer les formations et être à l'écoute des professionnels sont unanimement appréciés.

Le management de l'ENSSIB paraît en revanche nettement insuffisant.

L'impression d'ensemble qui prévaut est celle d'une mosaïque d'initiatives, et d'une grande difficulté à effectuer quelques choix stratégiques structurants, et d'une faible capacité à arbitrer. Si des mesures ne sont pas prises, les risques encourus sont réels : clivage entre une vision académique de la profession (pseudo professionnalisation) et pratiques professionnelles, fuite en avant par une dispersion des recherches et des formations, crise financière et crise de confiance interne. La mise en place d'une stratégie et d'une gestion plus rigoureuses revêt un vrai caractère d'urgence au moment où plusieurs responsables de l'ENSSIB vont être remplacés.

Une plus grande intégration de la formation initiale, de la formation continue et de la recherche devrait constituer la première priorité de la direction de l'établissement et de ses instances. Pour y parvenir l'ENSSIB devra clarifier sa stratégie et utiliser le potentiel de ses différents partenaires. Dans cette meilleure synergie des missions et des activités de l'ENSSIB réside aussi une des clés d'une gestion moins dispersée et plus fonctionnelle.

Le directeur avec son secrétaire général, en association étroite avec le directeur des études et le directeur de la recherche, devra se consacrer davantage à la coordination interne et à l'animation de l'équipe de l'ENSSIB. Plusieurs opportunités se présentent à court terme. La mise en place du mastère devrait fournir l'occasion d'un rapprochement des formations et d'une optimisation des ressources. La prochaine mise en service de locaux rénovés et étendus représente aussi une occasion unique de mieux fédérer les entités de l'Ecole. On ne peut qu'engager l'ENSSIB à formaliser l'objectif de rassemblement des services dans toutes ses dimensions fonctionnelles, et à en faire un projet de mobilisation de tout l'établissement.

Enfin, les inspecteurs engagent l'établissement à prévoir dès l'année 2004 - 2005 les indicateurs permettant de préparer un bilan de ses actions en vue du prochain contrat quadriennal et de jeter les bases d'une véritable auto-évaluation. L'ENSSIB pourrait à cet horizon mettre en place un contrôle de gestion et mettre à jour son projet d'établissement. Un nouveau rendez vous avec le CNE permettrait alors de mesurer le chemin parcouru.

Le rapport des inspecteurs a été présenté au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'ENSSIB le 4 novembre 2004. Approuvé par le cabinet du ministre qui a invité les directions d'administration centrale à mettre en œuvre ses préconisations, il a été rendu public sur le site du ministère où le texte intégral peut être consulté¹⁴. Des annexes fournissent l'essentiel des données administratives et pédagogiques sur l'établissement faisant le lien avec le rapport d'évaluation publié par le CNE de 1996.

¹⁴ (<http://www.education.gouv.fr/syst/igaen/rapports.htm>)

2. 3. 2. Référentiel des métiers des bibliothèques : *Bibliofil'*

Depuis le début des années 2000, le ministère de l'Education nationale avait le projet de réaliser un référentiel pour la filière bibliothèque de l'Etat, comme il l'avait fait pour les ITRF avec REFERENS. Le *Premier recensement des métiers des bibliothèques*, diffusé à partir de 1995 par Médiadix, constituait déjà un socle reconnu par tous. L'idée d'ajuster notre vision des métiers aux réalités d'aujourd'hui - réalités à la fois administratives et professionnelles - rencontrait de fait un écho favorable auprès de divers organismes professionnels et syndicaux. La démarche pouvait être comparée aux initiatives prises par le CNFPT pour la fonction publique territoriale ; son pôle *Lecture publique et réseaux documentaires*, rattaché à la délégation régionale de Champagne-Ardenne, avait publié en 2002 deux référentiels de formation « *Directeur* » et « *Bibliothécaire* », plaçant déjà la réflexion sur le plan fonctionnel et non pas statutaire. L'Inspection générale (J.-L. Gautier-Gentès) y avait été associée. Pour l'Etat, un premier groupe de travail avait été mis en place par l'ancienne DPATE (Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement) pour analyser la fonction de directeur de bibliothèque universitaire ; ses conclusions s'étaient traduites par la publication d'une circulaire en 2002 ; celle-ci devait notamment servir aux présidents d'universités et aux candidats à la direction des services communs de la documentation pour donner un cadre au recrutement et aux relations internes à l'institution universitaire.

Pour les autres fonctions, le travail restait à entreprendre. En attendant, certaines universités se lancèrent pour leurs besoins propres dans l'élaboration de référentiels plus ou moins précis. Ainsi naquit le *référentiel* de Poitiers, qui pour des raisons pratiques se calqua sur l'organisation statutaire des corps des bibliothèques. A la fin 2003, la réforme de l'évaluation et de la notation qui était sur le point d'aboutir raviva le désir de l'administration de se doter d'un référentiel complet et de partager avec les établissements un outil de gestion à jour. Les directeurs de bibliothèques l'attendaient en effet avec une certaine impatience, eux qui devaient réaliser les fiches de postes indispensables aux entretiens d'évaluation au sein de leur service.

La DPMA se lança donc dans la réalisation d'un référentiel en se donnant plusieurs objectifs. Le principal d'entre eux concernait la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pour laquelle une vue en perspective de l'évolution de la profession et des besoins des établissements était nécessaire. Mais il y avait aussi l'évaluation et la notation qui jouaient un rôle moteur dans la relance du processus, la formation, la validation des acquis... Que ce soit au plan national, au plan des établissements ou au plan personnel, le référentiel devait faciliter le dialogue entre les parties prenantes relativement à tous ces objectifs. Un des risques contre lequel il fallait se prémunir était d'aboutir à un ensemble textuel lourd et bureaucratique, que d'aucuns auraient vite associé à une « usine à gaz ». Peu ou prou, le document auquel il fallait réfléchir pouvait se situer à mi-chemin entre le *Premier recensement des métiers des bibliothèques* et le *référentiel* de Poitiers. A l'un il devait emprunter l'esprit d'analyse, à l'autre la concision. On se rappelle que le premier était surtout une énumération des fonctions (plus que des métiers) et pêchait pour partie par des insuffisances en matière de connaissance des publics. D'un autre côté, la démarche lancée par la DPMA ne se voulait pas statutaire et procédait de l'expression des réalités et des besoins. Enfin, il ne s'agissait pas de créer un référentiel de formation et, ainsi, on se démarquait de la conception du CNFPT.

Pour mener à bien son projet, le ministère de l'Education nationale mit en place un comité directeur qui s'est réuni cinq fois entre le 5 décembre 2003 et le 30 novembre 2004. Outre la sous-direction de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale de la DPMA, maître d'œuvre du dossier, ce comité associa l'IGB, représentée par son doyen, la DES (sous-direction des bibliothèques et de la documentation), la DLL (ministère de la Culture) et l'ADBU. Les présidents des trois groupes de travail dont la création fut vite décidée rejoignirent le comité directeur dès sa deuxième réunion. Enfin, la CPU (Conférence des présidents d'université) apporta sa nécessaire contribution lors de l'ultime réunion.

A la demande du comité directeur, l'Inspection générale s'impliqua dans les trois groupes de travail ; elle assura l'animation des deux premiers et fut présente dans le troisième. Chacun des

groupes comprenait une douzaine de membres, auxquels se joignaient les deux représentantes de la DPMA¹⁵.

Leur objet était ainsi défini :

- Groupe 1 (animé par Danielle Oppetit, IGB) : emplois scientifiques et d'encadrement supérieur
- Groupe 2 (animé par Albert Poirot, IGB) : emplois techniques et encadrement intermédiaire
- Groupe 3 (animé par Laurence Tarin, Médiaquitaine) : emplois de magasinage. Françoise Lemelle (IGB) y représentait l'Inspection.

Le caractère non statutaire de la réflexion était notamment illustré par le groupe 2 qui devait mener une réflexion sur des emplois-types relevant de catégories différentes. Par ailleurs, les frontières entre non scientifique et scientifique allaient présenter un certain degré de perméabilité.

Le calendrier assigné aux travaux constitua d'emblée une contrainte majeure. Du fait de son inscription dans les processus d'évaluation du personnel, on espéra un moment pouvoir rendre copie au début de l'été¹⁶. Mais c'était faire fi de la complexité du dossier, en particulier pour ce qui relevait du groupe de travail 2. De plus, on ne pouvait guère envisager de lancer une consultation des partenaires pendant l'été. Pour gagner du temps, il fut décidé de s'appuyer le plus possible sur les travaux antérieurs cités plus haut et de ne pas aller au-delà des études qui avaient été conduites dans ce cadre. Cette décision permit de s'en tenir à cinq ou six réunions pour chacun des groupes, réunions qui eurent lieu entre mars et septembre 2004. La cadence fut donc soutenue.

Au cours des débats qui ont traversé les trois groupes, les animateurs se sont attachés à assurer le maintien d'un équilibre entre l'administration, les professionnels et les employeurs. Leur souci fut aussi de bien prendre en compte le caractère interministériel de certains corps représentés dans la filière. Les difficultés à surmonter étaient multiples : rendre compte à la fois du caractère fonctionnel des emplois-types et des spécificités professionnelles ; écarter des schémas de pensée artificiels ou préfabriqués ; mettre en avant les qualités nécessaires à l'encadrement et le caractère scientifique de certains emplois ; apporter un certain niveau de précision tout en se limitant à l'essentiel pour donner à la fiche son caractère opérationnel ; se tenir à des formulations simples, évitant tout superflu et toute redite. Une dernière exigence compliquait encore la tâche : assurer une cohérence entre les différentes fiches alors même que, concernant le groupe 1, les conditions administratives et politiques de l'exercice des fonctions visées sont très différentes selon le rattachement statutaire des agents¹⁷.

La question du vocabulaire ne fut pas la moins épineuse. C'est pourquoi le référentiel fournit quelques éléments pour arrêter certains concepts. Par exemple, il livre cette double définition de l'emploi-type :

« Regroupement sous un même identifiant d'un ensemble de situations de travail repérables par des activités fortement semblables faisant appel aux mêmes compétences techniques et savoir-faire.

« Regroupement théorique de postes de travail pouvant être situés dans des contextes différents, mais similaires par leurs contenus et ayant des caractéristiques communes (outils, méthodes, organisation). »

Par ailleurs, faute de trouver mieux, on se résigna à désigner l'un des huit emplois-types sous l'appellation « *médiateur documentaire* ». L'unanimité s'est à peu près faite pour en souligner les défauts, mais la question visant à lui trouver un substitut devait rester sans contre-proposition.

¹⁵ La liste des membres du comité directeur et celle des trois groupes de travail figurent dans la partie « Présentation » de *Bibliofil'*, accessible sur le site du ministère de l'Education nationale <http://education.gouv.fr> (rubrique Concours, recrutement, carrière – Personnel administratif et technique).

¹⁶ Lors du congrès de l'ABF à Toulouse, les travaux étaient néanmoins assez avancés pour que Geneviève HICKEL puisse présenter l'architecture générale du futur référentiel, articulée en huit fiches emplois-types.

¹⁷ En effet, le caractère interministériel s'applique bien évidemment uniquement aux corps pouvant être affectés dans des établissements dépendant des deux ministères, soit les conservateurs et conservateurs généraux.

A la fin de son parcours d'élaboration, *Bibliofil'* présente huit fiches d'emplois-types :

- Directeur de bibliothèque
- Directeur de département
- Expert
- Chargé de mission
- Responsable documentaire
- Médiateur documentaire
- Responsable d'une équipe d'agents des bibliothèques
- Agent des bibliothèques

Pour le détail de chacune de ces fiches, nous renverrons au document final. On notera que, de l'une à l'autre, la structure en est la même, qui fait apparaître les rubriques suivantes :

- Mission
- Environnement (avec mention d'exemples pour certaines fiches)
- Activités principales
- Activités associées (formule préférée à « Activités secondaires »)
- Compétences

Pour définir le champ sur lequel s'exerce *Bibliofil'*, on peut citer la rubrique « environnement » du responsable documentaire :

« Le responsable documentaire exerce ses activités dans des organismes documentaires placés sous la responsabilité administrative des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture : bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur, bibliothèques des grands établissements, Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information (Centre Beaubourg-Georges Pompidou), centres de documentation administrative... »

« Il peut être affecté dans des services documentaires dépendant d'autres ministères et dans les bibliothèques municipales classées¹⁸. »

La problématique publics-collections est affirmée ou latente pour l'ensemble des fiches.

Quant aux compétences, elles sont organisées en sous-rubriques ; celles attachées à l'emploi-type Directeur s'inscrivent dans l'architecture suivante :

- Connaissances scientifiques et techniques relatives à l'activité des bibliothèques (6 items),
- Connaissances sur l'environnement professionnel, administratif et réglementaire (6 items),
- Savoir-faire opérationnels (12 items).

Si cette fiche, pas plus que les autres, ne renvoie à un cadre statutaire, on n'omettra pas de préciser que la fonction de directeur est associée à un socle de connaissances professionnelles et scientifiques qui la définit autant que les critères liés à la gestion administrative.

Pour l'agent des bibliothèques, les compétences donnent également lieu à trois sous-rubriques :

- Connaissances générales et connaissances techniques relatives à l'activité des bibliothèques (9 items),
- Connaissances sur l'environnement professionnel, administratif et réglementaire (3 items),

¹⁸ La mention des bibliothèques municipales classées ne vaut administrativement que pour les conservateurs et conservateurs généraux, seuls corps d'Etat sollicités pour ce type d'établissements.

- Savoir-faire opérationnels (17 items).

En octobre 2004, le résultat du travail des trois groupes, pris à son compte par le comité directeur, a été soumis à l'avis des partenaires habituels de la DPMA : DES, DLL, IGB, CPU, organisations syndicales, organisations professionnelles (ADBU, ABF¹⁹). Cette étape de la concertation fut essentielle. En effet, la rapidité avec laquelle la réflexion avait dû être menée avait laissé quelques imperfections rédactionnelles ou de fond ; la plupart des syndicats apportèrent une solide contribution aux travaux. Les huit fiches sortirent donc améliorées de ce processus de consultation.

Le comité de pilotage put ainsi tenir une ultime réunion le 30 novembre 2004, validant une grande partie des observations faites ; les échanges autorisés par la présence de deux représentants de la CPU – dont l'un était également élu local – permirent aussi de progresser une nouvelle fois dans la rédaction des fiches, en particulier celles associées à l'encadrement supérieur. Jusqu'au dernier moment, on s'efforça de tenir compte des points de vue des uns et des autres et de produire une synthèse qui puisse demeurer opérationnelle.

Il revenait à la DPMA de rendre celle-ci communicable, sous une forme aussi bien imprimée qu'électronique. Depuis le début février 2005, *Bibliofil'* est accessible en ligne sur le site du ministère de l'Education nationale.

Ce travail n'est que le début d'un processus plus long et plus complexe.

En parallèle à l'élaboration de *Bibliofil'*, de grands établissements – en particulier la BNF – ont lancé leur propre réflexion sur les fonctions qui leur sont propres ; cette réflexion prend naturellement en compte leurs spécificités et la parcellisation des tâches dues à la variété de leurs missions et à une organisation adaptée aux masses à traiter.

De son côté, le ministère de la Culture et de la Communication a entrepris un travail du même type pour les métiers de la conservation. Ce travail pourrait être amené à se croiser avec celui qui s'est conclu par la publication de *Bibliofil'*. Pour sa part, la direction des Archives de France envisagerait une analyse qui tienne compte de ses besoins propres. Compte tenu de l'esprit qui a présidé aux travaux préparatoires à *Bibliofil'*, certains organismes de formation professionnelle seraient tentés par leur poursuite en vue d'aboutir à un référentiel de formation, plus praticable pour eux. Enfin, le ministère de l'Education nationale entend que le référentiel *Bibliofil'* soit évolutif. Un groupe de suivi – à mettre en place – devra accueillir les observations que ne manqueront pas de faire remonter les utilisateurs ; il devra aussi suivre les mouvements dont la filière des bibliothèques est appelée à s'enrichir.

¹⁹ Seule l'ABF n'a envoyé aucune réponse ou observation.

3. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES

L'Inspection générale des bibliothèques est placée sous l'autorité directe du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mise à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication.

A l'occasion de la nomination de nouveaux ministres, le doyen a rencontré, pour leur présenter l'Inspection et échanger avec eux au sujet des missions de celle-ci et des bibliothèques :

- M. Jean-Paul Faugère, directeur de cabinet du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (28 juillet) ;

- MM. Henri Paul, directeur de cabinet du ministre de la Culture et de la Communication (15 septembre) et Olivier Bosc, conseiller pour le livre, les archives et la langue française (1^{er} juillet).

L'Inspection a travaillé en étroite collaboration avec la direction des Personnels, de la Modernisation et de l'Administration en raison du travail conduit sur le référentiel des métiers des bibliothèques ; elle a participé activement au chantier lancé sur l'évaluation des BMVR par la direction du Livre et de la Lecture ; à l'occasion de l'enquête menée sur l'organisation des bibliothèques universitaires, une nouvelle coopération s'est engagée avec la sous-direction des bibliothèques et de la documentation (DES).

3.1. LE PERSONNEL

3.1.1. Les inspecteurs généraux

Au cours de l'année 2004, l'Inspection a fonctionné avec un effectif de huit inspecteurs généraux.

D. Renoult, chargé de mission d'inspection générale depuis le 1^{er} janvier 2001, est mis à disposition du recteur de l'académie de Paris. Il exerce depuis 2003, auprès de celui-ci, les fonctions de chef de la mission interacadémique U3M. Il a néanmoins effectué une inspection (Périgueux) et assumé, pour l'IGB, la responsabilité de l'audit de l'ENSSIB.

La répartition des emplois est la suivante :

a) emplois du ministère de l'Éducation nationale : un inspecteur général des bibliothèques (D. Pallier), cinq conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection générale (J.-L. Gautier-Gentès, F. Lemelle, L. Mérigot, D. Oppetit et D. Renoult) ;

b) emplois du ministère de la Culture : trois conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'inspection générale (J.-M. Arnoult, C. Lieber, A. Poirrot).

En 2004, les distinctions honorifiques suivantes ont été attribuées aux membres de l'Inspection.

- Ordre national de la légion d'honneur : J.-L. Gautier-Gentès a été nommé chevalier.
- Ordre des palmes académiques : F. Lemelle et D. Renoult ont été nommés chevalier.

3.1.2. Le secrétariat

Le secrétariat ne compte qu'un seul agent, adjoint administratif, qui assure l'intendance du service, la gestion des agendas des inspecteurs généraux, l'organisation matérielle des missions, la diffusion et l'archivage des rapports, la gestion des statistiques. Delphine le Bian, qui a obtenu sa mutation en septembre, a été remplacée dans ces tâches par Dominique Hameau.

Le site "Inspection générale des bibliothèques" sur le réseau Internet du ministère de l'Éducation nationale, régulièrement mis à jour, indique les coordonnées du service et de ses membres, les présidences de jurys. Il donne accès aux publications récentes de l'Inspection : rapports annuels, rapports de concours et d'examens professionnels, auxquels les bibliothèques sont incitées à recourir.

Les inspecteurs généraux sont fréquemment en déplacement. Il est cependant toujours possible de les joindre, par téléphone (sur répondeur en cas d'absence de la secrétaire), par fax ou par messagerie (voir en annexe 9 leurs adresses électroniques personnelles).

3.2. ORGANISATION MATERIELLE

3.2.1. Locaux

Les travaux confiés aux inspecteurs généraux (contrôle, études, organisation et gestion de jurys de recrutement, participation aux commissions paritaires et à de nombreux groupes de travail) supposent une présence fréquente, la disposition de bureaux, d'ordinateurs et de moyens de communication.

L'Inspection fonctionne sur 3 sites :

- *Locaux du ministère de l'Éducation nationale* : le siège de l'Inspection (direction, secrétariat) se trouve dans des locaux du ministère de l'Éducation nationale ainsi que les bureaux de cinq des six inspecteurs ressortissant au ministère de l'Éducation nationale. Depuis janvier 2004, l'Inspection est installée au 10 rue Auber, Paris 9^{ème}. Elle y dispose de six bureaux, deux salles de documentation, dont l'une permet, sinon d'offrir un lieu de travail permanent aux inspecteurs relevant du ministère de la Culture, du moins de les accueillir lors de leurs passages, et d'une salle d'archives. Les coordonnées téléphoniques et les adresses électroniques restent inchangées.

- *Locaux de la direction du Livre et de la Lecture* : les inspecteurs mis à disposition par le ministère de la Culture et de la Communication, hébergés dans deux bureaux de la DLL au 180 rue de Rivoli, sont désormais installés, avec la DLL, dans le bâtiment du ministère de la Culture et de la Communication, 182, rue Saint-Honoré Paris 1^{er} où ils disposent d'un seul bureau.

- *DRAC de Bourgogne* : l'appartenance d'A. Poirot à l'Inspection générale des bibliothèques s'est accompagnée d'une résidence administrative en région et, depuis l'année 2000, d'une installation dans des bureaux dépendant de la DRAC de Bourgogne à Dijon.

3.2.2. Crédits et équipement

Depuis 1996, l'Inspection fonctionne avec des moyens fournis par deux ministères.

Le ministère de l'Éducation nationale fournit les moyens de fonctionnement de cinq inspecteurs et du secrétariat. Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge les moyens de fonctionnement des trois inspecteurs qu'il met à disposition. Quelle que soit l'origine des moyens, chacun des huit inspecteurs assure le suivi des bibliothèques universitaires et des bibliothèques territoriales dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.

3.2.2.1. Le ministère de la Culture

Le ministère de la Culture et de la Communication (direction du Livre et de la Lecture), prend en charge les frais de missions, le matériel informatique, les matériels et les frais de télécommunications de J.-M. Arnoult, C. Lieber et A. Poirot. Le montant global des frais de missions

payés par la direction du Livre et de la Lecture au titre de l'Inspection pour 2004 n'avait pas été communiqué au moment de la rédaction du rapport.

3.2.2.2. Le ministère de l'Éducation nationale

Au ministère de l'Éducation nationale, l'origine des moyens de fonctionnement de l'IGB a été fixée en 1996 par accord avec la direction chargée du fonctionnement de l'administration centrale et la direction chargée des bibliothèques. Depuis, les membres de l'Inspection sur emplois du ministère ont reçu leurs moyens de fonctionnement de la direction de l'Administration (DA) et de la direction de l'Enseignement supérieur (DES), en charge des bibliothèques.

Depuis 2001, une évolution s'est produite vers l'individualisation des moyens propres du service. Au cours de cette année, le matériel informatique avait été complété. Le renouvellement progressif du parc de postes informatiques, entamé en 2003, s'est poursuivi (2 postes fixes et 3 portables).

Le bureau des missions et des déplacements (DPMA C8) gère les frais de déplacement. Les missions hors métropole et à l'étranger de l'IGB font désormais l'objet d'un budget mieux identifié et consolidé. En 2004, l'enveloppe de l'Inspection a été de 13 000 euros pour les missions en métropole et 10 000 euros pour les missions hors métropole (IFLA à Buenos-Aires, LIBER à Saint-Petersbourg, mission d'inspection en Nouvelle Calédonie).

3.3. LE FONCTIONNEMENT

3.3.1. La réforme du statut

Pendant une longue période, l'IGB avait bénéficié d'un cadre de fonctionnement simple. Elle constituait un corps. De 1945 à 1975, elle a été l'auxiliaire d'une direction chargée des bibliothèques publiques et universitaires et de leurs personnels d'État, qui organisait l'ensemble des tâches de l'Inspection (contrôle, études, jurys...).

Diverses évolutions sont intervenues depuis :

➤ En 1975, les attributions du ministre de l'Éducation nationale en matière de bibliothèques publiques ont été transférées au ministre de la Culture. L'Inspection, dont l'ensemble des moyens demeurait au ministère de l'Éducation nationale, a été mise à la disposition du ministre de la Culture pour les bibliothèques qui relevaient de sa compétence.

➤ En 1989, la gestion des personnels de bibliothèques a été rattachée à une direction spécialisée du ministère de l'Éducation nationale.

➤ A partir de 1990, pour une meilleure organisation du fonctionnement de l'Inspection, qui travaillait désormais pour trois directions, l'IGB a reçu des programmes ministériels.

➤ En 1992 est intervenue la mise en extinction du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques. Le décret du 9 janvier 1992 portant nouveau statut du corps des conservateurs des bibliothèques et statut du corps des conservateurs généraux des bibliothèques prévoyait que des missions d'inspection générale seraient confiées à des conservateurs généraux ou à des conservateurs en chef des bibliothèques.

Pour garantir aux bibliothèques un contrôle continu et homogène, la solution la plus simple était de constituer un service, composé des derniers inspecteurs généraux et de conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale. C'est la décision qui a été prise et appliquée immédiatement pour le fonctionnement des Inspections des archives, des musées et du patrimoine, secteurs où les statuts des conservateurs avaient évolué de manière analogue. Mais, dans le cas de l'Inspection générale des bibliothèques, fonctionnant dans un cadre interministériel, deux questions devaient être réglées :

- la définition d'un service d'inspection générale des bibliothèques composé pour l'essentiel de chargés de missions d'inspection générale, prenant le relais du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques,

- le mode de fonctionnement interministériel du service d'inspection (définition des programmes, diffusion des rapports, nomination des membres du service et du doyen, rôle de ce dernier).

Le principe d'une organisation permanente de l'Inspection, la décision de constituer un service d'inspection générale des bibliothèques ont fait l'objet de deux arbitrages ministériels.

Le premier arbitrage a été rendu en juillet 1992 par le cabinet de M. J. Lang, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture. L'arrêté fixant l'organisation du service d'inspection a été élaboré en 1994 par la direction de l'Information scientifique et Technique et des Bibliothèques (DISTB), en liaison avec la direction du Livre et de la Lecture (DLL). Ce texte a été validé par le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En 1995-1996, l'effectif de l'Inspection a été reconstitué grâce à un apport de postes de la DISTB et de la DLL. L'IGB a recommencé à fonctionner dans un cadre de fait.

Après avoir fait l'objet de demandes de corrections du Secrétariat général du Gouvernement, puis de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale, le texte a été soumis à un nouvel arbitrage en 1998. M. Garden, consultant permanent du ministre de l'Éducation nationale, a souligné la nécessité d'un service d'inspection générale des bibliothèques, constitué de conservateurs généraux dont l'effectif pourrait être supérieur au nombre actuel, et a conclu à la relance du processus de création du service. M. C. Allègre, ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, a donné son accord à ces conclusions. Parallèlement, au cours de la préparation du projet de loi sur les bibliothèques, le ministère de la Culture et de la Communication avait fait part de son vœu de renforcer et d'élargir le rôle de l'Inspection.

En 1999, la direction des Affaires juridiques (DAJ) a fait connaître son avis sur le projet de décret relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection générale des bibliothèques. Ce dossier a été examiné dans le cadre d'une réunion entre directions (direction de l'Enseignement supérieur - direction des Affaires juridiques) présidée par M. J.-R. Cytermann, directeur adjoint du cabinet du ministre, le 17 mai.

Il a alors été décidé :

- 1) d'ajouter systématiquement à l'arrêté d'organisation du ministère de l'Éducation nationale qu'il existe trois inspections générales : l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN), l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR), l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) ;

- 2) de modifier le décret régissant les conservateurs et conservateurs généraux, de telle façon que le ministre de la Culture puisse être consulté sur la nomination des conservateurs généraux chargés de mission d'inspection et qu'un doyen puisse être désigné après avis du même ministre.

Une circulaire interministérielle devait par ailleurs mettre en forme les procédures de fonctionnement (programme, répartition des tâches, missions d'intérêt commun, missions hors cadre des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, diffusion des rapports, rapport annuel).

La seconde décision a été matérialisée par la parution, au Journal officiel du 18 octobre 2001, du décret n° 2001-946 du 11 octobre modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs de bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques. Entre autres dispositions, ce texte, d'une part, officialise le droit du ministre de la Culture à émettre un avis sur la nomination de tous les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, d'autre part, fait du décanat, fonction de fait exercée par un doyen désigné, une fonction officielle confiée à un doyen nommé. En effet, d'après ce texte, un doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, nommé après avis du ministre de la Culture, "dirige, anime et coordonne leurs activités" et "centralise les conclusions de leurs travaux".

J.-L. Gautier-Gentès avait été désigné comme doyen de l'Inspection générale à compter du 1^{er} janvier 2000. En application de ce décret, il a été nommé en cette qualité, par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 3 juillet 2002, pris après avis de la ministre de la Culture.

S'il ne s'agit pas encore du véritable cadre attendu pour que l'Inspection puisse accomplir ses missions - à commencer par le contrôle et l'évaluation - dans les conditions appropriées, ces dispositions constituent une première avancée significative.

3.3.2. Organisation administrative

Le doyen, qui cumule cette charge avec la responsabilité d'une zone d'inspection, organise la préparation des programmes, assure la coordination des contacts avec les administrations, et réunit périodiquement les inspecteurs pour des séances de travail et d'information (17 février, 17 mars, 28 avril, 14 septembre, 19 octobre, 26 novembre). La responsabilité du rapport annuel 2004, rédigé par F. Lemelle, D. Oppetit et D. Pallier, est assumée collectivement par les inspecteurs, en raison de l'empêchement du doyen.

Chacun des inspecteurs est responsable du suivi d'une zone géographique, dans laquelle il assure les inspections prévues au programme annuel et les missions demandées en cours d'année. Ces zones ont été redistribuées en 2001, sans modification de leur contenu. Il est prévu que les inspecteurs conservent leurs zones respectives 5 ans en moyenne. On trouvera en annexe 7 la répartition actuelle.

Chaque inspecteur participe à la CAPN d'au moins une catégorie de personnels et assure, le cas échéant, la responsabilité d'un jury concernant cette catégorie.

Les trois conservateurs généraux sur emplois du ministère de la Culture et de la Communication sont régulièrement appelés à participer aux réunions des bureaux de la DLL.

En rupture avec une tradition qui remonte à 1996, aucun inspecteur ne comptait, pour 2004, parmi les membres (titulaires ou suppléants) du comité technique paritaire de la direction du Livre et de la Lecture.

3.3.3. Contrôle

Lors de la préparation de chaque mission, l'inspecteur concerné prend contact avec la tutelle de l'organisme documentaire à inspecter et avec le responsable de cet organisme. L'inspection est confirmée par écrit, avec copie pour information aux administrations d'État concernées.

En ce qui concerne les bibliothèques publiques, les inspections sont préparées avec les directions régionales des Affaires culturelles. Une collaboration étroite entre les DRAC et l'Inspection générale, axée principalement sur des échanges réguliers d'informations, conditionne l'efficacité du contrôle que l'État souhaite exercer localement, et du dialogue qu'il entretient avec les collectivités locales. Les échanges avec les rectorats sont traditionnellement moins structurés que ceux existant dans le domaine culturel, alors que les moyens des bibliothèques de l'enseignement supérieur restent assez dépendants des administrations centrales.

Chaque inspection fait l'objet d'un rapport. Pour leur élaboration, les inspecteurs utilisent des cadres communs, validés avec les directions chargées des bibliothèques.

Suivant le Code général des collectivités territoriales, chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est ensuite transmis par le préfet de région au maire ou au président de conseil général. Au ministère de l'Éducation nationale, depuis 1998, les rapports sont communiqués au ministre et à ses collaborateurs mais également aux recteurs et aux présidents ou directeurs des établissements concernés.

Il est rappelé que l'IGB n'est pas habilitée à diffuser elle-même ses rapports auprès des collectivités. Au sein de celles-ci, la communication des rapports aux directeurs des bibliothèques inspectées est du ressort des responsables des collectivités.

Il appartient au ministre de la culture – c'est-à-dire, en l'occurrence, au directeur du Livre et de la Lecture - d'adresser les rapports de l'IGB aux collectivités territoriales concernées. De ce

point de vue, avaient été observés des retards nombreux et importants. Il a été proposé par le directeur du Livre et de la Lecture nommé en 2003 que la remise de chaque rapport soit immédiatement suivie d'un entretien avec lui, au cours duquel seraient en particulier arrêtés les termes du courrier d'envoi.

La mise en place de cette procédure s'avère très positive : les rapports sont désormais transmis aux collectivités régulièrement et dans des délais convenables. Dans certains cas, un courrier est envoyé en réponse par la collectivité.

ANNEXES

Annexe 1	Établissements inspectés ou visités en 2004
Annexe 2	Travaux et publications de l'IGB en 2004
Annexe 3	Revue de presse
Annexe 4	Jurys de concours présidés par les IGB en 2004 Synthèse des rapports
Annexe 5	Orientations pour la mise à niveau des bibliothèques publiques en république de Macédoine par Jean-Luc Gautier-Gentès
Annexe 6	Textes concernant l'IGB État au 31 décembre 2004
Annexe 7	Répartition des zones d'inspection (2005)
Annexe 8	Présidences de jurys de concours et d'examen (2005)
Annexe 9	Informations pratiques concernant l'IGB

ANNEXE 1

ÉTABLISSEMENTS INSPECTÉS OU VISITÉS EN 2004

Régions	IG	CONTRÔLES	VISITES
AQUITAINE	J.-L. Gautier-Gentès	BM Artigues près Bordeaux BM Bayonne BM Marmande BMC Pau	BDP Gironde BM Anglet BM Périgueux (D. Renoult)
AUVERGNE	F. Lemelle	BDP Puy-de-Dôme	
BRETAGNE	L. Mérigot	SCD Rennes 2	Médiathèque de Vannes
FRANCHE-COMTE	A. Poirot		BM Lons-le-Saulnier BM Montbéliard
ILE-DE-FRANCE		BIUM (D. Oppetit) BIUP (C. Lieber) SCD Paris 1 (A. Poirot) SCD Paris 5 (D. Pallier) SCD Paris 10 (L. Mérigot) SCD Paris 11 (A. Poirot) SCD Cergy-Pontoise	SCD Paris 12 (J.-L. Gautier-Gentès) BM Mantes-la-Jolie (J.-M. Arnoult)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	C. Lieber	BM Lunel	
LIMOUSIN	F. Lemelle	BM Brive-la-Gaillarde	BMC Limoges
LORRAINE	J.-M. Arnoult		BM Epinal BM Gérardmer BM Mirecourt BM Neufchâteau BM Rambervillers BM Remiremont BM Sarreguemines
BASSE-NORMANDIE	L. Mérigot		BMC Caen (J.-M. Arnoult) BM Honfleur (J.-M. Arnoult)
HAUTE-NORMANDIE	L. Mérigot	BDP Seine-Maritime	
NORD-PAS-DE-CALAIS	D. Oppetit	SCD Artois SCD Lille 1 SCD Lille 3	BMC Douai BM Dunkerque
PAYS-DE-LA-LOIRE	F. Lemelle	BDP Vendée	
PICARDIE	D. Oppetit	BM Laon	
POITOU-CHARENTES	F. Lemelle	BM Niort	
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	C. Lieber	BM Toulon	SCD Toulon (J.-M. Arnoult)
RHONE-ALPES	D. Pallier	BDP de l'Ain	SICD Grenoble 1 BM Albertville BM Thonon-les-Bains Bibliothèque du Valromey
NOUVELLE CALEDONIE	J.-L. Gautier-Gentès	SCD Nouvelle-Calédonie	Bibliothèque Bernheim et réseau de lecture publique
TOTAL		24 contrôles	27 visites
AUTRES (5)		. Audit de l'ENSSIB (D. Renoult) . Bibliothèques des établissements pénitentiaires (C. Lieber) . Bibliothèques de l'ENSAM (J.-M. Arnoult) . Bibliothèque de la Société psychanalytique de Paris (C. Lieber, J.-M. Arnoult) . Bibliothèque de l'Académie chablaisienne (D. Pallier)	
TOTAL GENERAL		56 missions	

TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 2004

1. RAPPORTS

A - Rapports d'inspections et de visites

34

B - Rapports thématiques

- *La lecture en milieu pénitentiaire*, par C. Lieber et D Chavigny, rapport rendu en janvier 2005.
- *Projet de mémento et recommandations concernant les centres d'épreuves des DOM-TOM (concours d'accès aux corps des personnels de bibliothèque)*, mars 2004, par D. Pallier.
- H. Bernard, D. Renoult. *L'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) : rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à monsieur le ministre délégué à la recherche*. Paris : MENR, juillet 2004. 186 p.
- *Les universités françaises en mutation : la politique publique de contractualisation (1984-2002)*. Paris : la Documentation française, 2004. 219 p. (D. Renoult rapporteur)

C - Rapports de jurys de concours

- *Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers en chef. Fonction publique d'Etat. Concours externe - concours interne. Session 2004*, septembre 2004, par J.-M. Arnoult.
- *Rapport sur l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. Fonction publique d'Etat. Session 2004*, novembre 2004, par F. Lemelle.
- *Rapport sur le concours de recrutement d'assistants des bibliothèques. Fonction publique d'Etat. Concours externe - concours interne. Session 2004*, octobre 2004, par C. Lieber.
- *Rapport sur le concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés. Fonction publique d'Etat. Concours externe - concours interne. Session 2004*, par L. Méricot
- *Rapport sur le concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, session 2003*, janvier 2004, par D. Pallier.

D - Rapport annuel

- *Rapport annuel 2003 de l'Inspection générale des bibliothèques*, avril 2004, par D. Pallier et F. Lemelle.

2. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES, TRAVAUX EN COURS

J.-L. Gautier-Gentès

« Figures de la polyvalence. Regroupements de services et équipements culturels incluant une bibliothèque municipale », in *Bulletin des bibliothèques de France*, 2004, t. 49, n° 2, p. 15-23.

Une République documentaire. Lettre à une jeune bibliothécaire et autres textes, Paris, Editions de la Bpi, 2004. Coll. « En débat ».

Critique de « Michel Melot, La sagesse du bibliothécaire, L'œil neuf, 2004 », in *Bulletin des bibliothèques de France*, 2004, t. 49, n° 4, pp. 145-146.

C.Lieber

« Evaluation de la bibliothèque Sigmund Freud », in *Bulletin de la Société psychanalytique de Paris*, n° 73, août-septembre 2004, pp. 111-115.

« De l'autre côté de l'Atlantique : recruter ou périr ? » par F. Gaudet et C. Lieber, in *Bibliothécaire, quel métier ?* sous la dir. de B. Calenge. Cercle de la Librairie, 2004.

Synthèse d'intervention à la journée ABF dans le bulletin *BIBLIOTHÈQUES*. Publication des interventions [http ://www.abf.asso.fr](http://www.abf.asso.fr).

A.Poirot

« Territoire de l' élu, territoire du bibliothécaire : les droits et les faits », intervention faite au cours d'une table ronde lors du Congrès national de l'Association des bibliothécaires français (Toulouse, 12 juin), [http ://www.abf.asso.fr](http://www.abf.asso.fr).

D. Renoult

« Les étudiants parisiens et les bibliothèques universitaires : le cas des lettres et des sciences humaines » in *Bulletin des bibliothèques de France*, t.49, n° 5, p. 80 – 86.

« Les Bibliothèques universitaires », in *Les universités en Ile de France : éléments d'analyse préalables à l'évaluation du Contrat de Plan, article 11, 180 p.* IAURIF, 2004.

« Enseignement supérieur et recherche : quels métiers pour quelles bibliothèques ? » in *Bibliothécaire : quel métier ?* sous la dir. de B. Calenge. Cercle de la Librairie, 2004.

REVUE DE PRESSE

Bulletin des bibliothèques de France, 2004, t. 49, n° 6 : compte-rendu, par Claudine Belayche du Rapport annuel 2003 de l'Inspection générale des bibliothèques.

Bulletin des bibliothèques de France, 2004, t. 49, n° 6 : compte-rendu, par Laurence Tarin de *Bibliothécaire : quel métier ?* sous la dir. de B. Calenge. Cercle de la Librairie, 2004.

BIBLIOTHèque (s), 2004, n° 17/18 : compte-rendu, par Jean-François Jacques de *Bibliothécaire : quel métier ?* sous la dir. de B. Calenge. Cercle de la Librairie, 2004.

CONCOURS ET EXAMENS PRÉSIDÉS PAR LES IGB EN 2004

SYNTHÈSE DES RAPPORTS

1. Concours d'entrée à l'ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, session 2004.

En 2004, ce concours a été ouvert tôt, comme l'année précédente (arrêté du 23 avril 2004). Le nombre de postes offerts a été fixé par arrêté du 25 mai et la constitution du jury a été définie par arrêté du 22 juin 2004.

Ainsi, pour les chartistes, les calendriers des inscriptions au concours d'entrée à l'ENSSIB et au concours d'entrée à l'Institut national du patrimoine sont désormais alignés. Comme les années précédentes, le nombre de postes proposés au "concours chartiste" s'élevait à 15.

La nouvelle organisation et la sensibilisation des élèves par l'École des chartes ont porté leurs fruits. 30 candidats se sont inscrits à cette session, contre 20 à la session précédente. 24 se sont présentés devant le jury. Parmi les deux filières de l'école, la filière A (médiévale et moderne) était représentée par 16 candidats et la filière B (moderne et contemporaine), par 8 candidats.

18 candidats étaient des élèves de troisième année, admis à soutenir leur thèse d'École des chartes. 6 étaient déjà archivistes paléographes. A nouveau, tous les candidats sauf un avaient obtenu un DEA.

Le jury, présidé par D. Pallier, comptait quatre autres membres : Mme Annie Charon, professeure à l'École des chartes, Mme Isabelle Sabatier, directrice de la bibliothèque de Paris-Dauphine, et deux membres nouveaux.

Après six années de participation, M. Raymond Bérard, directeur des études de l'ENSSIB avait souhaité passer le témoin à Mme Noëlle Drogat-Landré, responsable du DCB à l'ENSSIB. Pour maintenir la parité, un nouveau conservateur général de la BNF a été sollicité d'entrer dans le jury, M. Pierre Vidal, directeur de la bibliothèque-musée de l'Opéra.

La première épreuve (examen des dossiers) a eu lieu à l'Inspection générale des bibliothèques. Suivant l'organisation fixée depuis 1997, la seconde épreuve (entretien avec les candidats), s'est déroulée dans les locaux d'une bibliothèque prestigieuse : la Bibliothèque nationale de France.

Pour la liste principale de 15 noms, la barre d'admission a été en 2004 de 14,30/20 (11,67/20 en 2003). La candidate classée première a obtenu une moyenne de 18,07/20. Une forte proportion des candidats (18 sur 24) avait pris l'initiative de suivre un stage ou d'assurer des vacations en bibliothèque. L'information sur le métier et l'expression des motivations en ont été considérablement améliorées, d'où les excellents résultats de cette session.

Une liste complémentaire de 8 noms a été dressée. Constatant la préparation encore insuffisante d'une candidate, le jury ne l'a pas classée.

Comme par le passé, bon nombre d'élèves se présentaient à la fois au concours de l'ENSSIB et au concours de l'Institut national du patrimoine (archives et autres filières). A la suite du processus de désistement des candidats, tous les postes d'élèves conservateurs de bibliothèque offerts aux chartistes ont été pourvus, ce qui ne s'était plus produit depuis 2000. 15 chartistes ont commencé leur scolarité à l'ENSSIB en janvier 2005, dans la promotion DCB 14, qui compte 90 élèves.

2. Concours de recrutement de bibliothécaire d'État, session 2004

Le concours de recrutement a été ouvert par l'arrêté du 3 octobre 2003. A. Poirot a présidé le jury.

Ce concours présente la particularité d'être ouvert tous les deux ans. Il donne lieu à l'établissement de listes complémentaires qui sont utilisées pendant l'année creuse. Autre particularité, l'afflux du nombre des candidatures (2 861) qui nécessite un jury quantitativement important (129 membres).

Un arrêté du 23 février a fixé le nombre des postes ouverts : 27 postes (dont un offert par la Ville de Paris) pour l'externe, 25 postes (dont un offert par la Ville de Paris) pour l'interne. La nouvelle promotion devait donc être plus importante que celles issues des sessions précédentes.

Avant les épreuves orales et la délibération finale, le jury s'est réuni à trois reprises : le 6 novembre (organisation générale et discussions sur les sujets), le 23 mars (remise des copies, modalités de correction) et le 1^{er} juin (admissibilité).

Les épreuves écrites se sont déroulées le 24 février 2004 dans huit centres (Paris, Lyon, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Réunion, la Polynésie). Un taux d'absentéisme élevé a été une nouvelle fois constaté, avoisinant les 39 %.

La barre d'admissibilité a été fixée à 12,4 pour le concours externe et à 10,8 pour le concours interne ; 203 candidats (respectivement 87 et 116) ont passé les épreuves orales à Sainte-Foy-lès-Lyon du 28 juin au 2 juillet. Les délibérations du jury ont eu lieu le vendredi 2 juillet.

Pour les listes principales, la barre d'admission a été fixée à 13,65 pour le concours externe et à 12,77 pour le concours interne ; les notes correspondantes étaient respectivement de 12 et de 10,5 pour les listes complémentaires sur lesquelles ont été inscrites d'une part 25 (concours externe) et d'autre part 18 personnes (concours interne).

La réunion d'affectation s'est tenue le 7 septembre ; la nouvelle promotion de 52 bibliothécaires s'est engagée à partir du 1^{er} novembre 2004 dans son cycle de formation initiale organisé par l'ENSSIB.

L'ENSSIB publiera les annales de ces concours.

3. Concours de bibliothécaires d'Etat réservé, session 2003.

Ce concours a été ouvert par l'arrêté du 5 août 2003 ; un contingent de 9 emplois lui a été fixé par l'arrêté du 17 novembre. Pour son organisation, il a associé l'ENSSIB et le bureau des concours (DPATE C4) du ministère de l'Education nationale.

Ce concours, dont c'était la deuxième session, faisait suite à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les nombreuses incertitudes qui avaient jalonné la préparation de la première session n'avaient plus totalement cours. Les candidats ont pu bénéficier du rapport 2003 pour se préparer aux deux épreuves.

Le jury composé de huit membres (4 titulaires, 4 suppléants) était présidé par A. Poirot.

La commission instituée pour la reconnaissance des expériences professionnelles en équivalence des conditions de titres et de diplômes s'est réunie sous la présidence de Mme Claire Vayssade, chargée de mission à la SDBD, statuant en amont de l'épreuve écrite ; elle a validé toutes les demandes en équivalence. Cette commission et le jury du concours ont fonctionné de façon distincte.

La première épreuve s'est déroulée le 1^{er} décembre 2003 dans deux centres (Paris et la Martinique). Les entretiens ont eu lieu à l'ENSSIB, les 9 et 10 février 2004. Les résultats étaient disponibles sur le site de l'ENSSIB dès le vendredi 13 février.

Les 33 candidats travaillaient dans des établissements dépendant des ministères de la Culture et de la Communication, de l'Education nationale et de la Recherche. Tous se sont présentés à

l'épreuve écrite. Conformément aux textes, celle-ci consistait en la rédaction d'une note à partir d'un dossier technique composé d'articles tirés pour l'essentiel de revues professionnelles ; ce dossier était centré sur le reclassement sur un seul site de deux collections dans le cadre d'un service commun de la documentation ; la note ne devait pas être une note de synthèse, mais répondre à la demande d'un chef de service pour les besoins concrets d'un établissement.

La barre d'admissibilité s'est établie à 8 ; 18 candidats ont été appelés à passer la seconde épreuve qui était composée d'un entretien d'une demi-heure : 10 mn pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle, 20 mn d'échanges portant sur cette expérience et plus largement sur ses connaissances en matière de bibliothèques et de documentation. Sur ce dernier point, le jury a été confirmé dans son sentiment précédent. Il a une nouvelle fois constaté la grave absence de culture professionnelle des personnes qu'il a entendues ; celles-ci peuvent naturellement être très expertes dans leur domaine (langue rare, support, connaissances informatiques...), mais ne rien savoir de l'environnement général des bibliothèques ; certaines réponses ont même laissé pantois des membres du jury par ailleurs bien disposés vis-à-vis de contractuels qui pour certains sont en poste depuis une quinzaine d'années.

Ce regret conduit à plusieurs types d'interrogations. L'objectif de ce type de concours est de titulariser des personnes qui, par suite, ont vocation à muter d'un établissement à l'autre ; entrent ainsi dans le corps, des bibliothécaires qui sont très loin d'avoir toutes les connaissances de base requises et qui auront de ce fait des difficultés à s'adapter à de nouveaux postes. On peut donc s'étonner que des établissements, depuis longtemps employeurs, n'aient pas été en mesure de fournir une formation élémentaire de base permettant à ces agents du service public de situer leurs tâches dans un ensemble.

Des épreuves écrites d'une autre nature auraient sans doute permis de mieux tester les connaissances professionnelles, quoique les lacunes soient tellement partagées entre les candidats que les résultats n'auraient pas forcément été très différents. On aurait aimé que, dans cette situation, les lauréats du concours aient pu bénéficier à la suite de leur succès d'un cycle de formation de base ; espérons que les établissements affectataires, dans leur intérêt propre, auront à cœur de permettre à leurs agents de combler leurs lacunes les plus lourdes.

La lauréate classée première a obtenu une moyenne de 14,2. Le jury n'a pas dressé de liste complémentaire. Les 9 lauréats (7 de l'Education nationale, 2 de la Culture) ont été nommés stagiaires le 1^{er} avril 2004 ; l'administration a examiné chaque dossier avec la plus grande attention ; une seule personne a été nommée dans un établissement autre que le sien d'origine ; encore est-elle restée à Paris. La lauréate de la Martinique a été affectée sur place.

4. Concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

Le concours de BAS a retrouvé en 2004 des modalités de recrutement "ordinaires" pour le concours interne, après 3 années de procédure exceptionnelle ; les concours externe et interne comportaient donc les deux mêmes épreuves d'admissibilité et d'admission.

Le nombre d'emplois, fortement diminué pour le concours interne (33 au lieu de 126), n'a pas découragé les candidats dont les inscriptions ont plus que doublé, par suite de l'ouverture de ce concours à une population plus large de fonctionnaires : 333 candidatures ont ainsi été déclarées recevables. Quant au concours externe, au nombre d'inscriptions en hausse (597) a correspondu un nombre élevé de dossiers irrecevables entraînant un nombre de candidatures recevables en baisse légère, soit 447 candidatures.

L. Mérigot présidait le jury qui a dû être remanié, et avec 74 membres notablement augmenté ; ce qui joint à l'obligation de parité, rend très lourde et délicate la procédure de "recrutement". Cela est particulièrement vrai pour la recherche documentaire où il devient très difficile de trouver des professionnels compétents, disponibles pendant une semaine, en respectant les règles de la parité, et en observant un certain équilibre entre Paris et les régions.

Les épreuves écrites ont été particulièrement faibles en ce qui concerne le catalogage (moyenne de 7,33 pour le concours interne, et de 7,5 pour le concours externe). Elles ont été meilleures en ce qui concerne la composition, épreuve de bibliothéconomie, avec une moyenne de 9,57 pour le concours externe et 9,45 pour le concours interne.

Malgré des résultats et une moyenne assez faibles, le jury a choisi d'ouvrir les épreuves de l'oral à un large vivier de candidats : 102 candidats ont été déclarés admissibles au concours externe, le seuil d'admissibilité ayant été fixé à 49/100, et 96 au concours interne, le seuil d'admissibilité ayant été fixé à 48/100.

Les épreuves orales ont été contrastées : correctes, voire satisfaisantes pour l'interrogation bibliothéconomique (moyenne de 11,64 pour le concours externe, et de 11,84 pour le concours interne), mais médiocres pour la recherche documentaire qui souffre tout particulièrement d'un déficit de méthode (9,82 pour le concours externe et 9,88 pour le concours interne).

A la demande de la DPMA, les listes complémentaires ont été pourvues à plus de 100%.

La récurrence de certains constats (absence de méthodologie dans la recherche documentaire et ignorance d'instruments de base ; mauvaise connaissance et mauvaise utilisation de la norme ISBD pour le catalogage) a conduit la présidente du jury à organiser, avec un nombre restreint de membres du jury, deux réunions de travail les 5 et 6 octobre, l'une consacrée au *catalogage*, dans le but de bien définir les objectifs de l'épreuve et de revoir le processus de choix des sujets ; l'autre à la *recherche documentaire* avec pour objectif principal de préciser et d'examiner les ressources documentaires que les candidats doivent connaître et savoir utiliser.

5. Concours de recrutement d'assistants des bibliothèques

Le concours, ouvert par publication au J.O. du 23/10/2003, s'est tenu entre mars et mai 2004. Comme les années précédentes, les sujets des concours externe et interne étaient identiques. On rappellera que le concours consiste en une épreuve d'admissibilité en deux parties (analyse d'un dossier technique, traitement de plusieurs questions portant sur l'ensemble du programme) et une épreuve d'admission (entretien avec le jury).

69 emplois étaient offerts à ce concours, répartis en 28 au concours externe et 41 au concours interne. Le nombre d'inscriptions, déjà important au précédent concours, était encore en augmentation : 3 815 pour le concours externe et 498 pour le concours interne, soit + 17 % pour les candidats externes, + 8 % pour les candidats internes. Cependant, la question de la réelle motivation des candidats à l'inscription continue de se poser, puisque 45 % des inscrits externes et 10 % des inscrits internes ne se sont pas présentés.

C. Lieber présidait le jury qui a été renforcé par rapport au concours précédent (78 membres au lieu de 73 pour l'écrit, 8 sous-jurys de trois membres chacun pour l'oral).

Les épreuves du concours sont professionnalisées. On ne peut atteindre l'admissibilité que si l'on a su au préalable engranger des connaissances spécifiques. Pour avoir négligé cette évidence, presque une moitié (41 %) des candidats externes, et un petit quart des candidats internes (22 %) se sont exclus presque immédiatement. Le nombre de notes éliminatoires et de copies blanches montre en effet que trop de candidats ne sont pas au niveau. L'analyse de dossier, qui débouche sur la rédaction d'une note, est un exercice que les candidats maîtrisent mieux maintenant, davantage pour la présentation formelle que pour le contenu. Il manque encore souvent un plan simple, une rédaction claire et concise, une bonne exploitation (et non un démarquage) du dossier d'accompagnement fourni.

Le sujet du concours 2003-2004, qui portait sur le déménagement d'une bibliothèque et les services proposés après réimplantation, faisait référence à une opération banale, qui avait de bonnes chances d'avoir été vécue directement par les candidats, soit dans leurs établissements, soit dans leur vie quotidienne. Il avait l'avantage de permettre de tester, outre les connaissances professionnelles, le sens pratique des candidats et leur logique. Dans l'ensemble, les correcteurs ont jugé les copies particulièrement pauvres dans la première partie (le déménagement), parfois dépourvues de simple bon sens. La partie concernant les services à offrir, qui s'apparentait davantage à une question de cours, a été mieux réussie. Cependant certains n'ont pas su éviter la tentation de se réfugier dans les généralités inutiles ou les considérations naïves, par exemple sur les missions des bibliothèques, ou le pouvoir universel des outils informatiques, alors qu'on attendait des propositions concrètes. Enfin, la conception et la mise en forme de planning sous forme d'un tableau lisible et réaliste continuent de causer des difficultés.

Le questionnaire, qui comportait neuf questions, dont certaines supposaient une capacité à suivre l'actualité professionnelle, a rarement été traité complètement par les candidats, en particulier les questions d'administration.

Les présentations orales, généralement bien maîtrisées, ont donné le sentiment d'avoir été l'objet dans l'ensemble d'une préparation sérieuse. Il faut simplement veiller à ne pas tomber dans l'excès inverse, celui d'un exposé fait au moule. Les différences entre candidats internes et externes tendent à s'estomper, dans la mesure où une bonne partie des admissibles est constituée de ce qu'il est convenu d'appeler les "faux externes". Les réponses des candidats aux interrogations techniques ne sont pas toujours à la hauteur des espérances, même pour des questions classiques, notamment dans les matières administratives (statuts, missions, institutions...). Tout ce qui a trait aux bibliothèques territoriales, ou aux questions d'actualité touchant le fonctionnement des bibliothèques en général ne paraît pas très familier, au point même de produire des réponses surprenantes. Par contre, les candidats sont souvent plus à l'aise lorsque le jury leur demande de se confronter à des situations usuelles dans l'exercice de leur futur métier.

A l'issue des épreuves, 41 candidats internes ont été admis avec une moyenne des notes de 16,20 et de 14,03 pour la liste complémentaire (41 personnes). Pour le concours externe, 28 candidats ont été admis. La moyenne (16,72) est élevée, tout comme celle de la liste complémentaire (42 personnes, avec une moyenne de 14,02).

L'examen des statistiques des candidats apporte un certain nombre de données intéressantes. En interne comme en externe, les femmes ont été plus nombreuses à se présenter que les hommes. Elles sont meilleures à l'écrit, et ne cèdent plus désormais de terrain à l'oral, contrairement aux deux concours précédents.

En interne, l'essentiel des lauréat(e)s se trouve dans la tranche des 31 à 45 ans, une moyenne d'âge plus élevée que pour le précédent concours. Ce concours était en effet le dernier à proposer un dispositif favorable aux candidats internes – 60 % des postes offerts leur étaient réservés – ce qui a sans doute incité des candidats relativement plus âgés à se présenter. Les inscrits et les reçus appartiennent, dans une écrasante proportion, au corps des magasiniers en chef. Les candidats, les admissibles et les reçus viennent en majorité des bibliothèques universitaires (71 % des inscrits, 66 % des reçus), puis de la Bibliothèque nationale de France (21 % des candidats, 24 % des reçus). L'Île-de-France possède la plus grande proportion de candidats et de reçus (42,2 % des inscrits, 43,9 % des reçus). Deux régions réalisent également une excellente performance : la région Nord/Pas-de-Calais avec un remarquable pourcentage d'admis par rapport aux inscrits, puis la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En externe, la moyenne d'âge est plutôt jeune, puisque la tranche des 26–35 ans réalise les meilleurs résultats. Si le baccalauréat, qui est le niveau d'études demandé pour ce concours, représente le diplôme le plus courant parmi les candidats, les bacheliers ne sont pas ceux qui réussissent le mieux, mais les candidats de niveau Bac+3 et Bac+4. Sauf exception, le concours favorise les diplômés de sciences humaines.

Au total, il s'agit d'un concours extrêmement sélectif, très professionnel, qui continue à favoriser les "faux externes", au détriment peut-être d'un renouvellement de la profession. Enfin on notera que le recrutement est très féminisé.

6. Concours réservé de recrutement d'assistants de bibliothèques, session 2004

Le concours, ouvert par publication au J.O. du 9/08/2004, s'est tenu entre septembre 2004 et janvier 2005. Ce concours, sujet à des conditions d'inscription spécifiques, consiste en une épreuve d'admissibilité (analyse d'un dossier technique) et une épreuve d'admission (entretien avec le jury). 14 emplois étaient offerts ; 45 personnes dont les candidatures ont été jugées recevables se sont inscrites, 42 étaient présentes. Le jury était constitué de 6 personnes à l'écrit, et de 3 personnes à l'oral.

Le sujet, qui concernait l'amélioration de la signalisation des différents services offerts par une bibliothèque déjà existante, a été très médiocrement traité. Les écueils habituels, à savoir la mauvaise prise en compte du plan proposé, le manque de contenus précis, les digressions, n'ont pas

toujours été évités. L'oral a été plus satisfaisant : les présentations par les candidats de leurs expériences professionnelles avaient été bien préparées ; leurs connaissances du monde des bibliothèques, bien que déficitaires en matière administrative – on serait tenté de dire comme d'ordinaire – ont été jugées assez solides et leurs réponses aux études de cas (mises en situation) plutôt sensées.

14 candidats ont été admis (moyenne : 12). Les lauréats sont en majorité des lauréates (71 %). La tranche des 31-40 ans regroupe 79 % des admis, cependant que 64 % d'entre eux étaient titulaires de Bac + 3 ou Bac + 4.

7. Concours de recrutement de magasiniers en chef

Par arrêté du 23 septembre 2003, a été autorisée au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de magasiniers en chef.

Le nombre total d'emplois offerts était fixé à 40 par arrêté du 16 janvier 2004 (8 pour le concours externe, 32 pour le concours interne). Le jury était présidé par J.-M. Arnoult.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 20 janvier 2004, à Paris et dans divers centres de province et d'Outre-mer. Les épreuves orales (admission) ont eu lieu à Paris du 27 au 29 avril 2004.

L'arrêté du 6 septembre 1995 fixant les nouvelles modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, prévoit pour le concours externe et le concours interne, deux épreuves écrites d'admissibilité :

1°) rédaction, à partir de données communiquées aux candidats, d'une note sur la résolution d'un problème pratique relatif à une situation à laquelle un magasinier en chef peut être confronté (durée : deux heures ; coefficient 3) ;

2°) questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (durée : une heure ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

Les mêmes épreuves sont données au concours externe et au concours interne. Les candidats au concours interne ne sont pas défavorisés puisqu'ils sont notés et classés à part.

1) Epreuves écrites

- Rédaction : comme les années précédentes, l'énoncé du sujet distinguait clairement le plan de la note et les points qu'il convenait d'aborder. Mais les candidats prennent trop peu de temps pour lire attentivement le sujet et s'apercevoir ainsi que le plan de la note est déjà indiqué, et qu'ils n'ont plus qu'à suivre la structure qui est suggérée. Il s'ensuit des rédactions décousues, mal organisées, illogiques, qui témoignent d'une incapacité à organiser une démonstration simple.

La partie rédactionnelle de la note reste donc, cette année encore, une difficulté majeure pour nombre de candidats, qu'ils soient internes ou externes. Ces derniers témoignent en outre d'une mauvaise connaissance du travail des personnels de magasinage, ce qui laisse penser que la préparation n'a pas été suffisante.

- Tableau : il était demandé aux candidats de faire, dans un tableau clair, le récapitulatif du coût de divers équipements dont le détail était donné dans des documents annexés. Aucun piège particulier n'était tendu aux candidats qui avaient tous les éléments pour établir la liste des matériels et des matériaux nécessaires, ainsi que les éléments chiffrés.

Les problèmes récurrents sont : la difficulté à élaborer un tableau cohérent et logique, à savoir comment organiser les données de telle sorte que la réponse soit pertinente ; la difficulté à dessiner un tableau clair et propre : il n'y a rien de compliqué a priori, il faut seulement s'être exercé ; enfin la difficulté manifeste à maîtriser les mécaniques arithmétiques simples. De fait, l'interdiction de la machine à calculer oblige les candidats à faire des opérations basiques (additions, divisions, etc.) dont les résultats sont justes. Dans la vie quotidienne, le recours systématique à la machine à calculer

limite considérablement les calculs manuels, et par conséquent les candidats sont déstabilisés lorsqu'ils sont confrontés à la pratique manuelle de l'arithmétique.

La moyenne de l'épreuve a été de 16,54 pour les admissibles externes, et de 12,38 pour les admissibles internes.

- L'épreuve de questionnaire comportait 10 questions faisant appel à des connaissances professionnelles. Ont été posées 1 question à choix multiple, 6 questions traditionnelles à réponse rapide, et 3 questions à réponse rédigée (en moins de 3 ou 10 lignes, maximum précisé dans le libellé de la question).

On constate, comme les années précédentes, que nombre de candidats sont mal à l'aise dans la rédaction, signe d'une préparation incomplète, à quoi vient s'ajouter une culture générale et professionnelle souvent incertaine. Un nombre trop élevé de notes éliminatoires à une épreuve simple (15 au concours externe) montre les lacunes de certains candidats.

A l'issue des épreuves écrites, 69 candidats externes et 97 candidats internes ont été déclarés admissibles. La moyenne de l'épreuve a été de 16,65 pour les admissibles externes (15,73 en 2003), et de 15,59 pour les admissibles internes (14,59 en 2003).

2) Epreuves orales

- Epreuve de classement de fiches : deux lots de 50 fiches sont à classer ; l'un comporte des indices Dewey, l'autre des titres de périodiques et de monographies, français et étrangers. Chaque erreur de classement coûte un point. Les exemples choisis ont été considérés comme étant plus faciles que l'année précédente. La moyenne de l'épreuve, pour les candidats admissibles, est de 18,53 pour les externes et de 18,20 pour les internes.

Naguère encore, fondement des activités traditionnelles des bibliothèques, mais peu pertinente aujourd'hui pour détecter les compétences des candidats, cette épreuve trouve de plus en plus difficilement sa justification.

- Entretien avec le jury : cette année encore, on s'est aperçu que peu de candidats ont pris la peine de s'entraîner psychologiquement à cette épreuve, et peu d'entre eux ont préparé concrètement la première partie de leur intervention en la structurant pour ne pas être trop perturbé en cas de défaillance. Pour beaucoup, l'improvisation reste la seule méthode pour l'exposé et c'est la plus mauvaise.

La moyenne de la note d'entretien des admissibles a été de 14,66 au concours externe (14,94 en 2003) et de 14,95 au concours interne (15,77 en 2003).

En conclusion, on constate que le nombre de candidats inscrits au concours externe a connu une légère augmentation en 2004 mais qu'il y a eu une baisse significative du nombre de candidats présents, probablement en raison de la participation à d'autres concours d'un nombre plus élevé d'entre eux. L'augmentation régulière du nombre de candidats inscrits au concours interne est arrêtée, et on revient cette année au niveau du concours de 2001 ; elle est accompagnée d'une légère augmentation du nombre de candidats qui ne se sont pas présentés (13 % en 2004 contre 11 % en 2003).

Le nombre de notes éliminatoires a baissé de manière très sensible par rapport à 2003. On en déduit que, globalement, les candidats ont fait des efforts de préparation aux épreuves écrites ; ces efforts se traduisent de manière visible par la diminution du nombre de notes très basses, mais pas encore dans le nombre de bonnes notes. On considérera néanmoins que ces chiffres sont encourageants, dans l'attente de les voir confirmés lors des prochains concours.

8. Examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle

L'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle au titre de l'année 2004 a été autorisée par un arrêté du 26 juillet 2004 paru au *Journal officiel* du 7 août. Ouvertes à partir du 30 août, les inscriptions ont été closes le 1^{er} octobre 2004. L'arrêté du 4 novembre 2004 (*Journal officiel* du 11 novembre) fixait le nombre d'emplois offerts à 24.

Le jury, placé sous la présidence de F. Lemelle, était composé de six membres dont un assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. L'examen s'est déroulé du 15 au 18 novembre dans les locaux du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rue Danton.

L'épreuve se déroule de la façon suivante :

Le jury dispose avant l'entretien avec le candidat de son dossier de candidature ; ce dernier comporte, outre une notice, sorte de "fiche d'identité professionnelle", ses différentes "affectations et attributions en qualité d'assistant de bibliothèque". Les dossiers étaient dans l'ensemble correctement remplis.

L'épreuve orale comportait deux phases : un exposé du candidat sur ses fonctions et les tâches qu'il effectue, suivi d'un entretien avec le jury qui permet de développer certains points et d'avoir une interactivité propice pour apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat.

L'exposé doit durer 5 minutes et constitue le point de départ de l'épreuve. Il revêt donc une importance certaine. Un bon exposé doit retracer clairement et synthétiquement le parcours professionnel de l'agent, et mettre l'accent sur ses fonctions présentes en essayant de les resituer dans les activités de l'établissement (présentation succincte de l'établissement, positionnement de l'agent dans l'organigramme). Certains candidats ont réussi cet exercice dans le temps imparti. Beaucoup, qui n'avaient pas suffisamment préparé leur exposé, n'ont pas maîtrisé leur temps de parole et se sont exprimés plus longuement. Certains se sont perdus dans la description de tâches auxquelles ils participent sans donner une vision globale de l'ensemble de leurs responsabilités ; d'autres ont insisté trop longuement sur les missions de la bibliothèque ou du service dans lequel ils travaillent sans présenter véritablement les fonctions qu'ils assument. En revanche, certains, moins nombreux, se sont contentés d'une simple énumération de leurs tâches. Il est donc nécessaire que les candidats se préparent et s'exercent à structurer leur exposé qui ne doit pas pour autant être récité.

L'entretien qui suit est très important. Il permet de préciser la réalité des fonctions exercées et du travail effectué. C'est un exercice libre où la pratique professionnelle, le goût du service public, le désir d'améliorer ses compétences et de progresser sont appréciés. Il permet également de juger de la facilité d'expression du candidat et de sa capacité à improviser ou à répondre à des questions qu'il n'attendait pas nécessairement.

Le jury a constaté que la plupart des candidats s'intéressaient à leur métier et paraissaient s'y investir. Il leur conseille toutefois pour préparer l'épreuve, d'élargir leur horizon quotidien et de se tenir au courant des évolutions professionnelles, par la lecture et la consultation d'ouvrages de bibliothéconomie courants et de revues professionnelles.

Sur les 136 agents promouvables, 39 se sont inscrits et présentés. 24 ont été reçus, le seuil d'admission s'établissant à 11,75.

**ORIENTATIONS POUR LA MISE A NIVEAU DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES EN REPUBLIQUE DE
MACEDOINE PAR JEAN-LUC GAUTIER-GENTES****La mission**

Une mission d'expertise et de conseil a été confiée à l'IGB (J.-L. Gautier-Gentès) par le ministère de la Culture et de la Communication français (DLL) à la demande de l'ambassade de France en République de Macédoine. Celle-ci intervenait dans le cadre d'un accord avec, d'une part, le gouvernement macédonien (ministère de la culture), et d'autre part la fondation Société ouverte (fondation Soros). Cette mission a inclus un déplacement en Macédoine (5-9 juillet 2004). Il s'agissait : 1) d'émettre un avis sur le projet de loi sur les bibliothèques élaboré par le ministère de la culture de ce pays ; 2) de présenter la situation des bibliothèques françaises, en particulier sous le rapport des responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales ; 3) de formuler des recommandations pour le développement des bibliothèques publiques.

Cette triple attente doit être située dans le contexte du projet nourri par la République de Macédoine d'intégrer l'Union européenne et pour ce faire de se mettre à niveau dans tous les domaines.

Il est à première vue paradoxal qu'il ait été demandé d'expertiser un projet de loi sur les bibliothèques à un pays dans lequel une telle loi est un serpent de mer. Or, à la réflexion, ce paradoxe n'est qu'apparent : justement parce qu'elle offre l'exemple d'un pays où les bibliothèques publiques se sont développées en l'absence de loi (on veut parler d'une loi spécifique et complète, car le concours particulier, pour ne citer que lui, relève bien de dispositions législatives), la France était à même d'apporter un point de vue digne d'attention sur les limites et les avantages d'une loi, sur ce qu'il est opportun ou non d'y faire figurer.

Sur un autre plan, on veut tirer de cette demande d'expertise adressée à la France, plutôt qu'aux « phares » traditionnels de la lecture publique (pays anglo-saxons et scandinaves) la conclusion que l'image internationale de celle-ci a véritablement évolué de façon positive à cet égard.

Le projet de loi

A certaines des interrogations formulées par l'expert sur le projet de loi en question – et qui ne veulent méconnaître ni l'intérêt d'une loi ni maintes dispositions opportunes - il a été répondu par le ministère de la culture macédonien, en particulier quant à l'existence de dispositions parallèles relatives à la Bibliothèque nationale centrale, au dépôt légal, à l'économie du livre, à la protection de la propriété intellectuelle et à la protection du patrimoine culturel.

D'autres interrogations demeurent : présence dans le projet de loi de dispositions qui paraissent relever plutôt de textes d'application ; quasi absence de l'information parmi les missions assignées aux bibliothèques publiques ; effets possiblement dissuasifs et « applicabilité » des lourdes obligations imposées aux bibliothèques privées, quelque opportunes qu'elles puissent paraître dans leur principe ; organisation de la coopération ; aides financières attribuées par l'Etat aux collectivités locales au titre des bibliothèques (quelles aides, selon quelles procédures et pour quoi faire ?) ; relations entre la qualification des personnels et leur place effective dans les établissements ; rôle et composition du conseil de gestion placé auprès des directeurs de bibliothèque ; acteurs et critères du contrôle exercé par l'Etat. Les recommandations émises pour la définition d'une politique ne se substituent pas à ces interrogations mais les complètent.

Elles se fondent sur

- en l'absence de dossier circonstancié sur la situation actuelle, les informations recueillies au fil des rencontres, en particulier lors d'un séminaire organisé à l'occasion de la mission et réunissant représentants de l'Etat et de la fondation Soros et directeurs de bibliothèques ;

- la visite des cinq bibliothèques, les plus importantes, qui, dans le futur dispositif, resteront financées par l'Etat (outre la Bibliothèque nationale et universitaire de Skopje, les bibliothèques de Tetovo, d'Ohrid, de Bitola et de Stip). Il convient de rappeler que, présentement, ce sont toutes les bibliothèques publiques qui sont financées par celui-ci.

De ces sources, à la fois utiles et limitées, on ne pouvait prétendre avoir tiré une vue complète de la situation des bibliothèques en Macédoine. Les recommandations dont suit un abrégé ont été formulées sous la réserve d'un état des lieux plus approfondi.

Le contexte

Le contexte est le suivant :

1) A en juger par celles qui ont été visitées, l'état des bibliothèques en Macédoine correspond à ce qu'il était en France il y a une trentaine d'années.

Les locaux sont vétustes et parfois mal entretenus, voire dangereux (Ohrid). Ils peuvent être aussi difficiles d'accès (Stip). La surface est insuffisante par rapport à la population à desservir. Sauf exception, l'informatisation est inexistante ou balbutiante. Les budgets d'acquisition sont très faibles. A de rares exceptions près, l'offre documentaire ne comprend ni disques ni films. La part des collections en libre accès est insuffisante. Cette situation se traduit par un taux d'utilisateurs inscrits très bas, puisqu'il paraît ne pas excéder 10 % de la population à desservir dans le meilleur des cas et se situer plutôt, en moyenne, autour de 5 % voire en deçà.

Ce tableau négatif doit être complété par des éléments positifs, parmi lesquels les suivants :

- La tarification appliquée aux usagers est modérée.

- L'informatisation de la gestion et le développement TIC sont à l'ordre du jour (à Bitola, le catalogue est d'ores et déjà sur le Web et il est projeté d'offrir sur place des accès à Internet ; à Stip, la bibliothèque propose un accès à Internet et le catalogue est en voie d'informatisation; aux bibliothèques précitées qui continueront à dépendre de l'Etat, il a été demandé de concourir à l'informatisation de bibliothèques environnantes). Cette orientation est soutenue par la fondation Soros.

- Ça et là, ont été prises ou sont envisagées des initiatives opportunes, par exemple pour toucher les populations rurales (infobus proposant de la documentation professionnelle, mis en place par la bibliothèque de Stip) ou améliorer l'offre proposée aux enfants (projet d'espace pour les tout-petits et de ludothèque à la bibliothèque de Bitola).

- En théorie, sinon dans la réalité, les grandes bibliothèques publiques ont un rôle de conseil et de contrôle auprès des bibliothèques scolaires et des bibliothèques d'entreprise, ce qui crée les conditions d'une action coordonnée.

2) La situation économique et sociale de la Macédoine n'étant pas favorable, le budget affecté à la culture est contraint. Au sein de ce budget, selon la vice-ministre de la culture elle-même, les bibliothèques ne sont pas apparues jusqu'ici comme une priorité.

3) Un processus de décentralisation est à l'œuvre, dans le domaine culturel mais pas seulement. Comme en France, il n'est pas sans inquiéter les collectivités locales, qui redoutent que le transfert programmé des charges et compétences ne s'accompagne pas des moyens correspondants.

Orientations

Dans l'intérêt du développement du niveau culturel et éducatif, mais aussi dans celui du développement économique et social, il est à souhaiter que le territoire macédonien se couvre de bibliothèques modernes. De telles bibliothèques, l'expert s'est efforcé, sur place, de brosser le portrait à la lumière des expériences européennes et américaines.

Toutefois, ainsi qu'il a été rappelé, le budget du ministère de la culture est contraint. Aussi s'est-on imposé de préconiser des mesures limitées, parmi les moins coûteuses et les plus efficaces à la fois – espère-t-on – pour développer les bibliothèques.

1°) La décentralisation en cours impose à l'Etat de définir plus précisément le rôle qu'il entend désormais jouer dans le domaine des bibliothèques publiques. Parmi les tâches dont il est permis de penser qu'elles lui incombent au premier chef, on mettra l'accent sur les deux suivantes.

a) *L'attribution aux collectivités locales d'aides financières à la construction, à l'équipement et dans une certaine mesure au fonctionnement.*

L'expérience française montre que de telles aides ont un effet véritablement incitatif auprès des collectivités locales.

L'obtention des aides à la construction et à l'équipement doit être subordonnée au respect de critères de qualité – en particulier en matière de surfaces – dont il importe néanmoins qu'ils ne soient pas maximalistes, sous peine de produire un résultat contraire à celui recherché, c'est-à-dire déclencher une opération de construction, de restructuration ou d'équipement. L'aide au fonctionnement peut être soit permanente, soit temporaire et attribuée sur projets. Même dans le cas d'une aide permanente, il est souhaitable de la lier à des critères qualitatifs.

b) Le contrôle, l'évaluation et le conseil.

L'évaluation et le conseil supposent que les services compétents disposent de référents. Ces référents peuvent être de deux types.

- Des normes et recommandations.
- Des données statistiques reflétant la situation et l'activité des bibliothèques.

S'agissant de ces données, il est conseillé de procéder chaque année auprès des bibliothèques à une enquête dont seront tirés des annuaires. Ces données permettront, d'une part, de suivre l'évolution générale des bibliothèques (surfaces, budgets, emplois, collections, informatisation, etc.), d'autre part, à chacune d'entre elles d'être située par rapport à l'ensemble. Outre l'évaluation de chaque bibliothèque à destination de la collectivité dont elle dépend, la collecte de statistiques permettra d'orienter la politique de l'Etat. Par ailleurs, la définition et la mise en œuvre d'une politique favorable au développement des bibliothèques pose la question de la structure la mieux adaptée au sein de l'administration centrale. En effet, il n'y existe pas, à l'heure actuelle, de service spécialisé.

2°) L'Etat serait d'autant plus fondé à demander aux collectivités locales de développer leurs bibliothèques qu'il ferait de « ses » bibliothèques des établissements modèles. De ce point de vue, c'est bien entendu la Bibliothèque nationale et universitaire Saint-Clément qui devrait figurer au premier rang de ses attentions. On peut et doit toutefois y ajouter les quatre bibliothèques qui, sur le territoire macédonien hors Skopje, continueront à être financées par l'Etat.

La solution idéale serait que la mise à jour de ces quatre bibliothèques soit conduite de concert, cette mise à jour incluant la construction de bâtiments neufs, spécialement conçus pour être des bibliothèques, ou à tout le moins la restructuration, l'extension et la rénovation des bâtiments actuels. A défaut, au moins l'une d'elles pourrait être choisie comme établissement pilote. Pilote, l'établissement choisi doit l'être sous tous les aspects, à commencer par les locaux et les collections, et pas seulement du fait de la présence des TIC.

3°) A la croisée des missions du ministère de la culture et de celles des bibliothèques qui dépendent de lui, se trouvent notamment les quatre bibliothèques précitées qui continueront à dépendre de l'Etat. Selon les cas, elles jouent à la fois le rôle de relais pour la Bibliothèque nationale et universitaire (collecte et conservation du dépôt légal) et/ou celui de bibliothèques « régionales » chargées d'apporter une assistance aux bibliothèques environnantes. Il y aurait lieu de réfléchir à une consolidation et à un développement de ce double rôle, en particulier l'assistance aux bibliothèques environnantes. En effet, la Bibliothèque nationale et universitaire ne suffira pas à épuiser la question.

Ce double rôle (missions nationales, missions « régionales ») nécessite que des moyens spécifiques soient octroyés à ces quatre bibliothèques. Il constitue par ailleurs une autre des raisons pour lesquelles ces quatre bibliothèques doivent être à tous égards exemplaires.

4°) Il n'existe pas en Macédoine de véritable formation initiale spécialisée pour les bibliothécaires. Il s'agit d'une lacune grave que ne sauraient suffire à compenser les formations délivrées par la Bibliothèque nationale et universitaire non plus que les séjours occasionnels de quelques-uns à l'étranger.

Il est envisagé de remédier à cette lacune d'une manière qui n'est apparue comme parfaitement claire. En effet, d'un côté, la loi en cours d'adoption investit – ou plutôt réinvestit – la Bibliothèque nationale et universitaire d'une mission de formation des bibliothécaires. D'un autre côté, a été évoquée la mise en place d'une formation à l'université. Parmi ces deux hypothèses, c'est la seconde qui a recueilli la préférence de l'expert. La Bibliothèque nationale et universitaire est-elle la mieux placée pour former les bibliothécaires des bibliothèques publiques ? Dans tous les cas de figure,

il s'agit de mettre au point des programmes de formation pertinents et de faire appel à des formateurs compétents. De ce point de vue, dans l'état actuel des bibliothèques macédoniennes, on voit mal comment pourrait être évité le recours –au moins temporaire– à des experts étrangers, éventuellement français mais pas seulement.

A côté de la mise en place de formations initiales à destination des futures générations de bibliothécaires, il s'agit

- de mettre à jour les compétences des personnels en place ;
- d'élaborer un dispositif de formation permanente.

Ce double dispositif appelle chez les formateurs les mêmes compétences que celles qui ont été mises en évidence pour la formation initiale. La mise à jour des compétences des personnels en place nécessite une formation qui tienne le milieu entre la formation initiale complète destinée aux futurs bibliothécaires et de simples stages de formation continue. Actuellement, le coût de la participation à certaines formations doit être pris en charge personnellement par les agents concernés. Cette pratique inhabituelle est contre-productive ; elle n'est pas pour inciter les personnels à perfectionner, ainsi qu'il est très nécessaire, leurs connaissances.

5°) Avec le concours de la fondation Soros, ont été conduites dans les bibliothèques des opérations d'informatisation et d'introduction des nouvelles technologies.

Leur succès a été variable. Un bilan fait apparaître que des ordinateurs attribués dans le cadre d'une informatisation de la gestion ne servaient dans la meilleure des hypothèses qu'à faire du traitement de texte, qu'un accès offert à des bases de données payantes faisait l'objet d'une sous-utilisation manifeste. Sur ce dernier point, les informations fournies sont trop limitées pour qu'une analyse puisse être tentée. Le choix des bases de données était-il pertinent ? L'usage d'Internet est-il déjà suffisamment développé en Macédoine, en particulier chez les chercheurs, pour que le service offert ait eu de véritables chances de succès ?²⁰ Le personnel a-t-il été suffisamment formé pour promouvoir ce service auprès des usagers ? Le cas échéant, l'insuccès relatif de la greffe de la modernité technologique sur les bibliothèques macédoniennes paraît devoir être rapporté à au moins deux causes. La première est bien entendu, point déjà évoqué, la qualification des personnel. Mais la seconde est la situation des bibliothèques elles-mêmes. Les TIC ne sont pas destinées à remplacer les livres, les périodiques, les disques et les films empruntés ou consultés sur place, mais à s'y ajouter. De ce point de vue, il est probablement difficile aux bibliothécaires de faire bon accueil à l'informatisation de la gestion et à l'introduction des TIC alors qu'ils manquent de moyens pour acquérir des ouvrages.

Pour une aide complémentaire

Opportune, une aide complémentaire apportée à la République de Macédoine par la France dans la continuité des recommandations qui précèdent pourrait revêtir en particulier les formes suivantes :

- Accueil de responsables du ministère de la culture macédonien au ministère de la culture français (direction du Livre et de la Lecture, Bibliothèque nationale de France) afin de leur exposer de façon plus circonstanciée l'action de l'Etat en faveur des bibliothèques publiques. Cette visite pourrait être élargie au ministère de l'éducation nationale (administration centrale, bibliothèques universitaires, ENSSIB).

- Visite d'équipements récents.

- Accueil de stagiaires, notamment à la BNF et à l'ENSSIB.

- Communication de données et documents : contenu de l'enquête statistique annuelle, annuaire statistique, normes et recommandations, etc.

²⁰ Le coût de l'usage d'Internet est à l'heure actuelle prohibitif pour les particuliers. D'un côté, ceci n'est pas pour inciter la généralisation de cet usage à domicile. D'un autre côté, le recours aux accès proposés par les bibliothèques publiques – pour peu que la tarification en soit modérée – en est rendu d'autant plus attractif.

TEXTES CONCERNANT L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES

- État au 31 décembre 2004 -

A - ORGANISATION

1) Statut du corps des inspecteurs généraux, missions d'inspection générale, doyen de l'Inspection

- Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques, titre III, art. 20 et 21 (succédant au décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945, relatif à l'effectif et au statut des inspecteurs généraux des bibliothèques, et au décret n° 52-554 du 16 mai 1952, relatif aux statuts des personnels scientifiques des bibliothèques titre II, art. 20-22).

- Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

- Art. 3, les conservateurs en chef "peuvent se voir confier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur des missions d'inspection générale".

- Art. 23, les conservateurs généraux "peuvent être chargés, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de missions d'inspection générale".

- Art. 48, à compter de la date de publication du décret, il n'est plus procédé au recrutement d'inspecteur général des bibliothèques.

- Décret n° 2001-946 du 11 octobre 2001 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

- Art. 2, le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 9 janvier 1992 est modifié , les conservateurs en chef "peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis du ministre chargé de la culture".

- Art. 5, le second alinéa de l'article 23 du même décret est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

Les conservateurs généraux "peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pris après avis du ministre chargé de la culture.

Parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme, par arrêté pris après avis du ministre chargé de la culture, un doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale.

Le doyen dirige, anime et coordonne les activités des agents chargés de missions d'inspection générale. Il centralise les conclusions de leurs travaux."

- Arrêté du 3 juillet 2002, portant nomination de M. J.-L. Gautier-Gentès comme doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale.

- Arrêté du 17 novembre 2004 relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- Art. 12, liste des chefs de service ayant pouvoir de notation, 3° : " le doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale des bibliothèques " (pouvoir de notation des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection générale et de l'adjoint administratif assurant le secrétariat de l'inspection, corps mentionnés à l'article 1 du même arrêté).

2) Rattachement

- Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, transfert au secrétariat d'État à la culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, art. 3 : l'IGB est placée sous l'autorité du secrétaire d'État aux

universités et mise à la disposition du secrétaire d'État à la culture, pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

- Arrêté du 18 décembre 1975, art. 1 : relèvent directement du secrétaire d'État, l'Inspection générale de l'administration du ministère de l'éducation pour les missions relatives aux attributions du secrétaire d'État aux universités et l'Inspection générale des bibliothèques qui est, d'autre part, à la disposition du secrétaire d'État à la culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

- Décret n° 93-798 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 2 : l'Inspection générale des bibliothèques est placée sous son autorité.

- Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : l'Inspection générale des bibliothèques est une composante de l'administration centrale.

- Décret n° 95-767 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle :

- Art. 1 : le ministre exerce les attributions respectivement dévolues au ministre de l'Éducation nationale et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre a autorité sur les services placés sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Décret n° 95-791 du 19 juin 1995 relatif aux attributions du secrétaire d'État à l'enseignement supérieur, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du ministre, le secrétaire d'État fait appel, en tant que de besoin, aux directions mentionnées par le décret du 12 juillet 1993 ainsi qu'à l'Inspection générale de l'éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et l'Inspection générale des bibliothèques.

- Décret n° 95-1210 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exerce les attributions et les pouvoirs précédemment dévolus au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle par le décret du 8 juin 1995 susvisé.

- Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 1 : liste des directions composant l'administration centrale "outre les inspections générales, le bureau du cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, qui sont directement rattachés au ministre".

- Décret n° 97-707 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 3 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie a autorité sur les directions, services, délégations et missions énumérées par le décret du 10 janvier 1996 susvisé.

- Décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 1 : liste des directions et délégations composant l'administration centrale, "outre les inspections générales, le bureau du Cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, directement rattachés au ministre".

- Décret n° 2001-852 du 18 septembre 2001 modifiant le décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 et portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et de l'administration centrale du ministère de la Recherche, art. 4 : reprise de l'article 1^{er} du décret du 15 décembre 1997, avec modification de la liste des directions et délégations.

- Décret n° 2002-910 du 29 mai 2002 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué dispose des directions de... ; en tant que de besoin, des directions de..., de l'Inspection générale de l'éducation nationale, de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de l'Inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2002-959 du 4 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, art. 4 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre a autorité sur

les directions..., l'Inspection générale de l'éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, l'Inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2002-981 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées à la ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles technologies, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, la ministre déléguée dispose des directions de... ; en tant que de besoin, des directions de..., de l'Inspection générale de l'éducation nationale, de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de l'Inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2004-317 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 3 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre a autorité sur... l'inspection générale de l'éducation nationale, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, l'inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2004-373 du 29 avril 2004 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à la recherche, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre dispose : ... de l'inspection générale de l'éducation nationale, de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de l'inspection générale des bibliothèques...

B - INSPECTION, CONTRÔLE. Champ d'inspection, organisation des inspections, coopération

- Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 5 et 14 : les services communs de documentation et les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 18: les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques, qui remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Lettre de mission du 1^{er} février 1990 du ministre de l'éducation nationale : extension du champ d'action de l'IGB aux grandes écoles, instituts, organes de coopération et patrimoine, l'inspection des grands établissements perd son caractère exceptionnel ; inspections individuelles concernant le personnel menées à la demande du ministre seulement; programme d'études thématiques ; coopération souhaitée avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (l'arrêté du 15 mars 1984 portant organisation de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale prévoit dans son art. 6 le principe de missions communes avec d'autres inspections générales dont celle des bibliothèques).

- Décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, pris en application de l'article 61 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 :

- Art. 6, définition du contrôle technique, qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux (art. R.341-6 du code des communes),

(Na : l'article 65 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit en outre que l'État exerce un contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions, chargé de procéder à l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.)

- Art. 7, le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la Culture par l'Inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique. Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place. Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet au maire (art. R.341-7 du code des communes).

* Art. 11, les mêmes dispositions sont applicables aux départements et aux régions.

- Arrêté n° 89-603 du 2 mars 1989 (ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur, secrétariat d'État chargé des collectivités territoriales) : circulaire d'application du décret relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales. Ce texte porte sur le champ d'application du contrôle (qui concerne, par exemple, la qualification technique des personnels, au titre de la qualité technique des bibliothèques), les agents chargés de l'exécution du contrôle et les modalités d'exercice de ce contrôle.

- Le Code général des collectivités territoriales a intégré les dispositions relatives au contrôle de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales :

- Partie législative, articles L.1422-1 et L.1422-8 (codifie les dispositions de la loi du 22 juillet 1983, article 61, 1^{er}alinéa) ; l'article L. 2541-1 précise que ces dispositions sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

- Partie réglementaire, articles R.1422-3 à R.1422-14 (se substitue à la partie réglementaire du Code des communes, qui codifiait notamment les dispositions du décret du 9 novembre 1988).

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture :

- Art. 1, elle exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

- Art. 7, le programme annuel d'inspection des bibliothèques relevant de la direction est préparé par la direction du Livre et de la Lecture, en relation avec l'Inspection générale des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection et les directeurs régionaux des affaires culturelles (suivant le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, art. 2, le DRAC veille à la mise en œuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation).

Ces articles reprennent les termes des articles 1 et 5 de l'arrêté du 19 mars 1993, relatif à l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture. Suivant l'arrêté antérieur du 16 février 1987, sur les missions et l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture, art. 7, l'inspection, mise à la disposition du ministre de la Culture, était placée auprès du directeur du Livre et de la Lecture.

Le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, art. 7, avant dernier alinéa, a rappelé à nouveau que la direction du Livre et de la Lecture exerce le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales.

Depuis 1993, l'Inspection a reçu des programmes de travail annuels, tant du ministre de l'Éducation nationale que du directeur du Livre et de la Lecture.

C - MISSIONS HORS INSPECTION ET CONTRÔLE

1) Formation, recrutement, homologation, gestion des personnels

a) École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

Aucun texte ne prévoit plus la participation de l'Inspection aux instances de l'ENSSIB.

Cependant, un inspecteur général des bibliothèques a assuré l'intérim de la direction de l'École. Un inspecteur général est membre du conseil d'administration de l'ENSSIB.

Des inspecteurs généraux président le conseil de perfectionnement du diplôme de conservateur de bibliothèque, le conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires, le conseil de perfectionnement de la formation continue.

b) École nationale des chartes

- Décret n° 87-232 du 8 octobre 1987 relatif à l'École nationale des chartes, art. 12 : un inspecteur général des bibliothèques est membre de droit du conseil scientifique.

Un inspecteur général est en outre membre du conseil d'administration de l'École nationale des chartes depuis l'année 2000.

c) Jurys de recrutement des personnels de catégorie A : conservateurs et bibliothécaires

Les textes relatifs aux jurys de recrutement des personnels de catégorie A ne prévoient pas de rôle particulier pour les membres de l'Inspection.

Cependant, un inspecteur général préside le jury de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves de l'École des chartes (arrêté annuel de nomination de ce jury). Un inspecteur général est vice-président du jury de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB.

En ce qui concerne les bibliothécaires, depuis la constitution de ce corps en 1992, un inspecteur général a constamment présidé les jurys des concours de recrutement de bibliothécaires (externe, interne, interne exceptionnel). Un inspecteur général a également assuré la présidence du jury de l'examen professionnel pour l'accès de non titulaires dans le corps des bibliothécaires, organisé en 2001, et celle du jury du concours réservé de recrutement de bibliothécaires.

d) Bibliothécaires adjoints spécialisés

- Arrêté du 13 avril 2001 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, art. 5 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou conservateur général des bibliothèques, président.

e) Assistants des bibliothèques

- Arrêté du 13 avril 2001 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des assistants des bibliothèques, art. 5 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 18 avril 2001 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle, art. 4 : le jury est composé de quatre membres au moins dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef des bibliothèques.

f) Personnels de magasinage

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers spécialisés, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

g) Commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Arrêtés du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

- en date du 27 août 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- en date du 14 décembre 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Dans chacune des commissions, un inspecteur général des bibliothèques est membre titulaire et deux IGB sont suppléants. Le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, art. 38) et le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, art. 33) prévoient en effet que ces commissions comprennent, parmi leurs membres, trois personnalités dont au moins un fonctionnaire chargé de mission d'inspection.

h) Commissions administratives paritaires des corps de personnels d'État des bibliothèques

Arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives paritaires des personnels des bibliothèques : un inspecteur général est membre titulaire, un inspecteur général est éventuellement suppléant dans chacune des CAP, sauf celle des conservateurs généraux des bibliothèques (à laquelle des inspecteurs généraux assistent à titre d'expert).

2) *Suivi des services communs de documentation des universités*

a) Affectation des locaux des bibliothèques universitaires ; extension, transfert de sections ou création de nouvelles sections

- Circulaire n° 82-0882 du 25 novembre 1982, adressée aux présidents d'université par le directeur général des Enseignements supérieurs et de la Recherche, circulaire n° 82-0900 du 1er décembre 1982, adressée par le directeur des Bibliothèques aux directeurs de bibliothèques universitaires (circulaires préparant le transfert des crédits et des charges d'infrastructure des bibliothèques aux universités, et l'après-transfert) :

- toute initiative visant à attribuer une autre fonction aux locaux des bibliothèques universitaires devra être soumise à l'avis de la direction et de l'inspection générale des bibliothèques,

- pour l'extension, le transfert des sections ou la création de nouvelles sections de bibliothèques universitaires, la direction et l'inspection devront être consultées.

b) Avis avant nomination des responsables de section

- Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 11 : nomination des responsables de section de bibliothèque par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun de la documentation et après avis de l'Inspection générale des bibliothèques.

c) Retrait des fonctions de direction d'un service commun de la documentation

- Circulaire n° 85-0611 du 10 octobre 1985 : ces fonctions peuvent être retirées par le ministre, soit sur la demande de l'intéressé, soit au vu des rapports de l'Inspection générale des bibliothèques demandés par le ministre, après consultation des présidents ou directeurs d'établissements concernés et après avis de la commission consultative compétente.

3) *Participation à diverses instances*

- Arrêté du 2 septembre 1958 fixant les modalités de gestion de la Bibliothèque byzantine, art. 3 : comité consultatif, un IGB membre de droit.

- Arrêté du 9 mai 1989 portant création du conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, art. 3 : un IGB en est membre.

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif au comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 2 : le comité comprend un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur, ou son représentant.

- Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg, art. 3 : le conseil d'administration de la BNUS comprend, parmi les membres de droit, un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur.

- Décret n° 94-920 du 24 octobre 1994 relatif à la Commission nationale de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, art. 1 : la commission comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur de bibliothèque.

- Convention entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et le CNRS (Institut de recherche et d'histoire des textes), s'associant pour un programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, art. 7 : le comité scientifique de programme comprend un inspecteur général des bibliothèques. La convention validée le 25 mars 2003, a été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2002.

REPARTITION DES ZONES D'INSPECTION EN 2005

	RÉGIONS (Bib. universitaires et territoriales)	ILE-DE-FRANCE (Bibliothèques territoriales)	PARIS-ILE-DE-FRANCE (Bibliothèques universitaires)
Jean-Marie ARNOULT	Alsace Bourgogne Lorraine	Yvelines	BIU Ste Geneviève BU St-Quentin-en-Yvelines Bib. de l'Institut Bib. Mazarine
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Aquitaine Midi-Pyrénées Pacifique	Val-de-Marne	BIU de la Sorbonne BIU des Langues orientales BU Paris III BU Paris IX BU Paris XII
Françoise LEMELLE	Auvergne Limousin Pays-de-la-Loire Poitou-Charentes	Val d'Oise	BIU Cujas BU Paris IV BU de Cergy-Pontoise
Claudine LIEBER	Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur	Seine-et-Marne	BIU Pharmacie
Lydia MÉRIGOT	Bretagne Basse-Normandie Haute-Normandie Mayotte La Réunion	Hauts-de-Seine	BDIC BU Paris X
Danielle OPPETIT	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis	BIUM BU Paris VIII BU Paris XIII BU Marne-la-Vallée Bib. de l'Académie de Médecine
Denis PALLIER	Rhône-Alpes Guadeloupe Guyane Martinique		BIU Jussieu BU Paris V BU Paris VI BU Paris 7
Albert POIROT	Centre Champagne-Ardenne Corse Franche-Comté	Essonne	Bibliothèque Sainte Barbe BU Paris I BU Paris II BU Paris XI BU Evry-Val d'Essonne Bib. du Muséum Bib. du Musée de l'Homme Bib. Byzantine

Daniel RENOULT assurera des missions d'inspection au second semestre 2005, une fois sa mission auprès du recteur de Paris achevée.
Ce tableau est susceptible de modifications : elles seront signalées sur le site web de l'IGB.

PRESIDENCES DE JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS EN 2005 (ETAT)

	Inspecteurs généraux
Conservateurs d'État	Danielle OPPETIT, Vice-présidente
Chartistes/ENSSIB	Denis PALLIER, Président
Bibliothécaires (concours réservé)	Albert POIROT, Président
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Lydia MERIGOT, Présidente
Assistants des bibliothèques	Claudine LIEBER, Présidente
Assistants des bibliothèques classe exceptionnelle	Françoise LEMELLE, Présidente
Magasiniers en chef	Jean-Marie ARNOULT, Président

INFORMATIONS PRATIQUES

Courrier	110 rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP
Bureaux	10 rue Auber, Paris 9^{ème}
	01.55.55.25.39
	01.55.55.05.69.
	igb@education.gouv.fr
Web	www.education.gouv.fr/syst/igb

Jean-Marie ARNOULT		01.55.55.25.39. 01.40.15.73.65.		igb@education.gouv.fr jean-marie.arnoult@culture.gouv.fr
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS		01.55.55.25.92.		jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr
Dominique HAMEAU (secrétariat)		01.55.55.25.39.		dominique.hameau@education.gouv.fr igb@education.gouv.fr
Françoise LEMELLE		01.55.55.25.96		francoise.lemelle@education.gouv.fr
Claudine LIEBER		01.55.55.25.39. 01.40.15.73.68		igb@education.gouv.fr claudine.lieber@culture.gouv.fr
Lydia MERIGOT		01.55.55.25.94.		lydia.merigot@education.gouv.fr
Danielle OPPETIT		01.55.55.25.95.		danielle.oppetit@education.gouv.fr
Denis PALLIER		01.55.55.25.41.		denis.pallier@education.gouv.fr
Albert POIROT		01.55.55.25.39. 01.40.15.75.36.		igb@education.gouv.fr albert.poirot@culture.gouv.fr
Dijon		03.80.49.98.28.		albert.poirot@culture.gouv.fr
		Idem		
Daniel RENOULT		01.40.46.24.59.		daniel.renault@rectorat.sorbonne.fr daniel.renault@education.gouv.fr